



Assemblée nationale
Québec

journal des Débats

Sixième session - 31e Législature

Le jeudi 4 décembre 1980

Vol. 23 - No 15

Président: M. Claude Vaillancourt

Table des matières

Dépôt de documents	
Avis de la Commission de la fonction publique au Conseil du trésor	591
Rapports annuels: Ordre des comptables agréés du Québec	
Ordre des dentistes du Québec	
Ordre des ingénieurs forestiers du Québec	
Corporation professionnelle des hygiénistes dentaires du Québec	591
Convention complémentaire no 6 de la Baie James	591
Rapport du ministère de la Fonction publique	591
Pétition demandant que l'Assemblée se prononce sur le droit du Québec à l'autodétermination	591
Questions orales des députés	
L'embauchage de M. Luc Cyr à la Société d'habitation du Québec	591
Alliance Sécurité et la Commission du salaire minimum	593
La Régie de l'assurance automobile réalise-t-elle des économies?	596
Réactions au projet Archipel	598
Motions non annoncées	
Motion pour le respect des droits et des libertés à Haïti	599
Mise aux voix des motions de censure présentées lors du débat sur le message inaugural	601
Avis à la Chambre	601
Recours à l'article 34	603
Affaires du jour	
Projet de loi no 89 - Loi instituant un nouveau Code civil et portant réforme du droit de la famille	604
Deuxième lecture	
M. Marc-André Bédard	604
M. Fernand Lalonde	609
M. Serge Fontaine	612
Prise en considération du rapport de la commission qui a étudié le projet de loi no 109 - Loi modifiant la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction et concernant la représentativité de certaines associations représentatives	618
Troisième lecture;	
M. Pierre Marois	619
M. Michel Pagé	620
M. Serge Fontaine	624
M. Pierre Marois (réplique)	625
Projet de loi no 89	
Reprise du débat de deuxième lecture	
M. Élie Fallu	628
M. Georges Lalande	630
M. Gérard Gosselin	632
Mme Thérèse Lavoie-Roux	634
M. Michel Le Moignan	637
Mme Denise LeBlanc-Bantey	639
M. Herbert Marx	642
M. Alain Marcoux	643
M. Hermann Mathieu	645
Mme Lise Payette	647
Ajournement	649

Abonnement: \$8 par année. L'exemplaire: 35 cents. Index \$2.
Chèque rédigé à l'ordre du ministre des Finances et adressé à:
Service des documents parlementaires
Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec G1A 1A7

Pour renseignements supplémentaires, téléphoner: 418-643-2890
Courrier de deuxième classe - Enregistrement no 1762

Le jeudi 4 décembre 1980

(Dix heures dix-sept minutes)

La Vice-Présidente: À l'ordre, mesdames et messieurs!

Un moment de recueillement.
Veuillez vous asseoir.
Affaires courantes.
Déclarations ministérielles.
Dépôt de documents.

Avis de la Commission de la fonction publique au Conseil du trésor

Conformément aux dispositions de l'article 30 de la Loi sur la fonction publique, je dépose copie de l'avis de la Commission de la fonction publique au Conseil du trésor.

M. le leader parlementaire du gouvernement.

**Rapports annuels:
Ordre des comptables agréés
Ordre des dentistes
Ordre des ingénieurs forestiers
Corporation professionnelle des
hygiénistes dentaires**

M. Charron: Mme la Présidente, je voudrais, au nom du ministre de l'Éducation, déposer les documents suivants: d'abord le rapport annuel de l'Ordre des comptables agréés du Québec; le rapport annuel 1979-1980 de l'Ordre des dentistes du Québec; le rapport annuel 1979-1980 de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec; le rapport annuel 1979 de la Corporation professionnelle des hygiénistes dentaires du Québec.

La Vice-Présidente: Les 4 rapports sont déposés.

M. le ministre de l'Énergie et des Ressources.

Convention complémentaire no 6 de la Baie James

M. Bérubé: Mme la Présidente, il me fait plaisir de déposer la Convention complémentaire no 6 de la Baie James et du Nord québécois.

La Vice-Présidente: Le document est déposé.
M. le ministre de la Fonction publique.

Rapport du ministère de la Fonction publique

M. Gendron: Mme la Présidente, il me fait plaisir de présenter le rapport d'activités du ministère de la Fonction publique pour l'année financière 1979-1980.

La Vice-Présidente: Le rapport est déposé.
M. le député de Chauveau.

Pétition demandant que l'Assemblée se prononce sur le débat du Québec à l'autodétermination

M. O'Neill: Mme la Présidente,

conformément à l'article 180 et autre règlement de l'Assemblée nationale du Québec, je dépose, au nom d'un certain nombre d'associations de citoyens, la pétition suivante. Remarquez que cela pourrait ce matin prendre plus la forme de félicitations que d'une pétition, mais on me demande de la déposer, donc je la dépose.

Les pétitionnaires, Mme la Présidente, sont les suivants. J'omets tous les considérants puisqu'ils seront remis aux gens et je crois qu'il ne faut pas faire ici une présentation trop longue. Les pétitionnaires principaux sont les suivants: le Comité du droit à l'autodétermination des Québécois, la Société nationale de l'Est du Québec, le Parti des travailleurs du Québec, la Société nationale des Québécois, Centre du Québec, Côte-Nord, Outaouais, Haute-Rivière, Québec-Richelieu-Yamaska, Québec-Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la capitale, la Ligue d'action nationale des Québécois, le Conseil des hommes d'affaires québécois, la Société nationale des Québécois de Lanaudière, la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, l'Association canadienne d'éducation de langue française ou ACELF, la Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie, la Société nationale des Québécois Richelieu-Saint-Laurent, l'Union populaire.

(10 h 20)

Le texte se lit comme suit. Les considérants étant déjà dans le texte, ils seront donc remis plus tard à ceux qui désirent la copie. Les pétitionnaires sollicitent l'Assemblée nationale du Québec de présenter de nouveau, pour étude et adoption, le projet de loi no 194 ou tout autre au même effet reconnaissant le droit à la libre détermination du peuple québécois et d'informer tous les États membres de l'Organisation des Nations-Unies du contenu de cette loi.

La Vice-Présidente: La pétition est déposée.

Dépôt de rapports de commissions élues.
Dépôt de rapports du greffier en loi sur les projets de loi privés.

Présentation de projets de loi au nom du gouvernement.

Présentation de projets de loi au nom des députés.

Questions orales des députés.

M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

QUESTIONS ORALES DES DÉPUTÉS

Embauche de M. Luc Cyr à la SHQ

M. Lalonde: On nous a expliqué hier que, comme prix de consolation pour ne pas avoir obtenu le poste de président de la Société d'habitation du Québec, M. Luc Cyr, l'homme de confiance du ministre, a obtenu de plantureux honoraires de \$100,000 sans soumissions.

Pour obtenir ainsi, parmi des milliers d'entrepreneurs, d'entreprises de gestion, l'admission ministérielle sans bornes, M. Cyr devait remplir des critères absolument formidables. Est-ce que le ministre pourrait nous expliquer sur quels critères il s'est appuyé pour choisir M. Cyr lui-même, et ensuite sa compagnie, pour faire

\$8,000,000 de travaux de réparation et nous expliquer aussi la fameuse urgence, le 28 avril 1978, un an et demi après l'arrivée au pouvoir du ministre, de faire des réparations à ce moment-là?

M. Tardif: Je remercie presque le député de Marguerite-Bourgeoys d'être revenu à la charge avec une question ce matin, parce que j'allais soulever une question de privilège à la suite des accusations de patronage qu'il a portées. Je trouve cela carrément indignant, précisément lorsqu'on n'a pas fait de patronage et lorsque, d'autre part, le député de Marguerite-Bourgeoys, à ce moment-ci, évoque un dossier que j'ai déjà évoqué au mois de février 1978: "Tardif évoque un dossier scabreux." Il évoque cela maintenant, en y allant plein de sous-entendus et plein d'allusions.

Mme la Présidente, je m'engage à faire toute la lumière dans ce dossier non seulement sur les allégations du député, mais également sur le gâchis dont j'ai hérité et je le ferai très prochainement. Je vais étaler le dossier au public et je laisserai les gens juger, surtout quand on se fait accuser de patronage par quelqu'un qui vient d'un parti qui a encore \$750,000 dans sa caisse qui ont été fournis par des entrepreneurs; je trouve cela carrément scandaleux!

Des voix: Oui, oui!

M. Tardif: Quelqu'un qui avait la charge, entre autres, de surveiller un certain dossier olympique dont les dépenses ont monté et qui donnait des contrats à tour de bras, Mme la Présidente.

Je voudrais cependant corriger un fait, Mme la Présidente. Le député de Marguerite-Bourgeoys parle de M. Cyr, qui aurait eu des contrats de \$8,000,000. C'est faux, Mme la Présidente.

Premièrement, M. Cyr a été engagé comme coordonnateur pour réparer le gâchis que vous nous aviez laissé. Deuxièmement, Mme la Présidente, il a été engagé pour évaluer, déterminer la nature des travaux à effectuer et, en plus pour les faire exécuter, pas les exécuter lui-même, mais les faire exécuter le plus rapidement possible et au meilleur coût. Or, Mme la Présidente, les travaux ont été effectués rapidement et, qui plus est, il y a eu à ce jour une économie d'au moins trois quarts de million de dollars dans les évaluations que les professionnels que vous aviez retenus dans les dossiers avaient jugées, Mme la Présidente.

Une voix: Des critères!

M. Tardif: Eh oui, le critère des coûts, cela en est un important pour nous si cela n'en est pas un pour vous, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: À l'ordre, s'il vous plaît! Vous aurez tout le loisir de poser une question accessoire, si nécessaire, M. le député.

Une voix: Qu'il réponde donc aux questions.

La Vice-Présidente: D'autres questions?

M. Tardif: Mme la Présidente, j'ai dit hier, dans cette Chambre, que lorsque j'ai voulu choisir un président pour la Société d'habitation, j'ai

interviewé plusieurs personnes, effectivement, et l'une d'elles était ce M. Cyr; finalement on en a choisi une autre. La société, le gouvernement avait besoin de quelqu'un qui avait une expérience dans la construction et ce, surtout en tenant compte que le rapport Gilbert fait par l'ancienne administration, indiquait que la Société d'habitation n'avait pas à son service de gens qui avaient de l'expérience en matière de construction, Mme la Présidente. Il y a eu un document déposé auprès de M. Goldbloom à l'époque qui indique cela, notamment. Effectivement, j'ai suggéré à M. Couture, président de la société, de rencontrer cet entrepreneur pour voir s'il pourrait faire les travaux et, effectivement, il y a eu un contrat, c'est un contractuel qui est intervenu pour agir comme coordonnateur. Ce n'est pas lui qui a fait les travaux, et le député de Marguerite-Bourgeoys charrie lorsqu'il dit que M. Cyr a eu des contrats de \$8,000,000, c'est faux.

La Vice-Présidente: M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

M. Lalonde: Mme la Présidente, je n'ai pas vu les critères encore. Je vais répéter ma question. Sur quels critères de compétence de M. Cyr, le ministre s'est-il fondé pour le choisir parmi des milliers de Québécois qui auraient bien voulu avoir des honoraires de \$100,000 dans la construction en 1978? Vous savez comment ça allait dans ce temps-là. Sur quels critères s'est-il fondé? Pourquoi n'a-t-il pas procédé par voie de soumissions publiques et à la recommandation de quel cabinet a-t-il suggéré M. Cyr?

M. Tardif: Mme la Présidente, le député de Marguerite-Bourgeoys sait bien que lorsqu'on choisit des contractuels pour ce genre de travaux, des professionnels ou des avocats comme lui, on ne va pas en appel d'offres pour ce genre de choses. Nous avons engagé un contractuel pour faire un travail et, effectivement, j'ai consulté, dans mon entourage pour voir si on connaissait des entrepreneurs qui pouvaient faire le boulot. Dans ce cas-là, M. Cyr, que j'avais déjà interviewé, me semblait, après évaluation du président de la société, une personne apte à faire le travail.

La Société d'habitation du Québec est une société d'État qui a tous les pouvoirs pour agir et qui a évalué que M. Cyr avait la compétence voulue, et me l'a recommandé. Son conseil d'administration, dont la majorité des membres est encore composée de gens que vous aviez nommés, m'a recommandé sa nomination.

La Vice-Présidente: M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

M. Lalonde: Mme la Présidente, on sait que le ministre a recommandé au président la nomination de M. Cyr lui-même, il l'a avoué hier. Est-ce que le ministre sait que parmi les officiers de cette compagnie, Transit Construction, qui a remplacé son président comme coordonnateur - c'est assez drôle de voir des contractuels qui sont des sociétés maintenant, des compagnies - il y aurait un M. Yvan Guérin? Est-ce que c'est le même M. Yvan Guérin qui est un ami du Parti québécois et qui est associé à la tenue des livres

du parti et de la caisse électorale du Parti québécois?

La Vice-Présidente: M. le ministre de l'Aménagement et de l'Habitation.

M. Tardif: Mme la Présidente, ça fait partie des ragots et des rumeurs qui sont parvenus à mes oreilles avant que le député de Marguerite-Bourgeoys ne pose la question. J'ai demandé qu'on vérifie. Effectivement, M. Guérin, comptable de profession, me dit-on, a une action qualificative dans cette société qui remonte à 1962 et qui n'a rien à faire avec ce dossier.

M. Lalonde: J'ai demandé: Est-ce que c'est le même qui s'occupe des livres du Parti québécois et à part son action qualificative, comme on le dit, n'est-il pas officier de cette compagnie de construction? Le ministre sait-il que M. Cyr, homme d'une grande compétence, sans doute, a dû faire appel à sa propre famille, a nommé son propre fils comme acheteur de la SHQ? Le ministre n'est pas seulement l'ami du coordinateur, il est l'ami de la famille.

La Vice-Présidente: M. le ministre.

M. Tardif: Mme la Présidente, j'ai à contrôler et à répondre des actes d'un organisme qui s'appelle la Société d'habitation du Québec qui a retenu, par son conseil d'administration, un mandataire qui est M. Luc Cyr. Ce que M. Luc Cyr a fait, comme mandataire qui avait la liberté d'agir, de faire ou de prendre les mesures nécessaires pour faire les travaux, eh bien! ça reste une chose à explorer et à examiner. (10 h 30)

La Vice-Présidente: M. le député de Maison-neuve.

M. Tardif: Quant à l'identité des personnes, je devrai vérifier là également, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: M. le député de Maison-neuve.

M. Lalonde: Mme la Présidente...

La Vice-Présidente: M. le député de Roberval, s'il vous plaît! À l'ordre! J'aimerais vous faire remarquer que M. le député de Maison-neuve avait déjà la parole et que vous pourriez peut-être lui permettre de poser sa question.

M. le député de Maison-neuve.

Alliance Sécurité et la Commission du salaire minimum

M. Lalonde: Merci, Mme la Présidente. Hier, lors d'une question que j'adressais au premier ministre concernant le dossier d'Alliance Sécurité Blindé, vous vous rappelez que la Cour supérieure en arrivait à condamner cette compagnie et son président M. Babeu, à payer quelque \$36,000 aux salariés de Alliance Sécurité, parce que M. Babeu et quelques amis avaient tripoté les livres pour s'abstenir de payer du temps supplémentaire, tentant ainsi de contourner la Loi sur le salaire minimum. Le premier ministre m'a répondu qu'il

prenait avis de la question. Fort bien! mais à cette occasion, le ministre de la Justice est venu déclarer devant cette Chambre qu'il n'y avait jamais eu de tractation entre le ministère de la Justice et la Commission du salaire minimum en vue de poursuivre criminellement M. Babeu. Je voudrais, aujourd'hui, donner l'occasion au ministre de la Justice de s'excuser publiquement d'avoir sciemment, évidemment avec l'air qu'on lui connaît, induit la Chambre en erreur à cette occasion. N'est-il pas vrai, Mme la Présidente...

La Vice-Présidente: S'il vous plaît!

M. Lalonde: Évidemment, le ministre est aussi bien de rire tandis qu'il le peut, parce que tout à l'heure ce sera moins drôle. N'est-il pas vrai que, depuis août 1979, la Commission du salaire minimum a été en contact régulier avec les substituts du Procureur général, à Montréal, au palais de justice et même à Parthenais et, de façon spéciale, en mars 1980, en avril 1980 et en mai 1980? Le ministre est-il prêt à avouer sa faute lourde? Si oui, est-il prêt maintenant à étudier sérieusement ce dossier en vue de poursuivre criminellement quelqu'un qui a honteusement exploité des travailleurs québécois?

La Vice-Présidente: M. le ministre de la Justice.

M. Bédard: Mme la Présidente, le député de Maison-neuve s'induit lui-même en erreur et cela me fait plaisir qu'il pose à nouveau la question ce matin pour essayer de clarifier la situation, parce que je n'ai pas induit la Chambre en erreur lorsque j'ai dit qu'il n'y avait pas eu de tractations au sens péjoratif du mot, le sens d'ailleurs que voulait employer le député de Maison-neuve. Mme la Présidente, on n'a pas l'air de vouloir savoir la vérité de l'autre côté. Taisez-vous et on va répondre. Taisez-vous et on va répondre. Décidez-vous.

La Vice-Présidente: À l'ordre, s'il vous plaît! S'il vous plaît, M. le député!

M. Bédard: Si le fait d'avoir des conversations entre procureurs de la couronne et des gens qui peuvent avoir des plaintes à porter, on appelle cela des tractations au sens péjoratif du mot, je ne suis pas d'accord. Jamais je dirai qu'il y a des tractations lorsqu'il y a des discussions qui sont tout à fait normales entre des procureurs de la couronne, des organismes gouvernementaux ou encore des individus qui peuvent être l'objet d'injustice de la part de leur employeur.

Mme la Présidente, je suis très heureux qu'on ait posé la question à nouveau ce matin et je vais vous donner toutes les informations. Non, on sait que l'Opposition essaie d'y aller toujours d'insinuations. On va mettre cela au clair dès ce matin et vous allez arrêter vos ragots, vos habitudes de ragots.

Mme la Présidente, le 20 mai 1980, il y a eu une rencontre entre M. Léo Pearson, commissaire à la Commission du salaire minimum, Me Arthur Boivin, de cette même commission, Me François Tremblay, l'actuel juge en chef de la Cour des sessions de la paix à Québec, qui était alors sous-ministre associé aux affaires criminelles, Me Jean-Pierre Bonin, procureur-chef de la

couronne à Montréal et Me Marie-Jeanne Alajarin, procureur de la couronne, ce qui est tout à fait normal. Les représentants de la Commission du salaire minimum demandaient aux procureurs de la couronne d'examiner la possibilité de porter une plainte ou des accusations de complot au sens de la "common law" en vertu du paragraphe 2 de l'article 423 du Code criminel. Par définition, la notion de complot implique plus d'une personne. Je pense que le député de Maisonneuve sera d'accord avec moi. Ce que demandait donc la commission, c'était d'accuser à la fois les propriétaires de la compagnie et les employés qui, d'autre part, subissaient une grave injustice en ne retirant pas tous les avantages ou les bénéfices auxquels ils avaient droit en vertu de la Loi sur le salaire minimum. Or, il n'y avait aucune preuve que les employés lésés avaient collaboré, participé ou fait partie du complot avec les propriétaires de l'entreprise. En fait, la Commission du salaire minimum nous demandait de porter des accusations de complot - puisqu'il faut plusieurs personnes - contre les employés qu'elle défendait elle-même. Il est aussi évident que, sans complices, il ne peut y avoir de complot et c'est pourquoi la décision - je tiens à le dire et je pense que nos amis d'en face prendront notre parole - a été prise exclusivement au niveau des procureurs de la couronne et sans qu'il y ait intervention de quelque manière que ce soit du point de vue politique ou de quelque point de vue que vous pourriez imaginer. Les procureurs de la couronne en sont venus à la conclusion - et je pense qu'ils avaient raison - qu'il n'y avait pas de plainte à porter, ce qui n'a pas été fait effectivement.

La Vice-Présidente M. le député de Maisonneuve.

M. Lalande: Mme la Présidente, il est quand même intéressant de voir que le ministre a finalement décidé, ce matin, de passer aux aveux, alors qu'hier, c'était complètement...

La Vice-Présidente: M. le député!

M. Bédard: Mme la Présidente, question de privilège!

La Vice-Présidente: Sur une question de privilège, M. le ministre de la Justice.

M. Bédard: Si on veut un débat sérieux sur une question sérieuse, l'Opposition peut faire de la politique comme elle veut sur n'importe quel sujet, mais je pense que, sur des sujets aussi sérieux que le fait de porter des plaintes contre des individus, on pourrait peut-être s'astreindre de part et d'autre à une discussion qui soit un peu plus positive et un peu plus objective. Je donne ce matin, Mme la Présidente, tous les faits et je pense qu'il n'y a absolument aucun reproche à faire à qui que ce soit concernant la décision qui a été prise. Elle a été prise selon les règles qui sont en vigueur au ministère de la Justice.

Alors, ma question de privilège, Mme la Présidente, est dans le sens que je ne passe pas aux aveux. Loin de là. Je donne les éclaircissements que me demande le député de Maisonneuve. Hier, j'ai dit qu'il n'y avait pas eu de tractations et je répète aujourd'hui qu'il n'y a

pas eu de tractations.

M. Lalande: Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Vous avez une question accessoire, M. le député de Maisonneuve?

M. Lalande: Bien oui, Mme la Présidente. Je vais simplement rétablir les faits. Le ministre a dit qu'il n'y a pas eu de tractations, mais il y a eu des rencontres jusqu'avec le sous-ministre aux affaires criminelles. En tout cas, la population jugera. Voici ce que je veux vous demander, Mme la Présidente: Le ministre dit qu'il n'y a pas eu de preuve à l'effet que l'on doit tenter des poursuites criminelles contre quelqu'un qui a abusé des salariés et cela en contravention avec la Commission du salaire minimum. Peut-être que le ministre du Travail pourrait lui donner un coup de main pour parfaire le dossier. Mais ce que je voudrais rappeler au ministre et la question que je voudrais lui poser est: N'est-il pas vrai que la Cour supérieure, dans une cause - je vais même lui donner le numéro de cause: 500-05-011786-769, en 1976 - après avoir entendu une quinzaine de témoins, en venait à la conclusion de condamner Maurice Babeu et la compagnie Alliance Sécurité Blindé à payer quelque \$36,000 à ces gens?

Je voudrais simplement spécifier au ministre, puisqu'il a commencé à parler des noms tout à l'heure et qu'évidemment j'avais ici en note, que le projet de plainte qui a été déposé et à laquelle vous avez refusé de donner suite se lisait à peu près comme suit: Maurice Babeu à Montréal, district de Montréal, etc., a illégalement comploté avec Michel Tremblay, Guy-Paul Laforce et d'autres personnes à identifier... Vous avez déjà vos complices, si vous aviez besoin de ça tout à l'heure pour comploter. Je voudrais en venir à ceci, Mme la Présidente, à vous dire que...

(10 h 40)

La Vice-Présidente: ...question accessoire, M. le député de Maisonneuve. Rapidement, s'il vous plaît.

M. Lalande: Oui, Mme la Présidente. Je veux simplement demander au ministre s'il ne croit pas qu'il y a là motif à étudier sérieusement ce dossier, après la déclaration de M. Michel Tremblay, gérant qui a été congédié depuis. Le témoin était en charge de l'administration et de l'engagement du personnel d'Alliance Sécurité. Suivant les instructions de M. Babeu, il déclare qu'en prenant les heures de travail des employés on chargeait 45 heures à la compagnie A, soit Alliance Sécurité, et le surplus à la compagnie B, soit la compagnie Allaire Sécurité et Investigation (1968). Est-ce que le ministre ne croit pas véritablement qu'il y a lieu de faire enquête, à tout le moins, d'intenter des procédures criminelles? Si, évidemment, M. Babeu et les autres - je cite les noms, parce qu'ils sont publics; ils sont déjà dans les dossiers de la Cour supérieure - ne sont coupables de rien, qu'ils fassent face à la musique. C'est comme cela que ça s'exprime en démocratie; c'est comme cela, la justice. S'il n'y a pas de preuve à l'effet que M. Babeu est coupable, on l'exonérera à ce moment-là.

La Vice-Présidente: M. le ministre de la

Justice.

M. Bédard: Mme la Présidente, si j'administrais la justice comme propose de le faire le député de Maisonneuve, ce serait rapidement invivable au Québec. Je n'ai pas refusé de porter plainte. Je vous rappelle ce que je vous ai dit tout à l'heure. La décision a été prise au niveau des procureurs de la couronne qui, à mon sens, ont pris la décision qu'ils devaient prendre comme procureurs de la couronne responsables, à savoir que lorsqu'il n'y a pas de preuve, on ne porte pas plainte contre les citoyens. On n'essaie pas d'ostraciser les citoyens en faisant des essais avec des plaintes. Vous devriez savoir, vous qui avez été dans l'administration de la justice, que pour porter plainte contre un individu, si on a le moindre respect de l'individu, on doit avoir non pas des soupçons, mais des raisons probables de croire qu'un individu pourrait être condamné. Il faut au moins cela; c'est le minimum de respect envers les citoyens. Or, ce minimum-là n'existait pas et les procureurs de la couronne ont pris la bonne décision. Comme administrateur...

M. Tremblay: Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Courte question...

M. Lalande: Mme la Présidente.

M. Tremblay: Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: S'il vous plaît! Vous avez une autre question accessoire, M. le député de Maisonneuve.

M. Bédard: Mme la Présidente, je n'ai pas terminé.

La Vice-Présidente: Je demandais si c'était une question que vous aviez à poser, M. le député de Maisonneuve. Je vous demanderais, après que M. le ministre aura terminé, de la poser brièvement.

M. Bédard: Mme la Présidente, je voudrais ajouter que le député de Maisonneuve induit la population en erreur lorsqu'il laisse entendre qu'aucune mesure n'a été prise face au geste posé par M. Babeu, qui constituait des injustices par rapport à ses salariés. Sur ce point, je pense que le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre est capable de compléter la réponse.

La Vice-Présidente: M. le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre.

M. Marois: Très rapidement. Le travail de la Commission des normes minimales, c'est de faire en sorte que les droits fondamentaux des gagnepetit soient respectés. C'est pour cela que des poursuites ont été prises au civil. Il y a une distinction fondamentale, Mme la Présidente - le député sait sûrement cela; s'il ne le sait pas, il est temps qu'il l'apprenne - entre ce qui s'appelle le civil et le criminel. Le premier travail au civil, c'est pour récupérer l'argent que les citoyens ont le droit d'obtenir. Effectivement, la commission a bien fait son travail puisqu'elle a obtenu non pas un, mais deux jugements de la

Cour supérieure condamnant la compagnie à rembourser un montant représentant une somme totale de \$36,000. La compagnie a interjeté appel de ce jugement et, présentement, la cause est en appel. La commission a l'intention, et j'ai bien l'intention de l'épauler et de l'inviter à poursuivre son travail acharné afin d'aller jusqu'au bout dans cette affaire sur le plan civil. Quant à la partie criminelle, mon collègue y a répondu de façon très claire. On suit cela de très près, jusqu'au bout!

M. Lalande: Mme la Présidente...

La Vice-Présidente: Dernière question accessoire, M. le député de Maisonneuve.

M. Lalande: Évidemment, je suis content que le ministre du Travail...

La Vice-Présidente: M. le député, question.

M. Lalande: Ecoutez, ils viennent de faire deux discours, il faut tout de même que... Ma question, Mme la Présidente, est celle-ci.

La Vice-Présidente: C'est assez!

M. Lalande: Le ministre de la Justice ne tient...

La Vice-Présidente: M. le député, je vous ai dit que je vous entendrai sur une dernière question accessoire.

Est-ce que c'est une question?

M. Lalande: N'est-il pas vrai, M. le ministre de la Justice - et c'est une question - que lorsque vous dites qu'il n'y a pas de preuves là-dedans vous mettez en cause un juge de la Cour supérieure qui, lui, a cru qu'il y avait assez de preuves pour pouvoir condamner quelqu'un? N'est-il pas vrai, encore une fois, qu'il y avait là au moins suffisamment de preuves pour poursuivre au criminel?

La Vice-Présidente: M. le ministre de la Justice.

M. Bédard: Mme la Présidente, je ne mets en cause d'aucune façon - et le député le sait, qu'il arrête donc ses insinuations - un jugement rendu par un juge de la Cour supérieure. Je pourrais vous évoquer que - et c'est cela l'administration de la justice - les décisions doivent être prises, lorsqu'il s'agit de porter une plainte, par les procureurs de la couronne qui analysent le plus objectivement possible le dossier, mettant de côté tout esprit partisan auquel se réfère le député de Maisonneuve.

Je me rappelle que j'ai eu une décision importante à prendre dans cette Chambre concernant un de vos collègues. Lorsque je l'ai prise, vous avez tous applaudi de l'autre côté, sans me demander aucune explication. Pourquoi me demandez-vous une autre sorte de traitement quand il s'agit d'un pauvre individu qui fait face à la justice et qui a le droit au même recours que n'importe quel de vous autres?

La Vice-Présidente: Question principale, M. le député de Bellechasse.

**La Régie de l'assurance automobile
réalise-t-elle des économies**

M. Goulet: Merci, Mme la Présidente. Ma question s'adresse au ministre des Transports, responsable de la Régie de l'assurance automobile. J'aimerais que le ministre des Transports me dise si sa réponse d'aujourd'hui est la même que celle d'avant-hier, de mardi, à savoir qu'il n'y a pas de changement quant à la comptabilité des primes et des prestations d'assurance automobile, qu'il s'agisse d'un système privé ou d'un système public. Est-il vrai, Mme la Présidente - j'aimerais que le ministre nous réponde par oui ou non - que la Régie de l'assurance automobile, par exemple, économise plus de \$15,000,000 sur le dos de la Régie de l'assurance-maladie du Québec, ce que les compagnies privées ne pouvaient faire auparavant?

Est-il vrai que cette même régie économise \$11,000,000 sur le dos de la Commission de la santé et de la sécurité du travail? Est-il vrai qu'elle économise près de \$25,000,000 sur le Régime de rentes du Québec, ce que les compagnies ne pouvaient pas faire; \$12,000,000 au niveau des pensions de sécurité de la vieillesse, \$4,500,000 au niveau du BVA? Je pourrais en citer comme cela pendant toute la matinée. Comment le ministre peut-il affirmer que tout cela se passait ici sous l'ancien régime?

La Vice-Présidente: M. le ministre des Transports.

M. de Belleval: Mme la Présidente, la réponse est non. La régie n'économise rien du tout. Quand on compare le nouveau régime avec l'ancien, de ce point de vue, on se retrouve dans des circonstances à peu près semblables, à savoir que sous l'ancien régime, comme je l'ai fait remarquer au député de Bellechasse lors de la dernière période de questions où il a fait allusion à ce sujet, il était bien connu que les réclamations que la Régie de l'assurance-maladie pouvait faire, par exemple, à l'endroit d'une compagnie d'assurance, étaient rarement honorées.

M. Fontaine: C'est faux!

Des voix: Ce n'est pas vrai!

M. de Belleval: Tout ce débat a d'ailleurs été fait lors de l'adoption du projet de loi sur l'assurance automobile. Le député de Bellechasse revient avec les mêmes arguments pour tenter d'amoindrir un régime qui, depuis quatre ans, permet aux Québécois d'être assurés comme nulle part ailleurs au monde à un coût qui, depuis quatre ans, n'a pas varié, ce qui implique une réduction des primes sur quatre ans, à toutes fins utiles, pour les Québécois, une réduction entre 40% et 50% des primes. Malgré cela, le député de Bellechasse, devant un résultat aussi probant, essaie de chercher des puces.

Je reprends ma réponse: Non, la Régie de l'assurance automobile n'épargne pas d'argent de ce point de vue par rapport à l'ancien système pour la simple et bonne raison, comme je l'ai dit, que ces réclamations n'étaient pas honorées et que la plupart des Québécois, autrefois, n'étaient pas assurés, à toutes fins utiles, et même quand ils étaient assurés, leur indemnisation était très

problématique. Au moins 40% des indemnisations n'étaient jamais payées. Quand les gens étaient payés, ils étaient sous-indemnisés, la plupart du temps; il n'y avait qu'une minorité qui, elle, était peut-être surindemnisée, mais aux dépens de l'ensemble des accidentés. C'était la situation autrefois; maintenant, on a une situation où les primes n'augmentent pas depuis quatre ans; donc, à toutes fins utiles, elles ont diminué et les gens sont tous assurés et sont tous indemnisés sur une base de pleine justice pour chacun. C'est cela, la réalité.

La Vice-Présidente: M. le député de Bellechasse.
(10 h 50)

M. Goulet: J'aimerais savoir comment le ministre peut affirmer que le coût de l'administration de la Régie de l'assurance automobile du Québec n'est pas élevé quand je viens de lui prouver qu'on comptabilise au moins \$68,000,000 de comptes qu'on fait payer par d'autres ministères. J'aimerais savoir si le ministre peut s'engager à déposer des chiffres, des études démontrant clairement aux Québécois combien coûte exactement la prime de l'assurance automobile du Québec. Est-ce que le ministre des Transports, de son siège, peut me dire si sa réponse, aujourd'hui, est la même que celle de mardi, même que, tout à l'heure, il a dit que le coût du régime a diminué de 50%, quand on sait que, seulement au niveau du coût des permis de conduire, qui va directement à la Régie de l'assurance automobile, cela a augmenté de 25% et que la prime réelle payée par les Québécois, au moment où on se parle, est d'environ \$130 si on comptabilise les sommes d'argent que vous faites payer par sept ou huit autres ministères et qui viennent de la poche des contribuables québécois?

La Vice-Présidente: M. le ministre des Transports.

M. de Belleval: Je répète que la situation de ce point de vue est exactement la même, ou à peu près, dans le nouveau régime que dans l'ancien, c'est-à-dire que, dans l'ancien régime, la Régie de l'assurance-maladie, effectivement, devait payer pour les accidentés de la route et elle n'était jamais remboursée pour ces coûts ou à peu près pas.

M. Giasson: Question de privilège!

M. de Belleval: On recommence les questions de privilège. Deux poids, deux mesures! On verra bien ce qui s'est passé.

M. Giasson: Question de privilège sur les affirmations que le ministre vient de faire. Lorsqu'il déclare qu'autrefois la Régie de l'assurance-maladie ne réclamait pas des compagnies d'assurance les montants qu'elle avait payés, c'est une fausseté!

La Vice-Présidente: M. le député, vous auriez pu - il m'apparaît que ce n'était pas une question de privilège - utiliser une question accessoire pour poser une question à M. le ministre. M. le député de Bellechasse, question accessoire.

M. de Belleval: Un instant, je vais finir ma réponse, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: D'accord, M. le ministre des Transports.

M. de Belleval: Je remarque la décision que vous venez de rendre. Vous venez de dire que ce n'était pas une question de privilège, le député a eu tout le loisir de s'exprimer et cela contraste avec ce qui s'est passé dans cette même Chambre, hier, en fin d'après-midi. Je reprends la réponse, Mme la Présidente. De ce point de vue, le système actuel est dans la même situation qu'autrefois, c'est-à-dire que, par exemple, des citoyens accidentés autrefois bénéficiaient de l'assurance-maladie et ces coûts n'étaient pas comptabilisés, quoi qu'en dise le député de Montmagny-L'Islet, dans l'ancien système privé. Bien plus, comme je viens de le dire, les gens payaient des primes d'assurance et ils n'étaient pas indemnisés, à toutes fins pratiques. Si on prend l'ensemble des Québécois, au moins 40% des indemnités auxquelles ils auraient eu droit, ils ne les recevaient jamais. Une petite minorité recevait davantage que ce à quoi normalement elle aurait eu droit et la grande majorité ne recevait rien du tout, ou recevait moins que ce pourquoi elle était véritablement assurée. C'est cela la réalité. C'est pour cela, d'ailleurs, qu'on a changé ce régime, Mme la Présidente.

Deuxièmement, le coût du régime, effectivement, s'est stabilisé en chiffres absolus, ou à peu près, depuis quatre ans, mais compte tenu de l'inflation, en fait, il y a eu une diminution d'environ 40% à 50% du coût du régime. Nommez-moi, Mme la Présidente, un produit ou un service qui depuis quatre ans a baissé de prix de 40%, il n'y en a pas, Mme la Présidente. Vous n'en trouverez pas. Non seulement cela, mais dans les autres secteurs de l'assurance, à cause de la concurrence accrue dans le domaine de l'assurance à la suite de l'introduction du régime public de l'assurance automobile, on a vu une diminution considérable des primes dans les autres types d'assurance. C'est un bénéfice direct que les Québécois ont eu. Ils ont vu leurs assurances générales baisser considérablement depuis quatre ans à cause de l'introduction du régime d'assurance automobile. Cela aussi c'est un autre avantage du régime. Vous n'en parlez pas. Dans la poche des Québécois, par exemple, cela compte. Un homme d'affaires qui s'assure sait que depuis quatre ans ses primes d'assurance générale ont baissé au lieu d'augmenter à cause du régime d'assurance automobile.

La Vice-Présidente: Dernière question accessoire.

M. le député de Bellechasse, sur ce sujet.

M. Goulet: Question supplémentaire, Mme la Présidente, bien sûr. Son prédécesseur a déjà déclaré en commission parlementaire, madame, que juste au niveau de la perception des primes qui est faite par le BVA on devrait aller chercher \$4,500,000 à la Régie de l'assurance automobile pour payer au BVA - juste au niveau de la perception des primes. Avant cela, ce n'était pas le BVA qui percevait les primes pour l'entreprise privée. Madame, mardi dernier, le ministre a

affirmé que d'après lui il n'y aurait pas d'augmentation de prime d'ici quelque temps. Je disais qu'il y en aurait effectivement un minimum de 30% d'ici un an ou un an et demi. Le ministre a dit à la Chambre ceci: Si nous continuons à avoir des diminutions d'accidents, si nous stabilisons le nombre d'accidents et la gravité de ces accidents, il n'y a pas de raison que l'on assiste à une augmentation de prime. Ce sont des vœux pieux et je souhaite qu'il en soit ainsi pour tous les Québécois. Est-ce que le ministre croit vraiment, est-ce que ça fait sérieux, contrairement aux propos, aux données, aux rapports des actuaires de la régie... Madame...

La Vice-Présidente: À l'ordre, s'il vous plaît! M. le député.

M. Goulet: Est-ce que, madame...

La Vice-Présidente: Rapidement, M. le député.

M. Goulet: Ils sont donc bien nerveux, ce matin, madame...

La Vice-Présidente: S'il vous plaît, M. le député, c'est vous qui avez la parole, allez-y donc et posez-la, votre question.

M. Goulet: Ils sont nerveux, madame, Je ne sais pas comment formuler ça sous forme interrogative. Est-ce que le ministre croit vraiment, contrairement aux actuaires de la régie, que les Québécois auront tellement moins d'accidents qu'ils annuleront les hausses de 50% quand les actuaires prévoient le contraire? Le ministre vient de nous dire, comme si c'était un gérant d'entreprise: Endettez-vous, allez-y, on gagnera le gros lot dans deux ans.

La Vice-Présidente: M. le ministre des Transports.

M. de Belleval: Mme la Présidente, je vais laisser la population juger quand même de la situation telle qu'elle se présente, et elle se présente de la façon suivante: il y a quatre ans... Le député de Bonaventure, qui est habituellement courtois, pourrait-il me laisser finir ma réponse?

La Vice-Présidente: M. le ministre, vous avez la parole.

M. de Belleval: Bon. La situation est la suivante. Soyons sérieux deux minutes, regardons la situation depuis quatre ans. Il y a quatre ans, on a fixé la prime générale d'assurance automobile à \$85. L'Opposition nous disait: Pauvres Québécois, vous allez voir, ce régime va être votre ruine et les primes vont augmenter de façon considérable d'ici les quatre prochaines années. Que s'est-il passé? Durant ces quatre années, la prime a été maintenue à \$85, c'est ça la réalité. À toutes fins pratiques, les Québécois ont vu leur prime d'assurance automobile diminuer d'environ 40% en chiffres réels, en dollars constants, pendant ces quatre années. C'est la réalité depuis quatre ans. Si on doit juger un arbre à ses fruits, c'est bien par un bilan aussi éclatant qu'on peut le faire.

Qu'est-ce qui se passera, maintenant, d'ici

quatre ans? Je pense que d'ici quatre ans, ce qui va se passer va dépendre de l'habileté des Québécois, de leur prudence au volant. S'ils maintiennent un bon bilan, s'ils améliorent leur bilan en matière de prévention des tragédies de la route, s'il y a moins d'accidents d'automobile, si la gravité de ces accidents est moins élevée, les primes pourront non seulement être maintenues, mais elles pourront continuer à baisser. C'est ça, la réalité, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Question principale...

M. Tremblay: Mme la Présidente...

La Vice-Présidente: M. le député de Mont-Royal.

M. Laplante: Mme la Présidente, je crois qu'on a le droit de poser des questions, nous aussi. On n'en a pas eu encore ce matin.

M. Tremblay: Mme la Présidente...

La Vice-Présidente: M. le député de Bourassa, je vous reconnaitrai immédiatement après cette question...

M. Tremblay: Question de règlement, Mme la Présidente. J'aimerais vous demander une directive, à savoir comment on doit se comporter pour avoir votre attention, cela fait trois jours d'affilée que je demande...

La Vice-Présidente: M. le député de Gouin, vous m'avez fait part du fait que vous vouliez poser une question. Je ne voudrais pas que nous prenions du temps sur la période des questions. Nous verrons cette semaine si nous aurons l'occasion de vous reconnaître, mais votre directive, je vous demanderais de me la demander après.

M. le député de Mont-Royal.

Réactions au projet Archipel

M. Ciaccia: Ma question s'adresse au ministre de l'Environnement.

La Vice-Présidente: Rapidement, M. le député.

M. Ciaccia: Oui, Mme la Présidente, c'est parce que j'ai entendu une voix...

La Vice-Présidente: Et je n'accepterai pas de question accessoire, faites tout ça d'un coup.

M. Ciaccia: ...me demandant si on a un ministre de l'Environnement et c'est ce que je cherche à trouver par la question de ce matin. (11 heures)

La Vice-Présidente: M. le député, je vais accorder une question au député de Bourassa, je le lui ai promis. Rapidement et pas de question accessoire.

M. Ciaccia: Un instant, Mme la Présidente, s'il vous plaît! Vous ne pouvez pas présumer d'avance si je n'ai pas de question accessoire.

La Vice-Présidente: Rapidement, M. le député, rapidement. Nous verrons ensuite.

M. Ciaccia: Donnez-moi le temps! C'est au sujet du projet Archipel qui inclut l'aménagement des rapides de Lachine, qui a été le sujet d'un tollé de protestations. 21,000 personnes dans les environs ont signé une pétition contre ce projet qui a été déposé à l'Assemblée nationale. Est-ce que le ministre a pris connaissance des différentes études? Par exemple, a-t-il pris connaissance de la position des membres de la Commission conjointe internationale qui ont dit: La perte ou réduction dans le débit du secteur des rapides Lachine va certainement causer des dommages irréparables et permanents? Est-ce que le ministre a pris connaissance des opinions des scientifiques de l'Université McGill qui ont dit qu'il y aura des conséquences environnementales insupportables? Quelle est la position du ministre face à ces études et face au projet Archipel?

La Vice-Présidente: Rapidement, M. le ministre.

M. Léger: En quelques mots je pourrais simplement dire qu'à l'étape où nous sommes rendus, c'est une étape d'explication du dossier. Il y aura nécessairement des études d'impact qui seront faites sur les implications et sur les conséquences environnementales de ce projet d'envergure. Il y aura par la suite des audiences publiques permettant aux citoyens, aux groupes, incluant ceux qui ont présenté des mémoires et incluant ceux dont fait mention le député, de s'exprimer à ce moment-là et les décisions définitives concernant ce projet seront prises uniquement après cette étape.

Aujourd'hui, je n'ai que ces renseignements à lui donner, parce que tous ces dossiers sont à l'étude. On en est uniquement à l'étape de préparation de ces dossiers, mais dès que l'étape de la consultation populaire sera faite, c'est-à-dire après celle qu'on appelle de la préféabilité, nous pourrons permettre à tous ceux qui sont concernés de s'exprimer et le projet sera fait nécessairement en tenant compte des conséquences environnementales, en tenant compte des avantages électriques, en tenant compte des avantages du contrôle des inondations et en tenant compte aussi des avantages concernant la partie récréative ou la partie de la qualité de vie qu'il faut améliorer.

M. Ciaccia: Mme la Présidente, brièvement, une courte...

La Vice-Présidente: Courte, M. le député de Mont-Royal, oui.

M. Ciaccia: Le ministre ne nous a pas donné son opinion sur les études qui ont déjà été faites. Il vient d'admettre que les études d'impact sur l'environnement physique et, je présume, sur l'environnement social aussi seront faites, comment peut-il expliquer qu'il y a des séances d'information avant même que le ministre ait fait ces études et les ait présentées à la population? Comment peut-il expliquer aussi qu'apparemment les responsables du projet Archipel ont réussi, lundi, je cite le Devoir: "le tour de force de faire à Laval une présentation d'ensemble de ce

projet sans parler des rapides de Lachine, ni de production d'électricité, ni de coûts, ni du principe de construction des nombreux ouvrages nécessaires, ni du fait qu'il nécessitera le déplacement de 100,000,000 de verges cubes de terre ou de roche, un volume presque équivalent à celui du Mont Royal. Comment le ministre, qui est supposé être le ministre de l'Environnement pour protéger l'environnement social et physique, peut-il expliquer le fait qu'il y a des séances d'information, qu'aucune étude n'a été faite par le ministre, ni rendue publique et ces faits-ci ne sont pas expliqués dans les séances d'information?

La Vice-Présidente: M. le ministre de l'Environnement.

M. Léger: Je comprends la préoccupation du député. Il a raison de poser cette question-là, mais il y a une différence entre une période où des études de préféabilité sont faites et la période où il y aura des consultations publiques basées sur des études d'impact sérieuses. Nous ne sommes qu'à l'étape de préféabilité et il se pourrait que les conclusions nous amènent à dire qu'il n'y aura pas de projet, comme il se pourrait qu'on puisse dire, après cette étude-là, que le projet est intéressant, mais il faut passer aux études d'impact.

Donc, nous sommes uniquement à l'étape de préféabilité. C'est un projet qui est trop gros pour se permettre d'avoir uniquement, comme n'importe quel promoteur pourrait s'attendre d'être obligé de le faire, une étude d'impact immédiate. Avant de commencer les études d'impact sur les conséquences écologiques, donc dans lesquelles il y aurait les réponses aux préoccupations des citoyens, il faut avoir d'abord une étape de préféabilité. C'est pour ça que ce qu'il y a eu à Laval, c'est simplement une consultation très générale. Il y en aura une en profondeur sur des dossiers précis.

M. Ciaccia: ... des séances d'information...

M. Tremblay: On a peur de parler de finances!

La Vice-Présidente: M. le député de Bourassa, je vous avais effectivement promis une question. Je me devrai de vous reconnaître demain. La période de questions est terminée.

M. Tremblay: Question de règlement, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Voilà! Votre question de règlement, M. le député de Gouin.

M. Tremblay: Je voudrais vous demander une directive. Cette semaine, nous sommes rendus à jeudi. Aucun député indépendant n'a réussi à attirer votre attention pour obtenir la permission de poser une question. Il me semble que, comme vous permettez parfois cinq questions additionnelles, vous pourriez garder deux minutes à la fin pour qu'on puisse parler de finances publiques et qu'on puisse poser des questions d'intérêt public. Pouvez-vous m'indiquer comment je pourrai obtenir votre attention, étant donné que je suis quand même en face de vous, qu'il n'y a personne devant moi? Attendez-vous que je me

roule sur le tapis et que je fasse des pirouettes pour obtenir votre attention, Mme la Présidente?

La Vice-Présidente: Que je sache, il y aurait au moins 25 députés à mes pieds, M. le député de Gouin, aujourd'hui, s'il fallait se rouler sur le tapis pour avoir la permission de poser des questions.

M. Tremblay: Mme la Présidente, puis-je avoir votre...

La Vice-Présidente: M. le député de Gouin, trêve de plaisanterie, je vous dirai - je parle pour moi - M. le député de Gouin, que vous avez quand même obtenu la permission de poser plusieurs questions ces derniers temps, au moins une par semaine, si je ne m'abuse, et qu'ils sont très nombreux les députés qui voudraient intervenir et, contrairement à ce que vous avez avancé tantôt, nous avons eu ce matin deux questions accessoires sur chacune des questions principales et la dernière n'a eu qu'une question accessoire.

La période de questions est terminée. M. le député, comme tous les députés dans cette Assemblée, vous tâcherez de vous faire reconnaître. Vous admettez avec moi que nous tentons, dans le temps qui nous est imparti, de faire de notre mieux. Voilà.

M. Tremblay: Puis-je être reconnu demain matin, Mme la Présidente?

La Vice-Présidente: Je ne puis rien vous promettre, M. le député de Gouin. Nous verrons.

M. Tremblay: Je vais apporter un grande pancarte...

M. Fontaine: Question de règlement.

La Vice-Présidente: M. le député de Nicolet-Yamaska, sur une question de règlement.

M. Fontaine: Mme la Présidente, le député de Gaspé et chef intérimaire de l'Union Nationale vient d'apprendre qu'il y a des problèmes sérieux à l'hôpital de Gaspé et qu'on s'apprêterait à...

Une voix: Catastrophe!

M. Fontaine: ... déménager quelque 200 malades de l'hôpital de Gaspé. Je demanderais le consentement de la Chambre pour que M. le chef de l'Union Nationale pose une brève question au ministre des Affaires sociales sur ce sujet.

La Vice-Présidente: M. le député, je vous ferai quand même remarquer que l'Union Nationale a eu droit à une question principale. S'il y avait consentement unanime de cette Assemblée...

Il n'y a pas de consentement, M. le chef de l'Union Nationale. Je pense que vous pourrez... S'il vous plaît! Nous en sommes à la poursuite... S'il vous plaît! Nous en sommes à la poursuite des travaux de cette Assemblée.

Motions non annoncées.

Enregistrement...

M. le député de Nicolet-Yamaska.

Motion pour le respect des droits et des libertés à Haïti

M. Fontaine: Merci, Mme la Présidente. Aux motions non annoncées, je voudrais proposer la motion suivante: "Devant les arrestations massives décrétées par le régime Duvalier dont sont victimes les milieux d'opposition et les organes d'information indépendants de la République d'Haïti, l'Assemblée nationale du Québec affirme sa profonde désapprobation devant cette attaque contre la liberté d'expression, exprime sa solidarité avec communauté haïtienne de Montréal et demande aux gouvernements du Québec et du Canada d'entreprendre toute démarche de nature à favoriser le rétablissement des droits et libertés fondamentaux à Haïti."

(11 h 10)

La Vice-Présidente: Consentement à la présentation de cette motion?

M. Paquette: Mme la Présidente-

La Vice-Présidente: À l'ordre!

M. Paquette: ...je pense que je vais donner mon consentement à la motion.

La Vice-Présidente: Discussion? Motion adoptée.

M. Fontaine: Mme la Présidente...

La Vice-Présidente: Ai-je le consentement?

Des voix: Oui, oui.

La Vice-Présidente: M. le député de Nicolet-Yamaska.

M. Fontaine: Je voudrais dire quelques mots sur cette motion. Mme la Présidente, vous pouvez être assurée que l'Union Nationale a toujours été en faveur de la liberté d'expression la plus complète. Je pense que nous vivons ici au Canada dans un pays de liberté et nous voudrions que, partout à travers le monde, cela puisse être la même chose. Si, cette semaine, j'ai refusé mon consentement pour l'acceptation de cette motion, ce n'était qu'à cause d'une question de procédure à l'Assemblée nationale. Jamais je n'ai voulu toucher le fond de cette question et c'est pour cette raison que, ce matin, j'ai voulu la présenter de nouveau dans une autre atmosphère qui pourrait permettre son adoption.

M. Paquette: Mme la Présidente...

La Vice-Présidente: Oui, M. le député de Rosemont.

M. Paquette: ...je constate que mon collègue de Nicolet-Yamaska est plus rapide et plus coopératif que mardi. Je l'en remercie.

J'aimerais simplement dire quelques mots sur cette motion, Mme la Présidente. Je pense qu'il s'agit d'événements extrêmement graves qui doivent toucher tous ceux qui croient aux libertés de la personne et également qui inquiètent profondément nos concitoyens québécois d'origine haïtienne à Montréal. Vous savez, Mme la Présidente, qu'en république d'Haïti, il y a quelques jours, on a procédé à des arrestations massives de tous les milieux d'opposition, des milieux intellectuels. Des prêtres, des professeurs,

des militants des droits de l'homme et des journalistes de tous les organes d'information indépendants ont été arrêtés. Mme la Présidente, je pense qu'il est important que nous affichions notre solidarité avec le peuple haïtien, avec la communauté haïtienne de Montréal et, comme le dit la motion, que nous demandions aux gouvernements québécois et canadien d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour favoriser le rétablissement des droits et libertés fondamentaux en Haïti.

Mme la Présidente, je demande l'appui unanime de l'Assemblée sur cette motion. Je vous remercie.

La Vice-Présidente: M. le chef de l'Opposition officielle.

M. Ryan: Mme la Présidente, je suis tout à fait d'accord avec la motion qui nous est présentée. Je pense que, chaque fois que les libertés individuelles, que les droits fondamentaux sont niés par des gouvernements à travers le monde, il faut que les parlementaires dans les assemblées parlementaires libres s'en préoccupent et fassent entendre leur voix. Je suis très heureux d'associer la voix de mon parti à cette motion.

Je voudrais ajouter deux petites remarques qui complètent la démarche que nous faisons. Je suis heureux de constater que, dans la motion, on demande à l'Assemblée nationale de transmettre cette prise de position aux autorités canadiennes. Je pense qu'il est important dans les affaires de caractère international que la voix de ce pays s'exprime avec le plus d'unité possible. Je souhaiterais que le gouvernement du Québec, à la suite de la résolution que nous allons adopter tantôt, fasse une démarche officielle explicite pour transmettre les vues de cette Assemblée au gouvernement canadien en lui demandant qu'il soit donné suite à ce voeu et que les autorités du pays concerné en soient informées.

Deuxièmement, je crois que nous ne pouvons pas oublier qu'en plus du pays mentionné dans la résolution de nombreux autres pays sont la scène, par les temps qui courent, de violations non moins graves des libertés des citoyens et je voudrais ajouter aujourd'hui une pensée spéciale à l'intention des travailleurs de Pologne qui vivent actuellement des heures extrêmement graves, qui ont commencé à reconquérir des libertés fondamentales acquises ici depuis longtemps et qui risquent de les perdre sous le poids d'une invasion, d'une occupation possible par une puissance étrangère. J'espère que ceux qui souscrivent aujourd'hui à cette motion et qui l'ont proposée feront de même chaque fois que surgiront à travers le monde des situations qui méritent notre attention.

La Vice-Présidente: La motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté.

M. Le Moignan: J'ai une motion non annoncée, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: M. le chef de l'Union

Nationale.

M. Le Moignan: La motion se lirait comme suit: "Que cette Assemblée nationale demande au ministre des Affaires sociales d'intervenir dès aujourd'hui au sujet de problèmes urgents auxquels font face les patients de l'Hôtel-Dieu de Gaspé.

La Vice-Présidente: Est-ce qu'il y a consentement à la présentation de cette motion? Il n'y a pas de consentement.

Enregistrement des noms sur les votes en suspens.

Une voix: Est-ce qu'il y a eu consentement, Mme la Présidente?

La Vice-Présidente: Non, M. le député, ce que j'ai bien spécifié. Enregistrement des noms sur les votes en suspens. Nous ferons la mise aux voix des différentes motions de censure dans l'ordre prévu par l'article 23, paragraphe 5 de notre règlement, soit la motion du chef de l'Opposition officielle, celle de l'Union Nationale et celle de M. le député de Gouin.

Qu'on appelle les députés.

(Suspension de la séance à 11 h 16)

(Reprise de la séance à 11 h 23)

Mise aux voix des motions de censure

Le Vice-Président: À l'ordre, s'il vous plaît! Nous allons mettre aux voix, tel qu'entendu. Je vais lire, en attendant que tous s'installent, la motion du chef de l'Opposition officielle: "Que l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement pour avoir décidé de s'accrocher au pouvoir, alors qu'au terme du mandat habituel de quatre ans il a fait montre d'une impuissance lamentable dans les domaines économique, social, culturel et constitutionnel." Que ceux et celles qui sont pour la motion se lèvent!

Le secrétaire adjoint: MM. Ryan, Levesque (Bonaventure), Samson, Caron, Vaillancourt, Lalonde, Blank, Saint-Germain, Dubois, Picotte, Ciaccia, Mme Lavoie-Roux, MM. Lamontagne, Giasson, Rivest, Mme Chaput-Rolland, MM. O'Gallagher, Marx, Paradis, Scowen, Gratton, Pagé, Verreault, Mathieu, Lalonde, Bélanger, Picard, Le Moignan, Fontaine, Goulet, Cordeau, Tremblay.

Le Vice-Président: Que ceux et celles qui sont contre veuillent bien se lever!

Le secrétaire adjoint: MM. Lévesque (Taillon), Charron, Mme Payette, MM. Bédard, Morin (Louis-Hébert), Parizeau, Marois, Léonard, Godin, Vaugeois, Bérubé, Mme Ouellette, MM. Clair, Gendron, Richard, de Belleval, Chevrette, Duhaime, Lazure, Léger, Tardif, Garon, O'Neill, Martel, Paquette, Marcoux, Rancourt, Bertrand, Fallu, Michaud, Proulx, Laberge, Grégoire, Guay, Lefebvre, Laplante, de Bellefeuille, Dussault, Marquis, Perron, Gosselin, Biron, Brassard, Boucher, Mercier, Lévesque (Kamouraska-Témiscouata), Desbiens, Baril, Bordeleau, Charbonneau, Gravel, Beauséjour.

Le Vice-Président: Que ceux et celles qui s'abstiennent veuillent bien se lever!

Le secrétaire: Pour: 32
Contre: 52
Abstentions: 0

Le Vice-Président: La motion est rejetée.

La motion du chef de l'Union Nationale se lit comme suit: "Que cette Assemblée blâme sévèrement le gouvernement d'avoir présenté un programme qui offre peu d'espoir de redresser la situation alarmante du chômage au Québec, particulièrement pour la catégorie des jeunes travailleurs qui, plus que tout autre groupe, risque de faire les frais de cette indifférence gouvernementale."

Que ceux et celles qui sont pour veuillent bien se lever!

M. le leader du gouvernement.

M. Charron: Est-ce que je peux proposer le même vote que celui que nous venons de prendre?

Le Vice-Président: Même vote?

Une voix: Vous ne votez pas avec nous autres?

Le Vice-Président: Même vote. La motion est rejetée.

La troisième et dernière motion, celle du député de Gouin, se lit comme suit: "Que cette Assemblée est d'avis qu'un blâme doit être adressé au gouvernement pour avoir non seulement diminué le Québec au plan constitutionnel, mais aussi pour avoir fortement détérioré la situation financière du Québec en accumulant des déficits budgétaires de plus en plus lourds et en puisant, de façon irresponsable, dans les fonds de "pension" publics et parapublics pour les financer."

Que ceux et celles qui sont pour veuillent bien se lever!

Est-ce que ce sera le même vote?

Une voix: Le même vote.

Le Vice-Président: Donc, la motion est rejetée.

M. le député de Rosemont.

M. Paquette: C'est une question de directive. Mon collègue le député de Vanier a également présenté une motion de blâme dans le cadre du discours inaugural et j'aimerais savoir si nous allons prendre le vote maintenant?

Le Vice-Président: M. le député, je désire vous rappeler qu'elle avait été jugée irrecevable.

Avis à la Chambre.

M. le leader du gouvernement.

Avis à la Chambre

M. Charron: M. le Président, je voudrais d'abord indiquer à l'Assemblée qu'elle sera appelée à se réunir lundi de la semaine prochaine, contrairement à ce que nous avons pu nous offrir cette semaine. La session touche à sa fin et nous avons besoin de tout le temps que le règlement nous permet d'utiliser à ce moment-ci.

J'ai l'intention de proposer à mes homologues des partis d'Opposition que nous consentions à convoquer l'Assemblée à quatorze heures lundi plutôt qu'à dix heures, parce qu'il me semble qu'il faut donner le temps aux gens de se rendre dans la capitale. J'aurai l'occasion, à une réunion des leaders parlementaires, d'indiquer le menu jusqu'à la fin tel que je peux l'avoir imaginé. On verra au cours de la discussion s'il doit être modifié. Pour la semaine prochaine, je donnerai avis en temps et lieu, après la réunion des leaders. J'avais dit hier que je souhaitais une réunion des leaders; après consultation, M. le Président, je voudrais vous demander de présider cette réunion à 15 heures cet après-midi, à la salle que vous voudrez bien nous indiquer, pour ensuite avoir la réunion de la commission de l'Assemblée nationale pour la nomination des membres des différentes commissions parlementaires à 17 heures, en fin d'après-midi, à la salle 81-A. Comme la Chambre sera alors en session, je dois donc à ce moment-ci faire motion, M. le Président, pour que la commission de l'Assemblée nationale puisse se réunir à 17 heures à la salle 81-A.

Le Vice-Président: Est-ce que cette motion est adoptée?

Adopté.

Toujours aux avis à la Chambre?

(11 h 30)

M. Charron: D'autres avis à la Chambre. M. le Président, je voudrais indiquer le menu d'aujourd'hui pour demain, cela fait longtemps qu'il est fixé. Nous allons entreprendre dans quelques instants le débat sur la loi 89, en deuxième lecture, par le ministre de la Justice. Quand nous aurons fait un premier tour de l'Assemblée, les partis reconnus, c'est-à-dire lorsque le premier intervenant de chaque parti sera intervenu, après consultation, je peux proposer que nous suspendions momentanément ce débat pour prendre en considération et, éventuellement, adopter en troisième lecture le projet de loi 109, au nom du ministre du Travail. Dès que cela sera fait, au cours de la séance de cet après-midi - on nous dit qu'après consultation, cela ne devrait pas être très long - ce projet de loi sera donc adopté, puis nous reviendrons sur le débat en cours, celui sur la loi 89, jusqu'à ce soir; je ne peux pas encore dire jusqu'à quelle heure, tout dépend de la marche des travaux. Je ne suis pas celui qui tient le plus à ce qu'on batte des records d'endurance. S'il n'est pas achevé ce soir, nous devrions consacrer la séance de demain à le faire. Nous céderons la place, demain après-midi, dans cette salle, à la question avec débat inscrite par le député de Marguerite-Bourgeoys et qui s'adresse au président du Conseil du trésor, de 14 h 30 à 17 heures, j'imagine. Si jamais le débat en deuxième lecture de la loi 89 n'est pas terminé, à ce moment-là, la Chambre reprendra et achèvera, jusqu'en soirée si nécessaire, le débat de deuxième lecture.

Je dis, pour ne faire frémir personne, que, consultation faite, le nombre de députés des différents partis politiques qui ont manifesté l'intention d'intervenir sur ce projet de loi me permet de croire que je n'aurai pas besoin de reconvoquer l'Assemblée après la question avec débat demain après-midi, mais je le dis au cas où cela deviendrait nécessaire.

Donc, à part le rappel de la Chambre à 14 heures lundi, M. le Président, je n'ai pas d'autres avis à donner pour le moment.

Le Vice-Président: M. le leader de l'Opposition officielle.

M. Levesque (Bonaventure): J'interviens en vertu des dispositions de l'article 34 de notre règlement et vu les intentions manifestées par le leader parlementaire du gouvernement à l'effet que la semaine prochaine, et probablement en début de semaine si la Chambre a disposé des autres travaux prévus, nous analyserons et débattrons les projets de loi au nom du ministre de l'Énergie. Je pense, en particulier, aux deux premiers qui seraient abordés, c'est-à-dire la Loi modifiant la Loi sur la Société québécoise d'exploration minière et, ensuite, la Loi modifiant la Loi sur la Société québécoise d'initiatives pétrolières. L'Assemblée est consciente qu'il s'agit là de deux sociétés d'État et que nous aurons à étudier des modifications assez importantes; il est même question, dans le projet de loi no 1, relativement à SOQUEM, d'augmenter son fonds social autorisé de \$36,000,000 et quand il s'agit du projet de loi no 2, de SOQUIP, on parle d'augmenter son fonds social autorisé de \$120,000,000. Tenant compte de ce qu'on a dit depuis quelques mois au moins sur les sociétés d'État et sur l'importance, évidemment, que l'Assemblée suive de plus près leur fonctionnement, tenant compte, également, que nous aurons à nous prononcer en deuxième lecture assez rapidement au cours de la semaine prochaine, n'y aurait-il pas lieu d'avoir l'occasion de rencontrer les représentants de ces sociétés d'État, même brièvement, si on le veut, pour au moins être éclairés avant que nous soyons amenés à nous prononcer en deuxième lecture?

Le Vice-Président: M. le leader du gouvernement.

M. Charron: La question est pertinente et elle me fait penser que j'ai oublié de donner un avis à l'Assemblée. J'avais indiqué hier, à propos de la loi 12, qui concerne la fiscalité municipale, une proposition voulant que vendredi après-midi se réunisse la commission pour entendre les gens qui veulent donner leur avis sur le projet de loi avant la deuxième lecture. Après consultation, y compris auprès du député de Laval que j'ai rejoint chez lui hier, on me dit que des gens seraient intéressés à venir, mais pas vendredi après-midi, pour toutes sortes de raisons d'engagements professionnels. Eux-mêmes nous ont suggéré que leur comparution, si on peut appeler cela ainsi, devant la commission parlementaire n'ait lieu qu'après le débat en deuxième lecture, mais préalable à l'étude du premier article du projet de loi, lorsque la commission sera mandatée pour en faire l'étude article par article. J'ai fait cette suggestion à l'Opposition et il me semble que c'est acceptable. En conséquence, le projet de loi sera d'abord étudié en deuxième lecture, et quand il sera déféré ensuite aux commissions, nous aurons la liste d'invités que j'ai déjà fait connaître.

Je donne cet avis parce que je voudrais faire la même proposition en ce qui concerne SOQUEM et SOQUIP. Le ministre de l'Énergie et

des Ressources est avec moi. Préalablement à l'étude article par article, nous pouvons assurer l'Opposition que les dirigeants de ces deux sociétés d'État seront présents à la commission pour donner toutes les informations que les députés jugeront nécessaires.

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président...

Le Vice-Président: M. le leader de l'Opposition officielle.

M. Levesque (Bonaventure): En ce qui concerne le projet de loi no 12, j'imagine que le leader parlementaire du gouvernement en a discuté avec le député de Laval et qu'on en est venu à cette conclusion. Donc, je n'ai pas à donner des commentaires. Mais voici que dans le cas que j'ai soulevé en vertu des dispositions de l'article 34 et qui touche les projets de loi nos 1 et 2, c'est justement parce que nous voulons être pleinement éclairés sur le vote que nous devons donner en deuxième lecture que nous avons fait cette proposition. Vu que, demain après-midi, cela ne serait pas pris par une commission, je ne pense pas qu'on retarderait d'aucune façon les travaux de la semaine prochaine si, en prenant le temps que nous avons mis de côté pour la commission parlementaire relativement au projet de loi no 12, on pouvait employer ce temps à rencontrer les représentants de SOQUEM et de SOQUIP, ou en un autre temps qui ferait l'affaire du gouvernement et qui ferait, évidemment, également notre affaire.

Le Vice-Président: M. le leader du gouvernement.

M. Charron: Je peux m'engager à vérifier dans les toutes prochaines minutes si au moins une des deux sociétés d'État, par ses dirigeants, pourrait être représentée demain après-midi ou demain matin, au besoin. Je pense qu'on pourrait accepter qu'il y ait une commission parlementaire pendant qu'on achèvera l'étude du projet de loi 89 demain matin. Le ministre va faire ses vérifications. Sinon, je devrai proposer - j'informerai la Chambre dès que j'aurai une réponse - que cela ait lieu lundi matin à 10 heures avant que nous nous retrouvions à 14 heures. Disons que nous sommes d'accord, en principe, et que d'ici quelques minutes, après consultation, nous vous annoncerons le lieu et le moment de cette réunion de la commission préalable.

Le Vice-Président: M. le leader de l'Union Nationale. En vertu de 34?

Recours à l'article 34

M. Fontaine: Également en vertu de l'article 34 du règlement. J'aimerais demander au leader du gouvernement quel est le menu législatif pour lundi après-midi, après la période des questions. On a parlé d'un budget supplémentaire. Est-ce que ce sera le cas?

Le Vice-Président: M. le leader du gouvernement.

M. Charron: Je crois que le budget supplémentaire traditionnel, à ce moment de l'année,

sera, cette année, déposé mercredi de la semaine prochaine et sera au menu de l'Assemblée jeudi. Jeudi.

Le Vice-Président: Mais quant à lundi?

M. Charron: Quant à lundi, ce sont les quatre projets de loi au nom du ministre de l'Énergie et des Ressources. Nous aurons, entre-temps, disposé de la demande du député de Bonaventure.

Le Vice-Président: M. le député de Notre-Dame-de-Grâce, en vertu de l'article 34.

M. Scowen: Est-ce que je peux proposer au leader qu'à la suite de l'engagement qu'il a pris concernant les deux sociétés minières il s'engagera à faire le même processus avec la loi 14, qui touche la Société générale de financement et, en principe, avec toutes les autres lois qui touchent soit le mandat, soit le financement des sociétés d'État qui sont sur la liste actuellement et qui seront mises sur la liste après?

Le Vice-Président: M. le leader du gouvernement.

M. Charron: Je me doutais que je n'évitais pas cette question, M. le Président, à la suite de la question du député de Bonaventure. Étant donné que mon collègue de l'Industrie et du Commerce n'est pas avec moi, d'ici quelques minutes je donnerai aussi une réponse sur celle-là en même temps que l'autre. D'accord?

Le Vice-Président: Mme la députée de L'Acadie, en vertu de l'article 34.
(11 h 40)

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, en vertu de l'article 34, j'aimerais demander au leader du gouvernement, de nous donner quelques indications, à savoir quand les amendements à la loi 24 seront déposés. On sait que le premier ministre en a fait état dans le discours inaugural. Ce sont des amendements qui sont réclamés, je n'exagère pas en disant, je pense, depuis au-delà d'un an. Je pense que même si la limite est dépassée pour le dépôt des projets de loi, au moins, s'il était déposé, ça permettrait aux principaux intéressés d'en prendre connaissance, pour ne pas qu'on prenne le risque qu'au printemps, s'il y a des élections ou pas, ceci ne soit pas fait. Cela semble être très urgent et je pense que, des deux côtés de la Chambre, on est d'accord là-dessus.

Le Vice-Président: M. le leader du gouvernement.

M. Charron: Mme la députée de L'Acadie a raison, M. le Président. Aujourd'hui même, les ministres, membres du comité ministériel permanent de développement social, mettent la dernière touche à cela, les amendements projetés à la loi 24. Cela doit donc être soumis au Conseil des ministres la semaine prochaine et il sera assurément déposé avant l'ajournement.

Le Vice-Président: Mme la députée.

Mme Lavoie-Roux: Merci, M. le Président. Est-ce que vous allez prévoir que des groupes soient entendus à une commission parlementaire, est-ce que, dans vos délibérations à l'intérieur du Conseil des ministres, c'est une possibilité que vous allez envisager? Cela me semble important, compte tenu de toutes les personnes impliquées, non pas pour faire prolonger inutilement, mais pour être bien sûr que si on la modifie, cette fois-ci, c'est dans le meilleur sens possible.

Le Vice-Président: M. le leader.

M. Charron: Ce n'est pas exclu du tout, évidemment, M. le Président. Mais je pense que Madame aurait intérêt à attendre de connaître l'ampleur et la nature des amendements avant de réitérer sa demande d'une manière plus formelle.

Le Vice-Président: Merci. Est-ce qu'il y a encore des avis à la Chambre, M. le leader?

M. Charron: M. le Président, si nous en sommes aux affaires du jour, je vous proposerais d'appeler l'article 16 du feuillet d'aujourd'hui.

Projet de loi no 89

Deuxième lecture

Le Vice-Président: Deuxième lecture du projet de loi 89, Loi instituant un nouveau Code civil et portant réforme du droit de la famille.

M. le ministre de la Justice.

M. Marc-André Bédard

M. Bédard: M. le Président, en abordant aujourd'hui à l'Assemblée nationale la discussion sur le projet de loi no 89 instituant un nouveau Code civil et portant réforme du droit de la famille, nous nous apprêtons à poser le premier jalon d'une réforme qui vise à mettre à jour le cadre juridique le plus fondamental de notre société. Progressivement, au fur et à mesure de l'adoption de ses différentes parties, nous aurons renouvelé le Code civil du Bas-Canada de 1866, en instaurant le nouveau Code civil du Québec.

Nous entamons une démarche - nous en sommes tous conscients - qui touche intimement les fibres les plus sensibles des Québécoises et des Québécois, puisque le Code civil a toujours été et demeurera le reflet le plus exact de toute la structure sociale que nous nous donnons comme peuple. En 1866, déjà, ce code correspondait, tant par sa forme que par ses termes, à la réalité et aux valeurs de la société du moment. Le choix d'une codification écrite, inspirée du Code civil français de 1804, dénotait le désir de nos ancêtres de se rattacher à un système juridique dit de droit civil qui vise à exprimer, dans un ensemble à la fois cohérent, complet et souple, les dispositions législatives qui régissent les activités les plus courantes, j'irais même jusqu'à dire les plus quotidiennes de la vie sociale de la population.

On comprend que, aujourd'hui encore, le Québec entende conserver cette façon simple, claire et efficace d'exprimer le droit, surtout à une époque où la complexité de la vie quotidienne exige plus que jamais que le citoyen puisse connaître facilement le droit qui le gouverne.

Mais au Québec, le Code civil est encore plus qu'un simple mode de légiférer. C'est davantage un des éléments dynamiques, essentiels de notre culture et, par conséquent, de notre identité.

Comme le rappelait récemment le premier ministre du Québec, la tradition de droit civil fait du Québec une société profondément distincte et différente. Dans ce sens, le Code civil n'est pas une simple loi parmi d'autres, c'est l'expression du droit courant du pays, c'est le reflet d'une certaine façon de penser, de concevoir l'organisation des rapports humains et de parvenir à la solution de justice. C'est donc un droit essentiellement dynamique parce qu'il transpose l'état de la société et il la suit dans son évolution. L'histoire a d'ailleurs démontré clairement, M. le Président, que le Code civil n'est pas un droit statique, même s'il est écrit et codifié. L'esprit qui s'en dégage a permis aux tribunaux de préciser le sens de ces termes, d'en élargir la portée, de concrétiser ses applications, de l'adapter à des situations nouvelles.

Le législateur a aussi, depuis 1866, apporté plus de 200 modifications au code en vue d'ajuster le cadre juridique à l'évolution et aux besoins de la société. Certaines modifications ont été majeures. Que l'on songe à la réforme des régimes matrimoniaux, à la réforme concernant le bail de logement ou à la concrétisation du principe de l'autorité parentale. D'autres amendements ont été, nous l'admettons, de nature plus ponctuelle.

Il arrive cependant un temps où la jurisprudence ne trouve plus dans les textes toutes les ressources suffisantes à son évolution et où le législateur ne peut plus se contenter d'interventions fragmentaires et sporadiques. Il lui faut procéder à une refonte de l'ensemble ou de secteurs entiers du droit civil de notre Code civil.

C'est donc cette entreprise de réforme en profondeur du Code civil qui s'impose maintenant à nous comme parlementaires afin de conserver à cette codification sa vitalité, son dynamisme et sa qualité d'adaptation aux transformations de la société québécoise.

La prudence et le respect du rythme de l'évolution de la société commandent toutefois de ne pas procéder à des modifications irréfléchies. À cet égard, nous bénéficions de l'analyse de l'Office de révision du Code civil, qui, pendant de nombreuses années a scruté le code, a évalué les besoins et des solutions de rechange aux termes actuels de la législation.

Nous avons également l'éclairage indispensable de nombreux organismes représentant une mosaïque assez exacte des tendances diverses que nous retrouvons dans la population et qui ont contribué, je tiens à le dire, de leurs suggestions à l'élaboration du nouveau code et du nouveau projet de code civil.

Cette prudence doit également nous inciter à éviter de succomber à la tentation de vouloir tout régler, tout prévoir et tout réglementer dans la nature même de notre Code civil et celle d'un cadre, d'une grille de référence qui doit conserver sa souplesse et laisser place à la latitude dont chacun a besoin pour le faire coller à sa réalité et à ses propres besoins.

En somme, il nous incombe de clarifier, de moderniser, d'ordonner les matières en fonction des conceptions contemporaines et des besoins

actuels des citoyens et des citoyennes.

Les modifications ou les réaménagements des règles de droit substantiel ou la création de mécanismes entièrement nouveaux seront proposés en fonction de répondre aux besoins actuels. Nous essaierons de le faire tous ensemble dans des formulations suffisamment larges pour laisser place à l'évolution, et, en cela, nous voulons également marquer notre fidélité au concept même du système de droit civil si intimement lié à l'histoire et à l'évolution du peuple québécois.

L'ampleur de ce travail de mise à jour d'une pièce aussi fondamentale que le Code civil nous a amenés à choisir un cheminement par étapes, renouvelant un à un chacun des grands secteurs prévus au Code civil.

Dès le départ, il est apparu prioritaire de procéder en premier lieu à la réforme du droit de la famille parce que là peut-être plus qu'ailleurs, le vieillissement et l'éparpillement de la loi s'étaient fait sentir de façon plus aiguë. Des ajustements s'imposent, c'est devenu évident et nécessaire. Le législateur doit donc résolument procéder dans ce champ en vue d'ajuster les institutions familiales à l'évolution de la société québécoise et d'assurer le respect des droits fondamentaux des personnes qui composent la famille.

(11 h 50)

D'autre part, une réforme cohérente et complète du droit de la famille était inconcevable dans l'éparpillement de la matière et le morcellement des compétences législatives. Il convenait donc que le projet de loi 89 donne une vue d'ensemble de ce que serait le droit de la famille de l'avenir.

Nous sommes par ailleurs conscients des limites constitutionnelles de ce cadre législatif, limites qui sont toujours actuelles. C'est pourquoi il est devenu nécessaire de poser une réserve dans le projet de loi, à tout le moins pour certaines de ces parties, quant à la mise en vigueur qui demeure sujette au transfert des pouvoirs aux provinces en matière familiale.

Est-ce que le gouvernement du Québec, en s'appuyant sur le désir maintes fois répété de la population québécoise, se devait de présenter une législation familiale parcellaire en se collant sur un partage dépassé des compétences constitutionnelles? Nous ne le croyons pas. Il devenait, au contraire, essentiel de faire valoir, dans un esprit de continuité, notre position sur ce point fondamental.

Notre préoccupation n'est pas d'aujourd'hui, M. le Président. Que l'on pense notamment à l'institution d'un Tribunal de la jeunesse, à la démarche qui a permis l'adoption de la Loi sur la protection de la jeunesse, à l'objectif qui soutient la Loi pour favoriser la perception des pensions alimentaires et, dans un avenir prochain, nous l'espérons, la mise en place d'un tribunal de la famille complet et intégré.

Une ligne de force constante se dégage de ces lois: l'harmonisation des relations familiales en facilitant leur épanouissement.

Je profite de l'occasion qui nous est donnée pour inviter mes collègues de l'Opposition à indiquer à la population québécoise l'approche qu'ils entendent privilégier dans leur politique familiale, plus particulièrement dans le cadre de la réforme du Code civil. Je demeure convaincu qu'ils appuient sans réserve la non-ingérence de

l'État dans ce type de relations intimes et privées que représente la famille et la reconnaissance de la responsabilité première qui revient aux parents dans la recherche de cette harmonisation. C'est d'autant plus primordial que la famille a été et est toujours essentielle au bon fonctionnement et à l'essor de notre société. Parler de la famille dans le Québec moderne et pluraliste que nous connaissons, c'est évoquer une réalité mouvante, en pleine évolution.

La famille fait partie de ces valeurs collectives clefs de notre histoire dont nous reconnaissons tous aujourd'hui qu'elles traversent une période de transformation. La famille fait partie de ces valeurs clefs de notre histoire. En fait, on pourrait saisir l'évolution de notre société à travers les mutations qui se sont accomplies au sein de la cellule familiale et vice versa. On pourrait capter une image assez fidèle des aspirations de l'individu dans la société en observant la place qu'il tient dans l'organisation de la cellule familiale. Cette interrelation entre la vie de la famille et celle de la société est si intime qu'on en vient à comprendre les règles qui prévalent à leur organisation respective. En tout cas, on souhaite que ces règles soient en parfaite harmonie, se complètent et se corroborent.

Cette préoccupation si présente à l'esprit de chacun s'est illustrée, une fois de plus, de façon dynamique, à l'occasion du travail d'ébauche du projet de loi 89 qui est maintenant soumis à l'attention de cette Chambre. En effet, des centaines de juristes ont apporté leur contribution au renouvellement du droit de la famille dès que le processus de réforme du Code civil s'est engagé. De plus, un nombre important de mémoires très substantiels a été présenté à la commission parlementaire de la justice qui a procédé à l'élaboration du projet de loi 89, déposé le 5 mars 1980 par le gouvernement du Québec.

En parcourant cette multitude d'expressions d'opinions, c'est à une concertation sans précédent d'intervenants de tendances idéologiques les plus variées qu'il nous a été donné d'assister. Cette concertation dans cette diversité est, à nos yeux, non seulement le signe d'une vigoureuse santé démocratique dont je me réjouis, mais surtout le témoignage de l'importance capitale que les citoyens de toute allégeance accordent aujourd'hui à l'organisation de la cellule familiale, cellule de base de la société. Si l'institution familiale, telle que décrite et régie par le Code Napoléon - dont nous avons, en somme, hérité - a subi la critique au cours des années, ce n'est à aucun moment son fondement ou sa valeur qui a été remise en cause. Au contraire. Cette critique manifeste un souci constant d'authenticité et de vérité à l'endroit des formes institutionnelles dont doit être entourée la famille. Comme le disait si simplement l'écrivain Fernand Dumont, et je cite: "L'essentiel de la famille, c'est d'être un milieu où des jeunes affectivités peuvent se développer harmonieusement parce qu'elles ont devant elles des personnes concrètes affectivement impliquées à leur endroit. La famille, c'est un milieu où les jeunes sont protégés par des gens qui les aiment et non par une société anonyme qui les protégerait comme la police nous protège, c'est-à-dire une protection sans visage."

Cette famille, M. le Président, ce n'est pas elle qui, fondamentalement est en crise aujourd'hui.

d'hui. Cette valeur fait partie, comme tant d'autres, d'une sorte de patrimoine permanent de l'humanité. Ce qui est en crise, actuellement, ce sont plutôt, selon l'expression de M. Dumont, les figures collectives, les véhicules institutionnels et également les cadres juridiques chargés de représenter ces valeurs permanentes à l'intérieur d'une société donnée. Ce que nous sommes conviés à faire tous ensemble, c'est la convergence des règles régissant l'organisation de la famille avec les réalités de la société contemporaine.

Dans une société qui place sa confiance en l'individu, qui vise à favoriser son développement en reconnaissant les principes fondamentaux de liberté et d'égalité de chacun, il est essentiel que la structure familiale s'inspire de ces mêmes valeurs. C'est pourquoi le projet de loi 89 s'attache, dans tous ses aspects, à concrétiser l'affirmation et la protection de la dignité, de la liberté et de l'égalité des membres de la famille. La reconnaissance de droits et de structures nouvelles en matière familiale vise à permettre à cette cellule de base de la société de maintenir son rythme d'évolution au niveau de celui de la société en général, et même de lui conférer le statut qui lui permette de demeurer un agent dynamique des mutations de la société.

Loin d'être une rupture avec l'histoire dans le vaste ensemble de nos valeurs collectives, cette réforme vient, au contraire, permettre à la famille d'exercer pleinement son rôle et retrouver, en somme, sa place privilégiée dans l'organisation sociale. On retrouvera donc dans le projet de loi un esprit qui s'inspire du respect constant de deux grands principes dont l'application au niveau de la famille assurera à cette cellule de base de la société - nous le souhaitons - l'élan et le dynamisme qu'il importe de lui conférer. Ces deux préceptes fondamentaux sont: premièrement, l'égalité de l'homme et de la femme entre eux et devant la loi, et deuxièmement, la liberté des personnes dans la façon d'organiser leurs relations familiales. J'aimerais, si vous me le permettez, reprendre ces deux données de base et indiquer la mesure de leur influence dans la réforme que nous proposons. (12 heures)

Le principe de l'égalité

Le principe de l'égalité des conjoints entre eux et devant la loi, de même que dans la direction morale et matérielle de la famille et dans la prise en charge de leurs responsabilités familiales, constitue l'un des deux pivots de la réforme que nous proposons aujourd'hui aux Québécois par la voie de leurs représentants élus. Trop longtemps, certaines conceptions figées de la famille ont fait peser sur la femme le seul poids et les responsabilités quotidiennes de la famille, tout en l'écartant du processus décisionnel. Ce partage traditionnel des rôles et des responsabilités entre époux a longtemps servi d'écran pour masquer une évolution dont certains refusaient de se rendre compte lucidement. Combien de gouvernants, en exaltant dans leurs discours la grandeur de la maternité, ont, en même temps, pu dissimuler qu'ils se refusaient à ouvrir aux femmes concernées les champs nouveaux de liberté et de responsabilités qui leur reviennent également?

En permettant de concrétiser cette aspiration des femmes du Québec d'agir en partenaires égales dans la direction et

l'organisation de la vie familiale, le gouvernement du Québec n'a pas eu le sentiment d'enregistrer un acte de rejet et de démission des Québécoises face aux charges de leur maternité. Bien au contraire, nous y avons décelé le souci d'un engagement lucide et authentique, parce que responsable. De plus, cette affirmation du statut égalitaire des époux s'inscrit comme une garantie supplémentaire que seront assumées, encore plus pleinement, les responsabilités à l'égard des enfants, ce qui constitue notre premier souci.

En effet, l'esprit de la nouvelle loi, c'est précisément d'en faire désormais une responsabilité mieux partagée entre les époux, d'abord, et entre les époux et la société, ensuite. On affirme que la maternité ne doit pas être une cause de discrimination civique, professionnelle, salariale ou personnelle pour la femme. Les Québécois, nous en sommes persuadés, endossent cette affirmation, parce qu'elle contribue à favoriser l'avenir de l'enfant et de la famille. C'est donc à une réflexion et une action collective en faveur d'une nouvelle politique familiale que nous nous trouvons tous conviés, ici, à l'occasion de la discussion du projet de loi no 89.

M. le Président, le premier devoir du législateur et du gouvernement est d'assurer par des lois et des politiques concrètes un soutien certain aux citoyens et aux citoyennes, face à cette responsabilité qu'ils assument à l'égard de la future génération des Québécois. Même si aucun État ne saurait se substituer aux parents et encore moins prétendre rétribuer l'investissement émotif et personnel qu'impliquent la paternité et la maternité, il doit, cependant, faire sentir concrètement qu'il n'entend pas se dérober à son rôle de partenaire social et encore moins faire reposer sur leur dévouement exclusif la qualité et la quantité de la relève des générations. Il doit donc faire en sorte, dans un souci d'équité et de justice sociale, que soient combattues toutes les formes de discrimination qui pourraient résulter pour ces citoyens et ces citoyennes de leur décision de mettre un enfant au monde et de l'élever au Québec.

M. le Président, le second principe qui sous-tend l'ensemble de cette réforme - je l'ai dit tout à l'heure - c'est celui de la responsabilité des individus dans la façon d'organiser leurs relations familiales. Complément indispensable à l'énoncé d'égalité, l'application de ce principe permet véritablement de donner aux couples les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs responsabilités familiales. Qu'elle s'applique au choix du nom de l'enfant, à la désignation de la résidence familiale, à l'option en faveur d'un régime matrimonial ou au modèle même d'une organisation familiale, cette liberté favorise l'épanouissement et l'évolution de la cellule dans un cadre qui ne souffrira pas des barrières artificielles qu'un régime légal trop rigoureux impose inutilement.

De plus, cette latitude place le couple à l'abri d'une discrimination injustifiée qui, trop longtemps, s'est appuyée sur des distinctions stériles relatives au statut des parents ou à l'origine des enfants.

Un choix d'organisation librement consenti ne peut que stimuler une prise en charge - c'est notre conviction - plus déterminée des responsabilités familiales. C'est donc en s'appuyant

constamment sur la réalisation des principes d'égalité et de liberté en fonction de la cellule familiale que l'ensemble des mesures prévues au projet de loi no 89 ont été articulées.

En passant rapidement en revue quelques aspects de cette loi, nous pourrions, M. le Président, mieux saisir les applications concrètes de cette approche. Il importe de s'attacher, je crois, d'abord à la filiation. Comme on le sait, c'est à partir de ce lien de droit que la famille existe comme telle, qu'elle prend son sens en donnant à chaque membre sa qualité de mère, de père et d'enfant. L'histoire a voulu que l'on établisse des distinctions entre les familles et entre les membres d'une même famille selon que la filiation qui leur servait de fondement était dite légitime, naturelle ou adoptive. Cet état de choses a conduit - je suis convaincu que tous les parlementaires peuvent avoir des exemples en mémoire - à des injustices dont les enfants ont souvent été les seuls à porter le poids. Ce n'est plus acceptable aujourd'hui. Partout au Québec où deux parents ou un seul parent prend généreusement charge d'enfants, cet engagement doit être reconnu, respecté et appuyé sans discrimination. C'est pourquoi le projet de loi no 89, en vue de resserrer les liens entre les membres de toute famille et les placer sur un pied d'égalité, abolit les distinctions traditionnelles entre les différentes filiations qui seraient incompatibles avec l'intérêt de la famille et des membres qui la composent.

Cette orientation fondamentale du projet de loi no 89 se traduit encore au titre de l'autorité parentale qui non seulement réaffirme le rôle irremplaçable des parents dans l'entretien et l'éducation des enfants, mais l'étend à tous les parents sans distinction.

Outre la filiation, M. le Président, le mariage constitue toujours une assise - nous l'avons dit tout à l'heure - importante de la famille. Du mariage, il convient, tout d'abord, de rappeler qu'il peut être célébré valablement au Québec par les ministres du culte autorisés à cet effet et, depuis la réforme de 1969, par le notaire et chacun des adjoints qu'il désigne. L'intention du gouvernement dans son projet de loi no 89 est de confirmer ce système mixte de célébration du mariage qui respecte le pluralisme religieux de la société sans porter atteinte aux droits des citoyens de se marier civilement selon leur désir.

Par ailleurs, tous s'accordent à reconnaître - de nombreuses études sociologiques effectuées tant au Québec qu'à l'étranger le démontrent clairement - que le taux d'échec des unions est beaucoup plus élevé dans le cas des mariages précoces. Or, notre Code civil fonde encore l'âge requis pour se marier sur l'aptitude biologique des conjoints, c'est-à-dire douze ans pour la femme et quatorze ans pour l'homme. Chaque année, au Québec, plusieurs centaines de jeunes contractent mariage avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans. Ce nombre diminue, heureusement, d'année en année, mais il est encore trop élevé. Il est passé de 1525, soit 74 hommes et 1451 femmes, en 1975, à 685, soit 22 hommes et 663 femmes, en 1979. Le projet de loi propose d'uniformiser et de relever à 18 ans l'âge requis pour contracter mariage et de ne permettre le mariage entre 16 ans et 18 ans qu'avec l'autorisation du tribunal et après consultation des parents.

(12 h 10)

Cette mesure vise essentiellement à renforcer l'institution du mariage et à empêcher les jeunes d'avoir à vivre les traumatismes qui résultent de l'échec d'un mariage contracté alors qu'ils étaient encore trop jeunes pour en assumer quotidiennement les obligations. Dans la dernière décennie, un nombre important de pays industrialisés ont aussi haussé l'âge requis pour se marier à 18 ans et même au-delà dans certains cas. Mais, il faut bien le reconnaître, le taux fort élevé d'échec des mariages au Québec, c'est-à-dire 14,270 divorces et 3,414 séparations de corps, en 1979, ce qui représente respectivement des taux de 30% et 7% par rapport au nombre total de mariages célébrés la même année qui était de 46,164, je pense que le taux fort élevé d'échecs ne tire pas son explication du seul fait des mariages précoces. La situation, heureusement, n'a pas tendance à s'aggraver puisque le nombre de divorces décroît en chiffres absolus depuis 1977, alors qu'il est passé de 15,153 en 1977 à 14,987 en 1978 et à 14,270 en 1979.

Quant à la séparation de corps, elle a tendance à augmenter légèrement, passant de 3380 en 1977 à 3686 en 1978 et à 3414 en 1979. Les causes d'échec du mariage, on le sait très bien, sont multiples et complexes. Malgré les efforts conjugués de tous, certains échecs - nous en sommes conscients - resteront toujours inévitables. Dans ces cas, il s'agit alors de mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour diminuer le traumatisme susceptible d'en résulter pour les époux et pour les enfants.

C'est avec le souci de préserver la qualité du lien qui résulte du mariage que le projet de loi no 89 propose que le tribunal veille, à tout moment de l'instance, à ce que les citoyens reçoivent conseils et assistance, s'ils le désirent, en vue d'évaluer plus correctement leur situation ou encore leurs chances de réconciliation. Ces services de conseil et de conciliation devraient, nous le souhaitons, trouver leur complète expression dans la création prochaine, il faut l'espérer, d'un tribunal de la famille dont le rôle préventif occuperait une place plus importante encore en parallèle avec son rôle curatif traditionnel.

M. le Président, il s'est dégagé de la plupart des mémoires soumis en commission parlementaire sur la réforme du droit de la famille, une préoccupation constante de faire disparaître de la procédure en divorce le système accusatoire qui s'impose dans tous les cas actuellement entre les parties. La recherche obligatoire d'un coupable, ayant commis une faute grave, fausse en effet, dans bien des cas, le sens d'une démarche qui est déjà pénible. Trop souvent, ce déchirement inutile devra même, on le sait, impliquer les enfants qui seront appelés à participer dans le seul but de rendre le tableau plus réaliste. De la même manière qu'il convient de miser sur le sens de la responsabilité des individus dans l'organisation de leur vie familiale, il apparaît logique de respecter cette latitude et cette volonté dans les cas où le divorce doit être envisagé entre eux.

Il serait contradictoire de maintenir dans ce cas des règles de procédure qui ne permettraient pas aux gens d'assumer pleinement leur décision en invoquant le fondement réel de leur démarche.

Dans ce sens, le gouvernement du Québec est favorable à donner ouverture à une procédure en divorce dénuée de recherche et d'établissement d'un faux coupable dans la mesure où les deux parties auront concouru à cette décision et qu'elles auront convenu du règlement de toutes les mesures matérielles de cette séparation. Le motif réel du geste sera donc considéré et il n'y aura pas lieu de faire appel à des subterfuges ou d'invoquer, en fait, des faussetés pour voir sanctionner par le tribunal ce qui est irrémédiablement décidé entre les parties.

Il y aurait sûrement lieu de réfléchir ensemble sur la nécessité d'un délai minimum de vie commune avant que cette procédure ne puisse être employée. Sur ce point, comme sur tout le projet de loi, je suis convaincu que nous pouvons nous attendre à une réflexion sérieuse de la part de tous les parlementaires, comme la population est en droit de s'y attendre.

Une autre application concrète du principe de la liberté des individus dans le choix de la forme d'organisation de leur cellule familiale doit également exister à l'égard de l'union de fait. Lors de la commission parlementaire de la justice sur la réforme du droit de la famille en mars 1979, la plupart des mémoires soumis demandaient aux législateurs de respecter cette volonté des couples non mariés de distinguer leur choix de formule de vie par rapport au mariage. Il nous a donc paru opportun de ne pas intervenir à l'égard de ce mode de vie librement décidé; il n'y a donc pas lieu de l'institutionnaliser ou de le réglementer.

Par ailleurs, dans la logique du respect absolu de cette formule, il a paru raisonnable de placer les personnes qui vivent en union de fait sur le même pied que les autres justiciables en proposant d'abolir les restrictions que leur impose encore aujourd'hui l'article 768 du Code civil qui limite leur droit de se faire des donations.

Il faut enfin rappeler que le chapitre de la filiation a prévu de faire disparaître les distinctions préjudiciables à l'enfant né d'une telle union et à le pourvoir de toutes les protections dont doit jouir tout enfant, quel que soit le statut choisi par ses parents.

La réforme des régimes matrimoniaux est toute récente au Québec. Elle date de 1969. On se rappellera que le régime légal de la communauté de biens, qui était alors en voie de disparaître littéralement au profit du régime contractuel de la séparation de biens, a été remplacé par le régime légal de la société d'acquêts, respectueux à la fois de l'égalité des époux et des besoins de protection de la famille. Ce nouveau régime s'applique maintenant à 45% des gens qui se marient, 55% préférant encore le régime contractuel de la séparation de biens. Le gouvernement est conscient qu'un effort concerté d'information auprès des futurs époux s'impose pour les rendre plus sensibles aux avantages que procure ce régime de la société d'acquêts qui s'applique de plein droit du seul fait du mariage.

En vue d'attirer davantage l'attention sur ce régime légal de la société d'acquêts, il a été jugé utile de ne réglementer, dans le nouveau Code civil, que deux régimes matrimoniaux: celui de la société d'acquêts et celui de la séparation de biens sans pour autant empêcher les époux d'adopter, s'ils le désirent, tout autre régime de leur choix. Mais la réglementation du régime de

communauté de biens, dont le seuil de popularité est tombé à moins de 1%, n'est pas reconduite dans le Code civil.

(12 h 20)

M. le Président, j'aborderai un autre sujet concernant la résidence familiale. La protection de la résidence familiale et des meubles qui la garnissent n'est pas assurée actuellement. Tout au plus est-elle prévue de façon limitée à travers les régimes de communauté de biens et de société d'acquêts lorsque la résidence familiale et les meubles qui la garnissent constituent des acquêts ou des biens communs. Pourtant, la stabilité de la résidence familiale et la qualité de l'environnement physique peuvent être fort importantes dans l'intérêt du couple et des enfants. C'est pourquoi, à l'instar de nombreux pays et, notamment, des provinces canadiennes, le projet de loi no 89 propose un régime de protection de la résidence familiale sans égard au choix du régime matrimonial des époux. Cette protection touche aussi bien la résidence acquise en propriété ou simplement tenue en location que les meubles qui la garnissent.

Je tiens à dire, sur ce point, que nous sommes ouverts à plusieurs suggestions constructives qui sont contenues dans les mémoires d'organismes qui se sont penchés sur cette question et je pense, entre autres, à tous les mémoires additionnels qui nous ont été acheminés depuis quelques semaines. Il nous appartiendra ensemble, les parlementaires, d'évaluer les diverses modalités permettant d'atteindre un objectif avec lequel, j'en suis convaincu, nous sommes tous d'accord, à savoir la protection de la résidence familiale. Essentiellement, le principe veut qu'à la suite d'une déclaration de résidence un époux ne puisse, par exemple, vendre ou disposer autrement de la résidence familiale, que ce soit sa propriété ou un lieu loué, ni les meubles affectés à l'usage du ménage sans obtenir au préalable le consentement de l'autre époux. Je pense que c'est une disposition extrêmement importante de ce projet de loi.

De même, en cas de séparation de corps, de dissolution ou d'annulation du mariage, un droit d'usage, d'habitation ou de propriété de la résidence familiale ou des meubles, selon le cas, peut faire l'objet d'une ordonnance de la part du tribunal. Dans ce sens, l'apport à l'accroissement de l'actif du conjoint devra être considéré par le tribunal. En effet, il est de pratique quotidienne que les époux, dans leur vie de couple, fournissent, travaillent et industriellement sans nécessairement partager ensuite l'enrichissement que cet apport procure dans le patrimoine de l'autre. Il y a là une injustice que ne règle pas toujours le régime matrimonial ou la succession. La Cour d'appel du Québec, dans deux affaires récentes, a rappelé que, dans l'état actuel du droit, le labeur des deux époux peut n'enrichir que l'un d'eux sans récompense proportionnelle pour l'autre. C'est là le risque prévisible que les époux séparés de biens assument et que seul un amendement législatif ou une convention entre époux pourrait faire disparaître.

On peut penser, notamment, à la femme collaboratrice à l'entreprise de son mari, qui fournit ses services sans recevoir ni salaire, ni autres avantages. Un exemple concret dont tous et chacun vont reconnaître la pertinence est le cas de l'entreprise familiale que représente

l'épicerie du coin. Les époux sont mariés en séparation de biens. L'un d'eux est seul propriétaire de l'entreprise, le mari, par exemple, alors que tous les deux collaborent à sa bonne marche par l'entretien, la tenue des livres, bref, par l'exploitation qu'ils en assurent. Après plusieurs années de cette vie commune, le divorce survient. Le régime matrimonial est liquidé en reconnaissant l'entière propriété de l'entreprise au mari - c'est la situation actuelle - sans que l'épouse puisse même faire valoir le travail et les énergies qu'elle a généreusement consentis ou investis dans le commerce familial, pour les mêmes fins que son mari, alors que ce dernier s'en trouve enrichi sans autre démonstration que celle d'invoquer son titre de propriété. Ces considérations nécessitent, pour chaque cas, une distinction qui peut aller au-delà des donations consenties par contrat de mariage, par exemple.

C'est précisément le genre de situation que je viens d'évoquer que le projet de loi 89 entend corriger, en reconnaissant à chacun des époux, homme ou femme, le droit d'obtenir compensation de l'autre pour tout apport qui procure à ce dernier un enrichissement exclusif. Il s'agit là d'une innovation importante dans notre droit qui vise à donner un instrument d'équilibre de nature à favoriser le respect du principe de l'égalité entre les époux.

M. le Président, en termes de conclusion, cette rapide analyse des différentes perspectives du projet de loi no 89 illustre, je pense, comment se sont concrétisées les préoccupations qui nous ont guidés dans l'élaboration de cette pièce majeure de législation. Nous avons voulu faire oeuvre de cohérence dans l'établissement des règles qui prévalent à l'organisation de la famille. Sur le plan de la forme d'abord, cela se traduit par une refonte dans les cadres d'un même livre de toutes les règles régissant le statut, les droits et devoirs et l'organisation de la cellule familiale. C'est un véritable code de la famille au sein du Code civil.

Plus essentiel encore, le fond de la réforme s'appuie sur deux grands principes: l'égalité des personnes qui forment le couple et la liberté dont elles doivent jouir dans le choix de l'organisation de leur union. L'application de ces principes devra favoriser l'épanouissement de la famille, en misant sur la responsabilité accrue et partagée de chacun. Pour faciliter cette prise en charge du couple par lui-même, le législateur choisira d'abattre les embûches, tant sociales que légales, plutôt que de réglementer le détail de l'organisation intime des gens. Cette latitude qui repose sur la confiance en l'individu n'en comporte pas moins des obligations que la loi doit prévoir, notamment en faveur de l'enfant ou en faveur du membre du couple qui doit bénéficier d'appuis légaux pour l'affirmation pleine et entière de son égalité et de sa liberté.

En toute finalité, il nous apparaît que c'est dans le respect mutuel des aspirations légitimes de chacun que la famille trouvera aujourd'hui sa véritable expression et, je dirais également, sa stabilité. En effet, les individus qui composent la famille sentent toujours le besoin, à divers degrés, il est sûr, de jouir d'une autonomie et d'une liberté certaines dans la conduite de leur vie, afin de s'épanouir individuellement et de former une famille dynamique et ouverte au monde extérieur. C'est dans cette optique que se

situent les propositions du projet de loi no 89. Tous les parlementaires, parce qu'ils représentent la population, sont conscients que le droit de la famille, plus que tout autre, pose un énorme défi au législateur et ceci, précisément parce que tout ce domaine transcende le droit. Ces dimensions humaines, affectives et sociales invitent à un examen qu'une vision uniquement technique ou la tentation de vouloir tout régir risquerait de fausser lamentablement.

Il nous incombe de tracer ensemble un cadre souple qui correspond aux besoins contemporains, qui reflète la société d'aujourd'hui. Nous devons, à la fois, nous méfier d'un conformisme emprisonnant, tout en évitant de verser dans la futurologie abstraite. Il s'agit pour nous de rechercher les formules les plus actuelles, susceptibles de promouvoir les valeurs authentiques de la famille.
(12 h 30)

Le projet de loi no 89 constitue déjà une synthèse des moyens suggérés, tant par les parlementaires que par des organismes représentant divers groupes de la population. Je suis confiant qu'il saura répondre aux aspirations et aux attentes du peuple québécois. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

M. Fernand Lalonde

M. Lalonde: Merci, M. le Président. Dans cette Assemblée, aujourd'hui, nous allons sûrement trouver une atmosphère qu'on n'a pas vue depuis un certain temps. Ainsi, avec le dépôt du projet de loi no 89, qui porte sur la réforme du droit de la famille, commence une démarche longtemps attendue par beaucoup de Québécois.

Il est bon de la situer. En passant, je remercie le ministre d'avoir donné un certain nombre d'explications, même sur des points précis. C'est un projet de loi considérable. Je pense qu'il est bon de le situer quand même dans son contexte et, à cette fin, de rappeler que le projet de loi no 89 fait suite à la préparation d'un nouveau Code civil par un organisme créé il y a plus de 20 ans, appelé l'Office de révision du Code civil. Le ministre l'a mentionné, mais j'aimerais quand même dire quelques mots là-dessus. Le Code civil est probablement la loi fondamentale la plus importante de notre société. C'est une loi de société. C'est la véritable charte du droit des gens, ce droit qui régit les rapports entre les personnes, de la naissance jusqu'à la fin de la vie.

Contrairement au Code criminel, le Code civil n'est pas une loi qui défend, qui interdit, mais une loi qui permet, qui trace les limites de l'exercice des libertés individuelles dans toute société. C'est aussi plus qu'une loi; c'est un cadre de société et même de civilisation. Par exemple, l'étude du droit romain, pour ceux et celles qui ont dû le faire, qui est un des monuments dans son genre, fait comprendre, plus que la littérature encore, l'histoire de ce peuple, son haut niveau de civilisation à certains égards et aussi son haut niveau de barbarie à d'autres égards.

Notre Code civil rajeunit ça et là de temps à autre. Le ministre a mentionné quelques uns de ces rajeunissements, entre autres la réforme des régimes matrimoniaux, qui est probablement un

des plus importants et qui avait été parrainé, vous me permettez de le dire, par Me Claire Kirkland-Casgrain qui m'a précédé à ce siège comme député de Marguerite-Bourgeoys - je pense qu'il est juste de le rappeler - il y a quand même plus de dix ans.

Donc, ce Code civil qui a été rajeuni de temps en temps est maintenant largement centenaire. Il y a plus de 20 ans un gouvernement du Québec a donc décidé de procéder à un examen en profondeur de tous les concepts juridiques qui tissent notre droit civil. Au fur et à mesure des années et des études, des rapports ont été publiés, soumis à l'analyse et à l'examen d'un grand nombre d'experts, repris, retravaillés et finalement, après ce long et ardu travail, où des dizaines et des dizaines de Québécois et Québécoises de plusieurs disciplines se sont succédé sans jamais perdre de vue l'objectif ultime, en juin 1978, le rapport final de l'Office de révision du Code civil était remis au ministre de la Justice.

Je veux dès maintenant rendre un hommage que je voudrais le plus complet, le plus vibrant qui soit, à tous ceux et celles qui sont les auteurs de cette immense fresque juridique de notre société québécoise. Le contenu de ce rapport fera l'objet d'examen et d'études de la part des législateurs. À l'occasion, nous exprimerons notre accord et aussi, au besoin, notre désaccord sur le contenu même du rapport de l'Office de révision du Code civil. C'est notre devoir. Mais il est une qualité que cette oeuvre revêt, que l'on doit souligner tout de suite au départ, c'est le caractère français - je m'expliquerai - que l'Office de révision du Code civil a su conserver à notre droit civil. Ce n'est sûrement pas que les autres façons de rédiger les lois soient mauvaises. Au contraire, elles sont sûrement conformes à l'esprit et à la mentalité de ceux qui les ont inventées. Mais nous avons, trop souvent, emprunté d'autres formes de rédiger nos lois statutaires qui sont bien peu compatibles avec l'esprit français que l'on trouve dans le Code civil. Cet emprunt est souvent malheureux et nous entraîne à perdre l'essentiel en voulant trop dire, alors que le style du Code civil est tellement conforme à l'esprit de notre culture et de notre langue, c'est-à-dire d'exprimer, de façon concise, l'essentiel. Cette pureté de la langue forme plus qu'elle ne véhicule la pureté du concept et le droit s'en trouve bien mieux, mieux dit et mieux compris et, si le droit est meilleur, les citoyens sont mieux servis.

En conséquence, je veux, en mon nom personnel et sûrement au nom de ma formation politique, rendre hommage aux rédacteurs du projet du nouveau Code civil qui, tout au long, ont fait preuve d'un scrupule évident de donner à notre Code civil renouvelé un caractère qui convient aux Québécois et à leur culture.

Lorsqu'on parle de droit civil et de Code civil au Québec, il est impossible de faire abstraction du contexte politique dans lequel on vit. En effet, que le Québec ait son droit civil particulier à lui, qu'il puisse le faire évoluer au profit des citoyens, en toute souveraineté, est bien là l'un des caractères de la richesse et de la souplesse du système fédéral canadien. Immensément plus que le pouvoir de taxer, le pouvoir de légiférer sur le droit des gens est la marque d'une véritable liberté de développement

et d'épanouissement collectif et individuel.

C'est donc avec beaucoup d'humilité, M. le Président, mais très sensibles à l'honneur qui nous est fait, comme députés, de pouvoir participer, très modestement, à l'élaboration de cette pièce majeure de droit que nous abordons l'étude d'une première tranche du rapport de l'Office de révision du Code civil, le droit de la famille.

Avant de parler de façon plus précise de cette tranche, j'aimerais exprimer mes regrets à l'égard de la façon que le gouvernement a décidé de soumettre à l'Assemblée nationale le rapport à l'Office de révision du Code civil et, plus particulièrement, le travail lui-même de créer un nouveau Code civil au Québec. J'aurais espéré que le gouvernement accorde une attention beaucoup plus grande qu'il ne l'a fait jusqu'ici à cette tâche pourtant tellement essentielle à la vie des gens. Voilà deux ans et demi que le rapport de l'Office de révision du Code civil a été remis au gouvernement et, en fin de session, au mois de décembre - nous sommes le 4 décembre - dans la bousculade de nos travaux de fin de session, voilà que nous abordons un chapitre, seulement un chapitre de ce projet, un chapitre important, j'en conviens, sûrement l'un des plus importants, mais qui ne peut pas être étudié seul, coupé du reste du code. Par exemple - et cette remarque m'a été faite par plusieurs - est-il même pensable que nous adoptions le droit de la famille sans adopter en même temps le droit des successions, intimement lié à la famille?

Pourtant, c'est ce que le ministre de la Justice nous demande. Je le déplore et je dois malheureusement conclure que le gouvernement a manqué de planification - nos travaux sont encore bousculés - en détachant un chapitre de cette oeuvre qui aurait dû être soumise de façon globale à l'Assemblée nationale. Non pas que je croie qu'on puisse étudier dans un seul projet de loi tout le Code civil, mais le gouvernement aurait dû mettre sur pied un organisme spécial - nous l'avons proposé, nous l'avons demandé - qui aurait pu être, par exemple, une commission parlementaire spéciale dotée des meilleures ressources financières et humaines, lui proposer un échéancier complet, un plan de travail détaillé qui aurait permis à tous les législateurs de participer, chacun suivant son intérêt à l'égard d'un chapitre ou d'un autre, et qui aurait surtout permis aux Québécois de voir où on s'en va avec ce projet si important.

Si nous avons commencé immédiatement après le dépôt du rapport, en juin 1978 - et pourtant, nous en connaissons à peu près le contenu - nous aurions, sinon terminé aujourd'hui, du moins largement entamé le travail auquel on nous invite à participer aujourd'hui. C'est donc avec beaucoup de regret que je reproche au ministre de la Justice d'agir de façon timorée et tardive dans un projet qui devrait, au contraire, recevoir notre attention la plus complète et, de la part du gouvernement, une volonté politique sans détour. Mais nous n'avons pas le choix. C'est la façon dont le gouvernement travaille.

(12 h 40)

M. le Président, je voudrais soulever une question avant d'aborder le contenu du projet de loi, une question d'ailleurs qui se rapporte à un chapitre, le chapitre sur le divorce. Le ministre a mentionné qu'il était désirable que l'Assemblée nationale légifère sur cette question, même si

nous n'avons pas cette compétence constitutionnelle actuellement. Je voudrais simplement lui demander s'il a pris toutes les précautions nécessaires pour s'assurer qu'une fois cette loi adoptée, y compris le chapitre que nous n'avons pas le droit d'adopter, et en présumant que la réforme constitutionnelle si mal engagée par ce gouvernement se termine un jour, je veux demander au ministre s'il est bien sûr que la validité de ce que nous faisons actuellement ne pourra jamais être mise en doute. En commission parlementaire - peut-être dans sa réplique - lors de l'étude article par article, nous allons inviter le ministre à communiquer aux membres de la commission les études qui pourront nous rassurer là-dessus, parce que ce serait inviter la Chambre à faire un travail inutile que de lui demander de légiférer aujourd'hui sur un projet de loi dont un chapitre pourrait être attaqué constitutionnellement devant les tribunaux plus tard.

M. le Président, l'attitude du Parti libéral du Québec devant ce projet de loi sera une attitude d'ouverture et de réforme dans le respect le plus profond des valeurs traditionnelles de la population du Québec. Le Québec a évolué, naturellement, énormément depuis 1866. Quand on parle de l'évolution du Québec, souvent, on commence à la révolution tranquille, il y a 20 ans, et cette loi, malgré quelques rajustements, date de 1866.

Donc, il est nécessaire - le Parti libéral du Québec, l'Opposition officielle, en est très conscient - que nous fassions bouger, évoluer cette loi de la même façon que la société l'a fait. Il est mauvais, en effet, qu'une loi ne corresponde pas aux réalités. Une loi qui ne correspond plus aux réalités concrètes perd le respect des gens. Donc, à cet égard, le gouvernement pourra compter de la part de l'Opposition officielle, comme pour tous les projets de loi - je le répète, mais il est bon de le faire - sur une attitude d'ouverture, d'appui, d'appui franc et éclairé dans la recherche des solutions que le ministre nous propose, dans la recherche aussi de l'amélioration de ces solutions, mais toujours - cela, je veux le répéter - dans le respect et même la fidélité, si on veut se référer à un ancien débat, aux valeurs traditionnelles du Québec.

Là-dessus, les propos du ministre sont rassurants. Il ne veut pas faire de futurologie, dit-il. Je pense que, dans l'ensemble, le projet de loi appuie les remarques du ministre. Donc, nous voulons participer à la modernisation du droit familial, qui est inspirée du respect de l'individu et de son égalité.

Il est peut-être bon de rappeler, étant donné que les gens nous entendent, le contenu du projet de loi. On sait que c'est un projet de loi qui porte sur la réforme du droit de la famille. Je sais que le règlement m'empêche de référer à des articles particuliers, quoique vous ayez été assez généreux avec le ministre, je pense, à bon droit. Il est bon quand même de rappeler que ce projet de loi contient plusieurs chapitres, dont un sur le mariage, les conditions requises pour contracter mariage, les oppositions, la célébration, les nullités, les effets, les régimes matrimoniaux. Le deuxième titre, c'est sur le divorce. Le troisième, c'est la filiation, c'est un terme un peu juridique, mais, au fond, cela décrit les droits que les enfants ont à l'égard de leurs parents,

leur statut juridique dans la société. Ensuite, dans la filiation, on trouve des chapitres comme celui de la filiation par le sang, la preuve, etc., et celui de l'adoption. Enfin, il y a deux titres qui terminent: de l'obligation alimentaire et de l'autorité parentale.

Je voudrais, tout d'abord, parler du mariage qui est probablement l'un des deux plus importants éléments de ce projet, en incluant la filiation comme étant l'autre. Quand on parle de mariage, M. le Président - tous les députés en conviendront - on parle de l'institution la plus fondamentale de toute société. De quelque religion, de quelque époque qu'on puisse parler, on retrouve cette institution qui est fondamentale. Nous allons donc aborder l'étude des dispositions qu'on nous propose quant au mariage avec tout le respect que commande justement cette institution. Comme membre du Parti libéral, comme porte-parole du Parti libéral, je veux, encore là, assurer le gouvernement et aussi ceux qui nous ont élus que nous allons le faire dans en recherchant non seulement à moderniser le droit si c'est nécessaire, mais à respecter les valeurs fondamentales des individus, l'égalité des individus entre eux, leurs libertés et aussi les valeurs que la population chérit tant.

Quant au mariage, le ministre a mentionné quelques-unes des dispositions qu'il nous propose. En ce qui nous concerne, on rappelle au ministre certaines remarques. Naturellement, c'est le rôle de l'Opposition. Après tout l'accueil que nous faisons de ce projet de loi, c'est notre devoir de rappeler au ministre un certain nombre de demandes qui ont été faites. Le ministre a dit que le projet de loi consacre le nouveau régime qui respecte le pluralisme religieux du Québec, à savoir qu'on puisse tenir la cérémonie du mariage non seulement à l'église, mais maintenant devant le protonotaire. Il y a eu une demande, à savoir qu'on puisse aussi tenir cette cérémonie, contracter mariage, à la mairie, c'est-à-dire tout près de chez soi, ce qui empêcherait les gens d'être obligés de déménager, parce qu'on n'a pas un palais de justice dans tous les villages, mais on a une mairie dans tous les villages. Le ministre pourrait peut-être nous donner une indication des difficultés que cela pourrait créer. Est-ce qu'il faudrait, à ce moment-là, changer toute la structure, autoriser non seulement un protonotaire, mais un officier municipal, que ce soit le maire ou un représentant, à présider au mariage? Cette suggestion me semble valoir qu'on l'étudie.

(12 h 50)

Je passe par-dessus un certain nombre d'autres remarques que le ministre a faites, par exemple sur l'âge. Quant à l'âge, en ce qui me concerne, je ne vois pas de difficulté sur sa proposition. Il a donné certaines statistiques, mais, comme on le sait, les statistiques décrivent à peu près ce qu'on veut. La diminution des divorces, par exemple, depuis trois ans; je pense que le ministre devrait tenir compte du fait que la diminution des divorces, correspond peut-être à l'augmentation des unions de fait. Naturellement, une union de fait ne se termine pas par un divorce. Je ne pense pas que la situation des échecs soit aussi optimiste que celle que le ministre nous a mentionnée.

Ce que propose le ministre comme régime de divorce est en fait - dont le divorce sans

faute - la déculpabilisation de notre régime de droit. Je pense qu'on peut fort bien accepter cette proposition, mais j'aimerais qu'on le dise de façon un peu plus claire dans le projet de loi, parce qu'à l'article 538, après avoir dit que le divorce est prononcé lorsque la volonté de maintenir le lien du mariage est irrémédiablement atteinte - autrement dit qu'elle est absente - "irrémédiablement atteinte" donne à penser à quelque chose comme un accident, peut-être même une faute, ou une insulte. On reviendrait au régime actuel ou partiellement au régime actuel, en ce sens qu'il y a aussi l'absence... Ensuite, il dit: "Il est réputé en être ainsi dans les cas suivants: un époux a manqué gravement à une obligation résultant du mariage." On revient à la faute. "Les époux ont vécu séparés pendant au moins trois ans, immédiatement avant la demande, en raison de la décision de l'un d'eux de ne plus faire vie commune, de son emprisonnement ou de son absence." C'est, disons-le clairement, un cas d'abandon de l'un par l'autre. Les époux ont, d'un commun accord, vécu séparés pendant au moins deux ans immédiatement avant la demande. C'est donc le divorce de consentement mutuel que le ministre nous propose. Je pense que c'est inévitable si on enlève le concept de la faute. Je pense qu'il faut être logique et le reconnaître. Le ministre pourra peut-être réagir à mes questions là-dessus, mais je pense qu'il serait bon qu'on le dise. Est-ce exactement ce que le ministre prévoit?

Pour la résidence familiale, encore là, c'est sûrement une amélioration attendue depuis longtemps pour la sécurité des gens, des époux, et surtout - parce que c'est toujours ce qui arrive - de l'épouse qui, lors de la rupture du mariage par séparation, se voit généralement sans gîte et doit se réorganiser ou peut se voir souffler la maison familiale dans une manoeuvre du mari si c'est lui qui est le propriétaire de la maison ou s'il a signé le bail.

Donc, en ce qui nous concerne, nous sommes d'accord avec ce concept, mais n'oublions pas - c'est ce que nous allons faire lors de l'étude article par article - que nous affectons de façon très sérieuse le régime de propriété. C'est un régime fondamental dans notre droit civil et nous devons y aller avec prudence, prudence dont le ministre nous a fait état dans ses propos tout à l'heure, prudence à laquelle nous invitent d'ailleurs ceux qui se sont penchés sur les conséquences directes de ce nouveau régime.

Étant donné que l'heure de la suspension s'en vient bientôt, dans quelques minutes, je vais simplement terminer maintenant, pour continuer lorsque nous aborderons l'étude article par article, en répétant que c'est dans un esprit d'ouverture que nous accueillons ce projet de loi et que nous allons l'étudier. Nous regrettons qu'il n'ait pas été proposé aux députés plus tôt. Je comprends que c'est complexe, mais deux ans et demi après le dépôt d'un rapport, en cinquième année de mandat, alors qu'on aborde la fin des travaux en décembre, ce n'est pas la façon de nous demander de travailler à un projet aussi sérieux. Malheureusement, on n'a pas le choix. Nous allons, encore une fois, donner au gouvernement sa dernière chance, parce qu'on sait que ce n'est pas pour le gouvernement, ce projet de loi; c'est pour le monde, c'est pour les gens, c'est pour leur donner un Code civil plus conforme à leurs

aspirations. Comme le Parti libéral a reçu, naturellement - cela a été confirmé à plusieurs reprises - la confiance de la population justement à de si nombreuses occasions, c'est bien le moins qu'on doive se conformer à ce que le gouvernement nous impose comme programme de travail pour lui donner le plus tôt possible un commencement de code qui soit conforme à ses désirs, à ses besoins. C'est de cette façon que le Parti libéral participera à l'étude article par article, après avoir appuyé en principe le projet de loi lors du vote sur la deuxième lecture.

Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: Merci, M. le député.

M. Cordeau: M. le Président...

Le **Vice-Président:** M. le député de Saint-Hyacinthe, au nom de l'Union Nationale.

M. Cordeau: Au nom de l'Union Nationale, je demanderais la suspension du débat, étant donné l'heure.

Le Vice-Président: Cette motion de suspension est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

Le **Vice-Président:** Adopté. Nous suspendons les travaux jusqu'à 15 heures, mais en rappelant qu'il y aura rencontre des leaders au bureau 193, à 15 heures.

(Suspension de la séance à 12 h 58)

(Reprise de la séance à 15 h 9)

Le Vice-Président: À l'ordre, mesdames et messieurs!

Veuillez vous asseoir.

Au moment où nous avons suspendu nos travaux, la parole était au député de Saint-Hyacinthe.

M. Cordeau: M. le Président, avec votre permission, je cède mon droit de priorité au député de Nicolet-Yamaska.

Le Vice-Président: C'est accordé.

M. le député de Nicolet-Yamaska, leader de l'Union Nationale.

M. Serge Fontaine

M. Fontaine: Merci, M. le Président.

Il me fait plaisir de prendre la parole au nom du parti de l'Union Nationale sur l'étude de la motion de deuxième lecture du projet de loi no 89, Loi instituant un nouveau Code civil et portant réforme du droit de la famille. Nous entamons aujourd'hui la première étape d'une série de projets de loi qui visent essentiellement à nous donner un nouveau Code civil. Cette réforme en profondeur s'impose, et tant dans le milieu juridique que le milieu des affaires sociales, tous le réclament à hauts cris depuis plusieurs années.

C'est de bon droit que je rappelle aux

membres de cette Assemblée que c'est un gouvernement de l'Union Nationale qui a mis sur pied l'Office de révision du Code civil, il y a maintenant plus de 25 ans déjà, en vue justement de mettre à jour notre Code civil au Québec. Alors, vous pouvez considérer l'ampleur de l'oeuvre qui a été entreprise il y a de cela 25 ans. Qu'il ait fallu environ un quart de siècle à l'Office de révision du Code civil pour terminer ses travaux, cela illustre fort bien la complexité de cette réforme législative dont nous entamons aujourd'hui l'étude de la première étape.

Je suis heureux que le gouvernement ait choisi de commencer cette série de réformes législatives par une réforme du droit de la famille. Le chef intérimaire de l'Union Nationale, lors de sa réponse au message inaugural, a insisté fortement sur l'importance que nous accordons au sein de notre formation politique à l'élaboration d'une politique familiale ici même au Québec. J'entendais ce matin le ministre responsable de ce projet de loi demander à l'Opposition de formuler sa politique familiale, eh bien, nous aurons l'occasion de le faire et le chef de l'Union Nationale a l'intention d'intervenir sur ce projet de loi justement pour parler de cette politique familiale que nous allons mettre de l'avant pour les prochaines élections, qui vont certainement venir au printemps. À ce moment-là, je pense également qu'il serait important que le ministre de la Justice, dans sa réplique, puisse lui aussi, nous faire part de ce qu'est la politique familiale du gouvernement, puisque le projet de loi qu'on nous présente ici, ce n'est pas une politique familiale.

M. le Président, cette prise de position de notre part émane d'une constatation dont l'évidence devrait sauter aux yeux de tout gouvernement, nonobstant sa philosophie socio-économique, et cette constatation, c'est que la famille constitue la première cellule, la base de notre société et qu'à ce titre il appartient aux législateurs de faire tout en leur pouvoir pour maintenir autant que possible la cohésion de la cellule familiale.

J'estime, par conséquent, que toute la réforme du droit de la famille doit avoir comme principe de base, comme fil conducteur, d'élaborer des règles de droit qui permettront l'épanouissement de la cellule familiale, que celle-ci soit conçue sous sa forme traditionnelle ou sous une forme acceptée par notre société.

Je tiens à dire que c'est ce principe qui va me guider dans les commentaires généraux que j'émettrai à ce stade-ci de l'étude du projet de loi no 89, ainsi que dans l'étape ultérieure qui suivra, d'ici peu de temps, lors de l'étude article par article du projet de loi.

Avant d'aborder le coeur même de la réforme qui nous est proposée, qu'il s'agisse du mariage, de la séparation de corps, des régimes matrimoniaux, du divorce ou de la filiation, je me dois de dire quelques mots tout au moins sur l'imbricatio constitutionnel qui semble toujours obscurcir le paysage même en ce domaine. Le problème se résume à peu près à ceci: En matière de droit de la famille, le gouvernement fédéral a autorité en matière de mariage et de divorce. C'est l'article 91, paragraphe 26, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. D'autre part, les provinces ont compétence en matière de célébration du mariage, article 92, paragraphe 12, et de la propriété et des droits civils, article 92,

paragraphe 13. Par conséquent, cette division des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux empêche le Québec, à l'heure actuelle, de légiférer sur l'ensemble des questions reliées au mariage et au divorce, deux points dont il faut absolument tenir compte dans l'élaboration d'une réforme du droit de la famille. Mais le problème constitutionnel ne s'arrête pas là. Il est bien connu que le Québec tente, depuis plusieurs années, et ce, sous l'égide de plusieurs gouvernements, d'en arriver à une entente avec ses partenaires provinciaux ainsi qu'avec le gouvernement fédéral pour la création d'un véritable tribunal de la famille.

À l'heure actuelle, pas moins de cinq tribunaux différents peuvent entendre des litiges en droit de la famille. Il s'agit de la Cour supérieure, de la Cour des sessions de la paix, de la Cour municipale, du Tribunal de la jeunesse et même de la Cour provinciale.

La création d'un tribunal intégré de la famille au Québec - la situation est la même dans toute autre province - est compromise par l'état actuel de notre droit constitutionnel. En effet, pour mettre sur pied un tribunal de la famille, le gouvernement québécois serait obligé de procéder à la fusion des tribunaux, en totalité ou en partie, dont les compétences appartiennent à des juges relevant tantôt du gouvernement provincial, ce qui ne pose pas de problème, tantôt du gouvernement fédéral, en vertu de l'article 96 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et c'est de là que vient le problème.

Avant la conférence constitutionnelle du 12 septembre dernier, tout indiquait qu'il y aurait un accord entre les provinces et le gouvernement fédéral sur le transfert de ces compétences législatives pour ce qui concerne le droit de la famille.

Dans le document soumis en juillet 1980, lors de la réunion du comité permanent des ministres sur la constitution qui a eu lieu du 8 au 11 juillet, à Montréal, le gouvernement québécois décrivait l'accord intervenu entre les deux ordres de gouvernement comme suit, on disait ceci: D'ores et déjà, le gouvernement fédéral et la majorité des provinces en sont arrivés à un accord sur le transfert de la compétence législative au cours de négociations antérieures. Les négociations actuelles ne devraient pas présenter de difficultés particulières. L'accord intervenu peut se résumer ainsi: Premièrement, les provinces auront la compétence exclusive en matière de mariage, excluant ainsi l'actuelle compétence fédérale.

Deuxièmement, en matière de divorce, la compétence législative sera concurrente entre Ottawa et les provinces, celles-ci ayant toutefois prépondérance. Une province pourrait alors, en l'affirmant, exercer la totalité de la compétence sur le divorce et exclure toute réglementation fédérale cependant qu'une autre province qui le souhaiterait pourrait laisser au fédéral le soin de légiférer en la matière.

Troisièmement, les provinces auront une compétence exclusive sur les mesures accessoires du divorce telles la pension alimentaire, l'entretien, etc., alors que le fédéral pourra assurer l'uniformité des règles permettant de reconnaître à travers le Canada les jugements de divorce prononcés tant au Canada qu'à l'étranger.

Quatrièmement, une proposition constitution-

nelle spécifique prévoira la possibilité pour les provinces de nommer les juges d'un tribunal unifié de la famille, cette mesure permettant aux provinces de réunir au sein d'un même tribunal tant les spécialistes requis en matière de droit civil et criminel que les professionnels des domaines touchant à la famille ou à la protection de la jeunesse.

Le Québec demande donc, M. le Président, un consensus pratiquement déjà atteint sur le transfert de la compétence en matière de droit de la famille. Il demande qu'il soit confirmé et élargi le plus rapidement possible. Pour sa part, une fois réalisée la modification constitutionnelle appropriée, le Québec pourrait mettre en oeuvre l'ensemble de la réforme qu'il a entreprise à cet égard et qu'il a conçue comme un tout.
(15 h 20)

Malheureusement, M. le Président, les discussions qui ont eu lieu par la suite au mois d'août et surtout lors de la conférence constitutionnelle du mois de septembre ont permis de constater que le consensus qui existait sur le fond du problème n'était plus aussi unanime et, même, qu'il semblait s'effriter légèrement sur les problèmes que l'on peut considérer tout de même comme étant relativement mineurs à l'ensemble de la question. Néanmoins, l'avortement de la conférence constitutionnelle proprement dite a eu pour conséquence de remettre à plus tard la concrétisation d'un accord entre les deux ordres de gouvernement sur un transfert de compétence en matière de droit de la famille.

Bien que je déplore cette situation, il est évident que, pour le moment et particulièrement dans le contexte très volatile créé par la proposition de rapatriement unilatéral du gouvernement fédéral, il faudra attendre encore quelques années, sinon plus, avant d'éliminer tous les obstacles constitutionnels qui existent déjà. Compte tenu de l'état actuel de notre droit constitutionnel, il y a même lieu de se demander si le gouvernement actuel du Québec ne sera pas obligé éventuellement de modifier certaines parties du projet de loi no 89, que nous étudions, advenant la signature d'une entente qui serait différente de celle déjà agréée par le gouvernement québécois et dont j'ai fait état, il y a à peine quelques minutes. À ce moment-là, il se peut fort bien que le travail entrepris aujourd'hui de bonne foi et avec la meilleure volonté du monde ne puisse porter fruit et que nous soyons dans l'obligation de tout recommencer.

J'aimerais bien, M. le Président, que, dans sa réplique, le ministre soit encore plus explicite dans l'optimisme qu'il a mis à nous convaincre, malgré l'échec de septembre dernier, qu'il sera possible, dans un avenir suffisamment rapproché, de donner suite aux dispositions du projet de loi no 89. Pour ma part, je demeure fort sceptique sur ce point particulier et je me demande sérieusement si certaines parties de ce projet de loi qui tombent actuellement sous juridiction fédérale ne seront remises aux calendes grecques.

Je comprends que le ministre a pris ses précautions en édictant à la fin du projet de loi un article qui se lit comme suit: "La présente loi entrera en vigueur aux dates fixées par proclamation du gouvernement. Toutefois, aucune proclamation ne pourra être faite qui viserait à mettre en vigueur une disposition de la présente

loi, dans une matière relevant de la compétence législative du Parlement du Canada, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, avant que ne soient apportées à cet acte les modifications conférant à la Législature du Québec la compétence législative en cette matière."

Si le projet de rapatriement unilatéral que nous propose le gouvernement fédéral passe tel quel, il me paraît, en tout cas, peu probable que nous puissions agir en ce domaine comme nous le souhaitons avant au moins quatre ans, soit la période prévue dans le projet de rapatriement unilatéral pour l'adoption finale d'une formule d'amendement à la Constitution canadienne. Il y a donc lieu de croire que certaines parties de ce projet de loi que nous étudions demeureront symboliques pour plusieurs années encore et ce, notamment, en matière de divorce. Il y a même lieu de se demander s'il vaut la peine de légiférer sur le divorce à ce moment-ci. Le ministre est conscient que cet aspect particulier du projet de loi suscite des controverses dans plusieurs milieux et que le débat risque d'être long en commission parlementaire.

Dans un contexte d'élections générales possibles dans quelques mois, est-il réaliste de croire que nous aurons le temps d'adopter tous les articles de ce projet de loi, le divorce y compris, avant la dissolution de la Législature? Je pose la question et je pense qu'elle mérite une réponse précise de la part du ministre responsable de ce projet de loi.

Chose certaine, toutes ces considérations d'ordre constitutionnel ne sont pas étrangères à l'absence de toute disposition sur la création d'un tribunal de la famille intégré, à toutes fins pratiques. Parmi toutes les réformes attendues, c'est sûrement celle-là que le milieu juridique en particulier attend avec impatience, depuis plusieurs années. Personnellement, c'est une très grande déception car j'espérais qu'enfin nous pourrions régler ce problème qui figure au premier plan de nos revendications depuis plus d'une décennie.

M. le Président, outre ces considérations constitutionnelles, j'aimerais maintenant aborder les principes de base du projet de loi no 89. Parmi les principes de base qui sous-tendent les règles de droit émises dans le projet de loi no 89, je voudrais m'attarder à quelques principes majeurs.

En ce qui a trait au mariage, le projet de loi no 89 est fidèle en grande partie aux recommandations émises par l'Office de révision du Code civil relativement à la reconnaissance du principe de l'égalité juridique des époux. Il s'agit, en somme, de créer une société conjugale où les deux époux sont également responsables du fonctionnement et de l'harmonie dans la famille.

Cet état de fait nous réjouit d'autant plus qu'il confirme la justesse d'une réforme entreprise par le gouvernement de l'Union Nationale en 1969. À cette époque, le gouvernement de Jean-Jacques Bertrand avait fait adopter un projet de loi concernant les régimes matrimoniaux. Il s'agissait de l'introduction d'un nouveau régime légal de biens, connu sous l'expression de la société d'acquêts, qui visait à traduire dans la réalité trois grands principes qu'on retrouve aujourd'hui de nouveau dans le projet de loi no 89, c'est-à-dire l'association, l'égalité et l'indé-

pendance des conjoints québécois. D'ailleurs, le ministre de la Justice de l'époque, l'honorable Rémi Paul, maintenant juge à la Cour provinciale, avait souligné à bon droit que cette réforme introduite par l'Union Nationale constituait les premiers jalons d'une réforme globale du droit familial. Me Paul avait même décrit, au cours de son discours de deuxième lecture, la nature et le sens de la réforme entreprise par le gouvernement de la façon suivante et je cite: "En somme, ce régime de la société d'acquêts veut traduire une certaine conception, une certaine philosophie du mariage qui paraît à la fois juste et réaliste. Il veut exprimer, en effet, une réalité profonde. Deux êtres qui s'unissent en mariage participent, au fil des jours, chacun à sa manière, de façon différente, à l'accumulation, à la sauvegarde et à l'accroissement du patrimoine familial. Il paraît alors juste et équitable qu'au terme de l'association conjugale, les conjoints puissent, en l'absence de convention expresse, au contraire, partager en deux ce qu'ils ont acquis ensemble."
(15 h 30)

Il ajoutait également: "S'il était possible d'organiser un système matrimonial qui, tout à la fois, respecterait l'autonomie, l'égalité et l'indépendance des deux époux et permettrait à chacun de participer, lors de la dissolution du régime, aux bénéfices réalisés pendant sa durée, n'y aurait-il pas là une formule type permettant d'atteindre le but désiré et susceptible de rallier, comme il se doit, l'adhésion de la majorité au régime légal proposé? La société d'acquêts traduit profondément ces préoccupations."

Onze ans plus tard, je constate que, dans la foulée de la réforme entreprise par l'Union Nationale, le gouvernement du Parti québécois fait oeuvre de consolidation et de mise au point en insistant une fois de plus sur l'association, l'égalité et l'indépendance des époux, thème qui a été repris par le Conseil du statut de la femme. D'ailleurs, cette réalité sociale est des plus évidentes dans les dispositions traitant de l'autorité parentale où il est dit très clairement que les père et mère exercent ensemble l'autorité parentale. Si l'un d'eux décède ou est déchu de l'autorité parentale ou n'est pas en mesure de manifester sa volonté, l'autorité parentale, à ce moment-là, est exercée par l'autre époux.

Je voudrais également attirer l'attention de cette Chambre sur un autre principe important qui traduit fidèlement une évolution sociale certaine et une prise de conscience relativement au droit d'un membre de l'unité familiale qui a trop longtemps été négligé, sinon complètement ignoré, par notre législation; vous avez sans doute deviné que je fais allusion, bien sûr, à l'enfant. Le projet de loi no 89 reprend à son compte le principe fondamental à la base du rapport de l'Office de révision du Code civil sur la filiation qui visait à abolir toute distinction entre les enfants qui serait fondée sur les circonstances de leur naissance. Il y a donc un effort réel de faire disparaître toute distinction entre enfant légitime, enfant légitimé, enfant naturel, enfant incestueux et enfant adultérin. On établit clairement que tous les enfants ont les mêmes droits et les mêmes obligations à l'égard de leurs parents et de la famille de ces derniers. On va même jusqu'à introduire dans le Code civil un nouveau titre intitulé "Dispositions relatives aux

enfants". Il s'agit de deux articles qui confèrent le statut de règle générale de droit à la reconnaissance des droits de l'enfant par les tribunaux judiciaires. Je me permets de vous lire, M. le Président, ces deux articles qui auront sûrement une très grande influence sur notre législation et qui se retrouvent déjà dans la Loi sur la protection de la jeunesse, une loi statutaire. Le Code civil du Bas-Canada est modifié en ajoutant après le titre premier du livre 1er ce qui suit: "Titre premier A, Dispositions relatives aux enfants".

"L'intérêt de l'enfant et le respect de ses droits doivent être les motifs déterminants des décisions prises à son sujet."

"On tient compte, notamment, de l'âge, du sexe, de la religion, de la langue, du caractère de l'enfant, de son milieu familial et des autres circonstances dans lesquelles il se trouve."

"Le tribunal peut, chaque fois qu'il est saisi d'une demande mettant en jeu l'intérêt d'un enfant, consulter ce dernier."

En mars 1979, lors de la présentation des mémoires en commission parlementaire par différents organismes, j'ai eu l'occasion d'entendre de nombreuses opinions concernant les propositions de l'Office de révision du Code civil portant sur la réforme du droit de la famille. J'ai aussi, depuis ce temps, eu l'occasion de consulter les différents mémoires portant sur le projet de loi no 89 comme tel. La lecture de ce projet m'a permis de constater que le législateur, en certains points, donne suite aux suggestions proposées par différents groupements. Il s'agit de réformes qui étaient devenues nécessaires, compte tenu de l'évolution de notre société. Dans un premier temps, je désire faire connaître certains points du projet de loi no 89 qui suscitent d'emblée notre accord et qui représentent l'aboutissement normal d'une réforme du droit de la famille qui doit tenir compte des besoins réels de la société d'aujourd'hui.

Le premier point que j'aimerais toucher, M. le Président, c'est le concept de l'apport d'un époux à l'accroissement de l'actif de son conjoint. Il s'agit d'une disposition qui permet au tribunal d'ordonner à l'un des conjoints de verser à l'autre une compensation pour le travail effectué par ce dernier et qui a permis d'accroître l'actif de son conjoint. Qu'il nous suffise de penser, M. le Président, à la femme qui est fermière et qui a travaillé pendant de nombreuses années au bénéfice de la ferme et qui, au moment du divorce, ne recevait rien en compensation de son travail.

Pensons aussi à l'époux partenaire dans l'épicerie de son conjoint, exemple apporté par le ministre ce matin. Les faits sont innombrables à ce sujet. Une réforme dans ce domaine est donc fondamentale, pour pallier une situation quelquefois tragique, créée par l'état actuel du droit. Le Barreau, dans son mémoire présenté en commission parlementaire, revendiquait vivement cette réforme en citant des arrêts où même les juges recommandaient un amendement législatif pour corriger cette situation. Avec cet amendement, un époux verra, lors du divorce, un juste retour pour son travail effectué parfois pendant quinze ou vingt ans de vie commune, ce travail ayant servi à accroître l'actif de son conjoint.

Deuxième point, M. le Président,

l'hypothèque judiciaire. L'hypothèque judiciaire est une garantie donnée au conjoint, relativement à l'exécution de sa pension alimentaire, au cas de défaut de paiement. Le Code civil actuel ne permet pas de substituer à l'hypothèque judiciaire des garanties ou des sûretés équivalentes. Au point de vue pratique, cette situation engendre de nombreuses difficultés financières pour l'époux qui ne possède qu'un seul immeuble et qui le voit grevé d'une telle hypothèque. Ses chances de vendre cet immeuble deviennent donc à peu près nulles. C'est pourquoi une réforme était devenue nécessaire pour protéger les deux époux et c'est la raison pour laquelle le projet de loi no 89 permet dorénavant la substitution. D'ailleurs, le Barreau revendiquait, à juste titre, un amendement dans ce sens pour corriger cette situation.

Troisième point, la séparation de corps par consentement mutuel. Abordons maintenant un sujet qui a fait couler beaucoup d'encre, soit la séparation de corps par consentement mutuel. Le projet de loi no 89 permet qu'il y ait séparation de corps par consentement mutuel en soumettant au tribunal un projet d'entente réglant les conséquences de la séparation. Les conjoints ne sont plus obligés de faire la preuve de l'échec du mariage devant le tribunal, comme ce sera encore le cas pour le divorce.

(15 h 40)

Nous approuvons cette mesure qui simplifie le processus judiciaire. Il faut aussi garder à l'esprit le fait que la séparation de corps ne rompt pas le lien matrimonial et qu'il y a toujours possibilité de réconciliation entre les époux. La technique de la séparation de corps par consentement mutuel permet donc de ne pas envenimer une situation qui est déjà très tendue entre les époux. Il s'agira en quelque sorte d'une entente à l'amiable sanctionnée par la cour. En faisant disparaître le système contradictoire, les chances de survie de la cellule familiale s'accroissent puisque les conjoints s'attardent moins sur leurs torts respectifs.

Je voudrais établir clairement, M. le Président, que, même si nous sommes prêts à accepter la séparation de corps par consentement mutuel, cela ne veut pas dire cependant que le même principe doit s'appliquer en cas de divorce. Au contraire, le divorce est beaucoup trop définitif, ses conséquences beaucoup trop graves pour qu'il soit obtenu par simple consentement mutuel. Nous appuyons toutes les mesures voulant que le début du mariage, c'est-à-dire la célébration, soit l'aboutissement d'une mûre réflexion, un acte sérieux qui est source d'obligations. Il serait donc illogique que la fin du mariage, c'est-à-dire la dissolution, puisse être obtenue simplement par un accord souvent donné sous le coup de l'émotion. D'ailleurs, le mémoire présenté en commission parlementaire par les Organismes familiaux associés du Québec soutient les mêmes principes que nous. Il préconise l'obtention de la séparation de corps par consentement mutuel, ce qui simplifie cette mesure tout en augmentant les chances de réconciliation des époux. Par contre, le divorce, selon eux, constitue un acte trop grave pour être obtenu par consentement mutuel.

Finalement, je désire souligner que nous aurons aussi l'occasion de mettre à l'épreuve cette technique de consentement mutuel tant réclamée par certains groupements, et, si cette

technique s'avère un échec, les conséquences qui en découlent seront moins graves puisque le lien matrimonial existe toujours dans le cas de la séparation.

Quatrième point, la résidence familiale. Cette nouvelle section a pour principal but de protéger la famille contre les agissements de l'un des époux qui, à la suite d'un conflit ou pour quelque raison, vendrait la demeure familiale, ainsi que les meubles qui la garnissent sans prendre en considération l'intérêt de son conjoint. Il s'agit d'une innovation devenue nécessaire si l'on veut protéger adéquatement cette cellule familiale.

Nous sommes heureux de constater que le gouvernement tient compte de cette protection qui est pour nous d'un intérêt capital. J'ai aussi constaté qu'en plusieurs occasions le gouvernement, dans son projet de loi no 89, n'a pas tenu compte de certaines dispositions de l'Office de révision du Code civil qui semblaient pourtant rallier l'approbation d'un bon nombre d'organismes. Sur certains points, le projet semble même présenter un recul par rapport aux recommandations de l'Office de révision du Code civil. Je tâcherai donc de vous donner, M. le Président, et de donner à la population quelques exemples de ces reculs.

Premier point, la contribution aux charges du mariage. Dans les effets du mariage, section des droits et des devoirs respectifs des époux, l'Office de révision du Code civil refuse d'accepter la responsabilité solidaire des conjoints pour les dettes contractées pour les besoins de la famille et préfère engager la seule responsabilité de l'époux qui contracte, son conjoint étant engagé en proportion de sa contribution aux charges du mariage.

Le projet de loi no 89 reconnaît, lui, la solidarité entre époux pour ce qui concerne les dettes ménagères. Nous croyons que la solidarité dans ce domaine présente un danger réel pour l'époux qui ne travaille pas à l'extérieur du foyer, puisqu'il se retrouve dans une situation d'inégalité économique et encore aujourd'hui, bien souvent, ce sont les femmes qui auront à en souffrir, puisque ce sont elles qui sont le plus souvent à la maison.

La solidarité, pour ceux qui ne le sauraient pas, c'est le droit qu'on donne à un créancier de réclamer à l'un des époux, quel qu'il soit, la totalité de la dette engagée à l'intérieur du mariage. Cette solidarité jouerait, bien sûr, le plus souvent à l'encontre de l'épouse et c'est pour cela sans doute que l'Office de révision du Code civil ne l'avait pas retenue. Nous nous posons de fortes interrogations à savoir pourquoi le ministre de la Justice actuel retient cette disposition. En effet, l'époux qui contribue aux charges du mariage par son activité au foyer risque d'être tenu responsable pour la totalité des dettes contractées par son conjoint alors qu'il n'a pas les revenus pour y faire face.

Deuxième point que l'on considère comme un recul: régime matrimonial de la communauté de biens. L'Office de révision du Code civil prévoit une série d'articles sur la communauté de meubles et acquêts, alors que le projet de loi no 89 retranche tout ce chapitre du Code civil. Il contient une disposition à l'effet de maintenir les anciennes règles régissant la communauté de meubles et acquêts à l'égard des personnes

mariées sous ce régime.

Par conséquent, M. le Président, nous nous opposons à l'abrogation de ces dispositions par souci de cohérence législative, vu que ce régime perdurera encore pendant de nombreuses années, tant et aussi longtemps qu'il y aura au Québec des époux qui seront mariés sous ce régime-là et qu'ils ne manifesteront pas l'intention d'en changer. Vous êtes marié sous ce régime-là, c'est un des meilleurs régimes qui existent. D'ailleurs, le Barreau ainsi que la Chambre de commerce partagent notre opinion et, sans doute, le ministre d'État au Développement économique également.

Troisième point de recul: la célébration du mariage. Un autre exemple de recul par rapport à ce qui existait dans le projet de l'ORCC se retrouve dans les dispositions concernant la célébration du mariage. L'office abolit la publication des bans en conservant un délai de réflexion de vingt jours entre le moment où les conjoints doivent fournir aux fonctionnaires les documents requis et le jour de la célébration du mariage. L'officier d'état civil doit informer les futurs époux des ressources communautaires offertes au couple en vue de leur mariage.

Il nous convient de signaler ici que la majorité des groupes entendus en commission parlementaire se réjouissaient de ces nouvelles dispositions plus conformes aux besoins de la société actuelle, particulièrement pour ce qui concerne l'information qui doit être transmise aux époux. Par contre, M. le Président, le projet de loi no 89 reprend la publication par voie d'affichage pendant vingt jours et laisse tomber les renseignements concernant les ressources communautaires qui devaient être donnés par le célébrant.

Pour ce qui concerne les promesses de mariage ou de fiançailles, on supprime tout simplement ce chapitre qui aurait permis de résoudre certaines contradictions doctrinales et jurisprudentielles concernant la rupture des fiançailles.

Quatrième point de recul: réserve des droits alimentaires. J'aimerais maintenant commenter une disposition nouvelle que l'on retrouve dans la section des effets du divorce à l'égard des époux. Au niveau des pensions alimentaires, le projet de loi no 89 limite la réserve des droits alimentaires après divorce à un délai de deux ans. L'époux qui n'a pas exercé son recours en pension alimentaire en temps utile, dans un délai de deux ans, voit son droit de réclamer des aliments éteint de plein droit. C'est ce que l'on appelle en langage juridique la prescription. Il y aurait alors une prescription extinctive de deux ans qui empêcherait l'un des conjoints de faire une réclamation pour pension alimentaire après deux ans.
(15 h 50)

Dans son rapport, l'Office de révision du Code civil prévoyait la possibilité de pouvoir demander des aliments après le prononcé du divorce. Certains pourraient prétendre qu'un recours en pension alimentaire pourrait, après un certain temps, perpétuer une situation de dépendance. Nous ne croyons pas qu'il en soit ainsi. Il ne faut pas oublier que la situation matérielle d'un conjoint peut varier dans un temps relativement court, lézant ainsi les droits de l'autre conjoint, s'il ne peut lui réclamer des aliments.

À ce sujet, nous nous rallions à la position du Barreau. Je vous cite un extrait de ce que

nous retrouvons, à la page 37 de son mémoire, portant sur le projet de loi no 89. Le Barreau disait: "L'article du projet peut engendrer des abus considérables de la part des conjoints. En effet, l'on peut imaginer facilement que le débiteur alimentaire se placera volontairement dans une position où il ne pourra payer de pension alimentaire, demeurera dans cette situation pour une période de deux ans et, après ce délai, commencera à faire des affaires florissantes pour son propre compte." Il suffit de penser à celui qui n'a pas les moyens financiers de payer, par exemple un type en chômage ou relevant du bien-être social. Après deux ans, il se trouvera libéré automatiquement de toute obligation alimentaire, alors qu'il aura peut-être réintégré le marché du travail.

Nous pensons, M. le Président, que cette situation ne servira qu'à augmenter le nombre d'assistés sociaux, puisqu'elle encourage les gens à vivre aux crochets de l'État. Déjà, je pense que le ministre des Finances sera d'accord avec moi, nous en avons beaucoup trop qui vivent aux crochets de l'État.

Une voix: Vous avez raison.

M. Fontaine: Bien souvent, malgré eux, bien sûr, mais ils sont quand même là. Nous soumettons que les conséquences sociales d'une telle mesure risquent d'être néfastes pour notre société.

Avant de conclure mes propos en deuxième lecture, je ne peux m'empêcher de dire quelques mots sur la question de l'adoption.

Je me souviens fort bien, il y a à peine un an et demi, soit en mai 1979, que le ministre des Affaires sociales invoquait l'urgence d'agir en matière d'adoption internationale pour inciter les députés de l'Assemblée nationale à accepter certains amendements à la Loi de l'adoption. Dans son élan, le ministre avait aboli, en passant, l'adoption privée, et, comme formation politique vouée à la défense de l'initiative privée, nous nous étions opposés à cette démarche arbitraire. Notre position était motivée également par l'incohérence administrative et législative du geste gouvernemental. À notre avis, cette loi statutaire qui s'appelait alors le projet de loi no 13 aurait dû succéder et non précéder la refonte du droit de la famille. Je vous donne un exemple.

Le projet de l'Office de révision du Code civil prévoyait tout un mécanisme de surveillance face à l'adoption privée, concernant les intermédiaires. Sans tenir compte de ces recommandations, le ministre des Affaires sociales abolissait à toutes fins pratiques le service d'adoption privé et faisait disparaître définitivement de la carte la liberté pour la mère de choisir l'intermédiaire qui veillera à faire l'adoption de son enfant. Voici que le projet de loi no 89 vient ajouter à la confusion. Loin de nous proposer une vision d'ensemble de l'adoption, le projet de loi no 89, après avoir repris certains articles de la Loi de l'adoption actuellement en vigueur et avoir fait quelques améliorations, nous propose, M. le Président, d'abroger la loi actuelle, y compris, bien sûr, les amendements votés en 1979, tout en demeurant muets sur des questions aussi importantes que: Quelles sont les sociétés d'adoption reconnues? Qu'advient-il de la réglementation sur l'adoption internationale, sur

l'adoption subventionnée, sur le choix des intermédiaires? Qu'advient-il de l'adoption privée? Quel est le tribunal compétent pour juger les cas d'adoption? S'agit-il d'une erreur involontaire? J'ose à peine y croire. Qu'advient-il, en réalité, de la loi statutaire en matière d'adoption? Le gouvernement a-t-il étudié sérieusement la suggestion faite par l'Association des services sociaux du Québec à l'effet qu'il soit suffisant que l'on inscrive dans le Code civil que l'enfant adopté devient sujet des règles régissant les rapports de la filiation naturelle? Par ailleurs, les dispositions relatives au processus de l'adoption devraient se retrouver à l'intérieur d'une loi statutaire.

Je pense que nous sommes en droit de nous poser ces questions à ce stade-ci, car la situation générale en matière d'adoption est loin d'être claire. J'invite fortement soit le ministre de la Justice dans sa réplique ou le ministre des Affaires sociales à nous donner des éclaircissements et des explications au cours de ce débat, de manière qu'on connaisse les intentions réelles du gouvernement dans le domaine de l'adoption.

M. le Président, en conclusion, je tiens à dire qu'au niveau des grands principes qui sous-tendent chacun des chapitres de ce projet de loi et sur lesquels nous sommes appelés à nous prononcer en deuxième lecture l'Union Nationale est prête à voter pour ce projet de loi. Certes, nous avons des réserves sur plusieurs articles du projet de loi et j'ai eu l'occasion d'en énumérer quelques-unes. C'est surtout rendu à l'étape de l'étude article par article en commission parlementaire que nous pourrions analyser chaque point à sa valeur et proposer les changements qui s'imposent, à notre avis.

La refonte du droit de la famille constitue une première étape dans le processus de révision de notre Code civil. Nous entendons prendre tout le temps nécessaire pour mener à bien cette réforme qui est fondamentale. Il n'est pas question que les députés soient bousculés et, pour notre part, nous sommes prêts à prendre tout le temps voulu, trois mois, six mois, s'il le faut, pour doter le Québec du Code civil moderne en droit de la famille qui reflète fidèlement les valeurs morales et sociales de notre société québécoise d'aujourd'hui. Je le répète, nous n'accepterons pas d'adopter une loi aussi importante de façon hâtive, à la fin d'une session, comme le gouvernement semble vouloir le faire actuellement. Si le gouvernement veut notre collaboration, que l'on fasse l'étude article par article, en janvier et en février, et qu'on prenne le temps qu'il faut pour l'étudier.

Je répète, M. le Président, qu'en ce qui nous concerne nous attachons une très grande importance au maintien de la cohésion de la cellule familiale et au respect non seulement des conjoints liés par les vœux matrimoniaux, mais aussi des droits des enfants issus d'un mariage entre adultes consentants.

Le Vice-Président: Merci, M. le député.
M. le député de Terrebonne.

M. Fallu: M. le Président, étant donné les ententes qui existent, je crois, entre les partis, je demanderais à ce moment-ci la suspension de nos débats pour les reprendre plus tard.

Le Vice-Président: Est-ce que cette motion de suspension du débat sur la loi 89 est adoptée?

Une voix: Adopté.

**Prise en considération du rapport
de la commission qui a étudié
le projet de loi no 109**

Le Vice-Président: Nous allons prendre maintenant en considération le rapport de la commission permanente du travail et de la main d'oeuvre qui a étudié le projet de loi no 109, Loi modifiant la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction et concernant la représentativité de certaines associations représentatives.
(16 heures)

M. Marois: M. le Président, je n'ai aucun commentaire d'ordre général à faire sur la prise en considération du rapport. Cependant, j'ai un commentaire particulier, et j'en ai d'ailleurs donné avis à l'Opposition officielle. Il y a eu une proposition d'amendement qui a été déposée en bonne et due forme par le député de Beauce-Sud visant à ajouter, à côté du nom du Conseil provincial du Québec des métiers de la construction, le mot "international". Nous sommes d'accord avec cette idée contenue dans l'amendement. Cependant, cela implique l'ajustement de deux ou trois articles. J'ai déjà fait parvenir aux porte-parole des différentes oppositions l'ensemble des propositions d'amendements qu'il nous faudra considérer.

Alors, je suggérerais que l'Opposition officielle, ayant pris connaissance des amendements tels qu'ils seront proposés pour être intégrés dans le projet de loi, comme on a pu voir qu'on retenait cette proposition, je demanderais qu'on retire cet amendement et que soit adoptée la prise en considération du rapport.

Le Vice-Président: M. le député de Portneuf.

M. Pagé: M. le Président, effectivement, comme l'indique le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre, lorsque le rapport a été déposé par le député de Joliette-Montcalm lors de la reprise des travaux de la session de l'Assemblée nationale, j'ai demandé à mon collègue, le député de Beauce-Sud, de déposer un amendement qui reflétait, à ce moment-là, une demande que nous avions évoquée lors de la commission parlementaire qui a siégé au mois de septembre dernier. L'amendement a été déposé. Le ministre nous indique que le gouvernement retient la suggestion qui est formulée par l'Opposition. Le seul regret qu'on a, c'est qu'il n'en ait pas retenu davantage; il aurait pu le faire, il aurait pu se permettre cela et c'est d'emblée qu'on aurait accepté. De toute façon, on va prendre ce qui nous est donné. Nous acceptons de retirer l'amendement, conscients que cet amendement est maintenant présenté par le gouvernement et apparaît en troisième lecture dans les trois articles mentionnés. D'autre part, nous serions disposés, au moment de la troisième lecture, à accepter que l'Assemblée n'ait pas à prendre connaissance de chacun des amendements parce que c'est très technique. Il y a de nouveaux articles et on pourrait passer quasiment la journée à jouer dans les procédures. Nous avons eu l'ancien texte, les

amendements et le nouveau texte. Cela a été étudié, cela nous convient et nous sommes prêts à en disposer pour la troisième lecture.

Le Vice-Président: Donc, nous tenons pour acquis qu'il pourrait y avoir entente sur la prise en considération, de telle sorte qu'au moment de la troisième lecture, il puisse y avoir les amendements proposés et leur adoption.

Est-ce que les amendements proposés par le ministre, tel qu'entendu, seraient acceptés ou s'il faut que...

Une voix: Adopté.

M. Pagé: On va tenir pour acquis qu'ils sont déposés.

M. Marois: M. le Président, j'ai ici les textes des amendements qui ont été remis aux porte-parole des partis d'opposition. Je les déposerai. C'est technique. J'aimerais qu'on me permette de les conserver quelques minutes pour la troisième lecture parce que cela peut m'être utile. Je demanderais simplement que ce soit consigné au journal des Débats comme s'ils avaient été lus, et qu'on les considère comme adoptés s'il y a accord.

Le Vice-Président: Donc, ces amendements seraient adoptés.

Une voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté. La prise en considération du rapport de la commission permanente du travail et de la main-d'oeuvre serait aussi adoptée en regard du projet de loi no 109.

Une voix: Adopté.

Troisième lecture

Le Vice-Président: Adopté. Donc, troisième lecture, M. le ministre. De consentement, oui.

M. le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre.

M. Pierre Marois

M. Marois: M. le Président, nous en arrivons aujourd'hui - je me trouve en quelque sorte à prendre la relève en troisième période, c'est le cas de le dire - à la troisième lecture, à la dernière étape de l'étude d'un projet de loi qui vise essentiellement - je pense que c'est important de le rappeler - à reconnaître légalement une situation de fait. Je pense qu'un des intervenants de l'Union Nationale l'avait particulièrement bien fait ressortir lors du débat de deuxième lecture. Il vise, au fond, à reconnaître légalement une nouvelle association qui est là, c'est-à-dire la FTQ-Construction, qui est quelque chose simplement d'un comportement responsable si on veut que, dans les faits, premièrement, les travailleurs qui choisissent librement d'adhérer à cette association, qui deviendrait reconnue légalement par la loi, soient représentés dans l'application du décret et que leurs droits de travailleurs soient en quelque sorte pleinement et entièrement respectés.

Deuxièmement, qu'ils soient aussi représentés par l'entremise de l'association qu'ils choisissent - et c'est important - à ce qu'on appelle le comité mixte de l'Office de la construction du Québec. Donc la loi 109, une fois adoptée, permettra d'arriver à cette reconnaissance et établira pour ce faire un certain nombre de modalités sur lesquelles je n'ai pas l'intention de revenir, puisque cela a été débattu en deuxième lecture. Les différentes formations politiques ont fait valoir leur point de vue et cela a été examiné article par article en commission parlementaire.

Je voudrais très rapidement m'en tenir aux amendements qu'on vient d'introduire. Bien sûr, je ne reviendrai pas sur celui qu'on a convenu de retenir, qui venait d'une recommandation de l'Opposition officielle, et qui vise à introduire aux différents articles pertinents, à côté du nom du Conseil provincial du Québec des métiers de la construction, le mot "internationale".

Il y a un amendement - il me paraît important de le signaler - qui vient modifier l'article 12 de la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction. Cet article prévoit que l'office doit transmettre - c'est déjà le cas - au comité conjoint un rapport trimestriel de toutes les sommes d'argent perçues et de leur emploi. Nous modifions cet article pour faire en sorte que, dorénavant, l'office transmette un rapport trimestriel - toujours au même comité - mais cette fois cela devra être un rapport certifié conforme par un comptable agréé résidant au Québec et qui fera état des revenus et des dépenses. Il s'agira donc d'un rapport certifié conforme par comptable.

Troisièmement, il y a un amendement qui prévoit que le ministère du Travail et de la Main-d'Oeuvre pourra verser - je pense que c'est un article qui a été oublié en cours de route, mais qui est important - les subventions requises à l'Office de la construction pour assurer la tenue des divers scrutins qui devront avoir lieu, d'abord pour que chacune des associations puisse choisir d'adhérer soit au Conseil provincial du Québec des métiers de la construction ou à la FTQ-Construction, et ensuite à l'automne, alors que sera tenu le scrutin général qui viendra où cette fois chacun des travailleurs aura à choisir son allégeance syndicale.

Il y a également une série d'amendements, M. le Président, concernant les dates, toute une série de dates, notamment à l'article 7 et aux autres d'ailleurs. Ce sont des amendements qu'on doit faire puisque la première date prévue était celle du 1er décembre. Donc, dans l'hypothèse où le projet de loi aurait été adopté plus rapidement, ce qui n'a pas été possible, ces dates ont été modifiées et examinées de très près par l'Office de la construction du Québec. Je n'insisterai pas sur les détails de ces dates puisque, à partir du moment qu'on en décale une, les autres se trouvent forcément décalées dans le temps, mais en essayant quand même de limiter ça dans le temps pour que les dates soient le moins décalées possible et que les choses puissent se dérouler aussi dans les plus brefs délais puisque, effectivement, l'article 6 de la loi 109 prévoyait que les scrutins devaient normalement avoir lieu entre le 23 février et le 8 mars. Ce qui seraient les dates prévues.

Je voudrais attirer également l'attention sur

le fait que nous apportons un autre amendement qui apparaît à l'article 4 et qui vient amender l'article 109 pour, au fond, atteindre l'objectif suivant. Comme le premier ministre l'a indiqué dans le discours inaugural, nous avons l'intention de procéder, à la suite d'évaluations, à un certain nombre de corrections à des mesures, à des lois, à des règlements qui existent dans le but à la fois d'introduire le plus grand respect possible des citoyens, des personnes et des personnes morales et, autant que possible, d'éviter les tracasseries, le papier, les délais qui n'en finissent plus et, forcément, les coûts additionnels que cela implique pour le monde, tout en s'assurant cependant que justice soit faite. C'est pourquoi nous modifions l'article 109 pour faire en sorte, d'une part, d'allonger le délai de prescription.

(16 h 10)

On sait qu'en vertu de la loi actuelle, le délai de prescription, lorsqu'il y a infraction, est de six mois; d'une part, le délai est porté à douze mois. D'autre part, il sera maintenant possible, avec les modifications, de permettre la procédure d'envoi d'un avis préalable lorsqu'il y a un constat d'infraction. Cet avis préalable étant reçu, si la personne concernée, individuelle ou morale, reconnaît qu'elle ne s'est pas comportée conformément à la loi ou au règlement, qu'elle reconnaît, en quelque sorte, sa culpabilité, elle n'aura qu'à payer l'amende et, à ce moment-là, elle ne sera obligée de payer que l'amende minimale.

Si la personne estime au contraire, qu'elle n'est pas coupable, qu'elle n'a pas commis l'infraction, elle aura pleine et entière liberté de faire valoir ses droits devant les tribunaux, mais cela va faire en sorte que bon nombre de gens n'auront pas besoin, avec tous les délais, toute la tracasserie que cela implique, de se traîner constamment, dans chaque cas, devant les tribunaux. Je pense que cela vient considérablement simplifier la vie des gens pour que, encore une fois, justice soit faite mais que justice soit faite avec une approche beaucoup plus humaine et beaucoup plus respectueuse et sans les ennuis et tout le tracassin qui vient forcément s'ajouter dans ces cas-là. Il me semble que c'est une mesure importante, que c'est un pas important de franchi.

Voilà l'essentiel des amendements qui sont introduits, je ne reviens pas sur le fond du débat. J'ai rappelé en introduction le sens profond du projet de loi et je ne vous cacherai pas que les circonstances ont fait que, comme je l'ai évoqué au début de mon intervention, le hasard a voulu que j'arrive en relève en troisième période, mais je suis très fier d'avoir pu apporter mon grain de sel en troisième période, lorsque j'ai pris la relève, pour faire que, légalement, une association qui est maintenant là dans les faits puisse obtenir sa reconnaissance juridique pour faire que, dans les plus brefs délais, avec l'adoption de ce que nous proposons aujourd'hui, les travailleurs qui choisissent ou choisiront librement d'adhérer à cette association soient pleinement représentés dans l'application du décret, et que leurs droits soient aussi respectés.

C'est bien mon intention, une fois l'étape de la loi 109 aujourd'hui franchie, de m'assurer que

l'autre pas important, c'est-à-dire le décret comme tel de la construction, soit promulgué dans les plus brefs délais pour que les travailleurs qui ont droit aux protections prévues dans cette convention collective qu'est le décret de la construction n'aient pas seulement des droits de papier, mais des droits réels, dans la réalité. Merci.

Le Vice-Président: Merci, M. le ministre.
M. le député de Portneuf.

M. Michel Pagé

M. Pagé: Merci, M. le Président. Je m'en voudrais, avant d'amorcer mon intervention en troisième lecture sur le projet de loi 109, de ne pas saluer bien cordialement l'arrivée au ministère du Travail du député de Laporte. Je voudrais lui transmettre l'engagement de ma collaboration la plus spontanée, la plus disponible, la plus ouverte, tel que j'ai eu l'occasion de le faire auprès de son collègue, le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières aujourd'hui, durant les trois ans qu'il a agi comme ministre du Travail.

M. Lessard: Ne riez pas!

M. Pagé: C'est vrai! Je suis convaincu que le député de Laporte et ministre du Travail pourra d'ici quelques mois confirmer à ses collègues comme il est parfois non seulement utile, mais aussi nécessaire, d'avoir la collaboration et l'expérience de l'Opposition officielle.

Nous en sommes à la troisième lecture du projet de loi no 109. On se rappellera qu'on avait eu un débat assez virulent, entre le ministre du Travail du temps et les représentants de l'Opposition au mois de juin dernier, surtout lorsque celui-ci s'inquiétait, à l'époque, du fait que la loi n'avait pas été adoptée en troisième lecture au mois de juin 1980. Il faudra constater aujourd'hui que si la loi avait été adoptée en troisième lecture au mois de juin dernier, il faut peut-être convenir que le scrutin se serait déroulé avant, j'en conviens, mais le projet n'aurait pu bénéficier des amendements qu'a apportés aujourd'hui le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre.

Essentiellement, pourquoi un projet de loi 109? Je n'ai pas l'intention de revenir sur le fond de la question et tout au long de la question, mais nous avons, dans le Conseil provincial des métiers de la construction du Québec, plusieurs groupes associés. On se rappellera que des problèmes particuliers sont survenus, à un moment donné, dans des associations qui n'avaient pas nécessairement d'affiliation avec les syndicats ou les groupes américains, problèmes particuliers entre des sections, des groupes d'associés, certains corps de métiers et le reste du Conseil provincial du Québec des métiers de la construction. On se rappellera la position que nous avons adoptée au mois de juin dernier. Essentiellement, ce qu'on a dit au gouvernement, on a souhaité que ce problème puisse se régler pendant l'été, pendant l'ajournement de la session, et ce à l'intérieur du corps en question entre les associations. On espérait que le congrès du Building Trade puisse aboutir à une approche nouvelle entre les différents groupes au sein du conseil. On espérait par la suite que le congrès

du conseil puisse contribuer à régler les problèmes. Cela n'a pas réglé de problème. On se rappellera qu'il y a eu des expulsions de certains corps de métiers et de certains groupes qui y étaient associés, tant et si bien qu'on s'est retrouvé en commission parlementaire pour l'étude du projet de loi article par article avec entre les mains un problème très aigu, très épineux qui se posait avec beaucoup d'acuité.

Voici la position que nous avons adoptée, à ce moment. C'est qu'il nous apparaissait que la relation était véritablement consommée et qu'il était devenu nécessaire et impérieux que le législateur intervienne et ce, pas strictement pour permettre au législateur d'intervenir, mais pour plusieurs motifs. C'est que l'expulsion de certains groupes engendrait une situation qui était plus ou moins acceptable. Il n'y avait pas de possibilité de représentation de l'association pour un membre. Par exemple, dans un groupe qui était expulsé, il devenait difficile pour le membre en question de plaider ou de revendiquer des griefs ou des choses comme cela. Il n'y avait plus de porte-parole représentatif à certains moments. On se rappellera que le syndicat, le groupe de la FIPOE qui était expulsé, représentait quand même 95% des membres.

Il n'y avait pas de participation au comité mixte, quoiqu'on me dit que ce problème s'est réglé avant même l'adoption de la loi. Il y avait l'affiliation au conseil provincial qui faisait en sorte que chacun des travailleurs, expulsé ou non, se voyait retenir par l'OCQ un montant de \$0.01 l'heure qui était versé au conseil, et moi, je dois vous dire que j'étais plus ou moins d'accord avec le fait qu'un travailleur qui n'était pas représenté par le conseil et qui même en était expulsé se voit prélever \$0.01 l'heure sur son travail par l'OCQ et remis au conseil provincial. Pour tous ces motifs, il devenait impérieux d'agir et de légiférer. C'est ce que le gouvernement a fait par la loi 109 avec certaines modifications. Le texte qu'on a aujourd'hui est amendé légèrement. Si on regarde ces amendements, le ministre du Travail accepte l'amendement qu'on a proposé récemment, à savoir d'ajouter au bout du nom: Conseil provincial du Québec, le mot international pour faciliter l'identification auprès des travailleurs, parce qu'il ne faut pas se le cacher, c'est le cas que plusieurs travailleurs pouvaient... Le risque, c'était qu'ils confondent le conseil provincial et la FTQ du fait que l'ancien organisme s'appelait Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (FTQ).

On sait aussi le rôle combien important que pouvait jouer le conseil provincial dans les droits ou dans les privilèges, les avantages que l'appartenance à ce conseil pouvait impliquer pour un membre à l'égard du travail à l'extérieur du Québec. Cela, je pense que personne ne peut le nier. Encore aujourd'hui, on n'en a peut-être pas des milliers, mais on a tout au moins plusieurs centaines de travailleurs québécois qui sont allés soit à l'extérieur du Québec, soit à l'extérieur du Canada, à défaut de pouvoir trouver un emploi ici au Québec à cause de la situation économique, et particulièrement la situation de la construction; on la connaît, vous la connaissez, Mme la Présidente. Ces gens vont gagner leur pain à l'extérieur et c'est particulièrement grâce à un mécanisme, grâce à une affiliation à un groupe comme le conseil provincial que ces gens ont pu

trouver un "job", comme on dit, à l'extérieur du Québec, au Canada, aux États-Unis, etc.

Pour bien identifier l'organisme, il convenait d'ajouter à la fin de son nom que c'était l'organisme international. Le gouvernement l'accepte. J'espère que cela pourra contribuer à faciliter l'identification des groupes au moment du scrutin en tenant pour acquis aussi que le plus grand nombre de gens pourront se prévaloir de leur droit de vote, je reviendrai là-dessus tantôt. Les autres amendements, c'est qu'obligation sera maintenant faite à l'Office de la construction de fournir au comité mixte, sur une base trimestrielle, un rapport financier des activités de l'office et ce, contresigné par un comptable agréé, un vérificateur; à cela, pas de problème, cela va de soi, c'est bien. La tenue du scrutin sera du 23 février au 8 mars prochain. On va y souscrire. On ne votera pas contre le projet de loi parce que le scrutin se déroulera du 23 février au 8 mars.

(16 h 20)

Cependant, Mme la Présidente, vous me permettez de porter à l'attention du ministre les faits suivants: ce que l'on craint, nous, c'est que certains travailleurs du Québec ne puissent pas se rendre voter. Les gens vont voter au sein de leur association. C'est la grande crainte que nous avons. Je conviens que les associations représentatives devront déposer leur liste auprès de l'OCQ, lequel devra vérifier la liste et émettre une liste des travailleurs qui sont susceptibles de voter. Mais si le gouvernement avait accepté la proposition qu'on a formulée de faire en sorte que ce scrutin soit le scrutin général d'allégeance syndicale pour le prochain décret de la construction, cela aurait facilité beaucoup de choses. Non seulement en fait, mais en droit, on a un scrutin ici, au mois de février, on en aura un autre au mois de novembre prochain. C'est cinq mois, six mois, sept mois.

Essentiellement, on a demandé au gouvernement: plutôt que de faire un scrutin à l'intérieur d'un groupe qui s'appelle conseil provincial et FTQ, pourquoi n'élargissez-vous pas le cadre de ce scrutin pour que tout le monde aille voter, pour que tout le monde ait le privilège de se rendre voter, que le vote soit universel et qu'en même temps on décide non seulement de l'appartenance ou non au conseil ou à la FTQ, mais qu'on décide en même temps de notre appartenance à un groupe pour la négociation du prochain contrat de travail, représentation au sein de l'OCQ et des groupes patronaux, etc. Cela n'a pas été retenu, nous le regrettons. Nous croyons que le gouvernement aurait pu profiter de la proposition qu'on lui formulait. Il aurait ainsi sauvé beaucoup d'argent, d'une part, et d'autre part, il se serait donné de meilleures garanties que non seulement la très grande majorité, mais le plus grand nombre possible de travailleurs puissent se rendre voter. La crainte qu'on a, c'est que certains travailleurs ne se rendent pas voter, que dans certains corps de métier ou dans certains groupes de métier, dans certains locaux, ce ne soit même pas une majorité de travailleurs qui se rendent voter. Ainsi, on pourra vivre - j'espère qu'on ne le vivra pas - des situations où ce sera une minorité qui décidera pour une majorité. Cela, ce n'est pas acceptable.

Un autre amendement, c'est que le gouvernement prévoit des sommes d'argent pour

l'opération scrutin. C'est explicable, quoique ce sont les impôts de tous les contribuables, autrement, ce serait l'argent des travailleurs et des employeurs, l'ensemble de ceux-ci, si c'était les fonds de l'OCQ, ce serait l'argent des travailleurs de la CSN, l'argent des patrons, l'argent des travailleurs de la CSD qui servirait à couvrir les dépenses inhérentes à un vote en raison d'un problème au sein de la FTQ et du Conseil provincial des métiers de la construction. De toute façon, c'est l'argent du public en général.

Il y a un autre amendement que le ministre dépose, qui touche non pas cette question, mais qui touche les règlements et l'application des lois, des règlements, des normes, tout ce qui est édicté par le législateur ou l'OCQ et qui fait en sorte qu'à l'avenir le travailleur, la personne, l'entreprise, l'employeur qui sera placé en contravention d'une loi ou d'un règlement applicable par l'OCQ, celui-ci recevra un avis. Le ministre dit que ça s'inscrit dans la perspective qu'avait laissé entrevoir le premier ministre dans le discours inaugural à l'effet de simplifier les procédures, à l'effet qu'il y ait moins de paperasse, donc moins de coûts inhérents lors de contraventions, tout ça.

Je n'ai pas d'objection à ça. Mais vous auriez pu faire mieux, et pas mal mieux, à part ça. Il aurait été si simple de permettre, dans la loi, que lorsque l'OCQ constate une première infraction, qu'on émette un véritable avis. Un véritable avis, dans mon langage, ça veut dire que l'inspecteur qui arrive sur le chantier, qui constate une infraction, dit: Monsieur, madame - si c'est une dame, parce qu'il y en a quelques-unes dans le secteur de la construction - vous devez reconnaître que vous n'êtes pas conforme à l'application de tel article, de tel règlement. Vous venez de commettre une infraction. Nous vous donnons un premier avis, il n'y a pas de poursuite, pas d'amende, mais on vous invite à ne pas récidiver, on vous invite à vous régler et à vous conformer à l'application du règlement ou de la loi. C'est ça, le sens d'un avis. Tu dis à quelqu'un: tu contreviens à tel règlement, telle loi, on t'en avise, on te prie non seulement de faire attention à l'avenir, mais de te corriger.

Mais là, ce n'est pas ça qui arrive. L'avis auquel fait allusion le ministre, c'est tout simplement que la caisse enregistreuse, pour recueillir les amendes, va fonctionner plus vite. C'est strictement ça. L'inspecteur va se présenter au chantier et il va dire: Monsieur, madame, vous contrenez à l'application de tel article. Voici l'avis, voici la formule par laquelle vous payez l'amende minimale qu'on vous invite à nous payer dans les meilleurs délais.

Ça ne change pas grand-chose parce qu'avant ça, Mme la Présidente, ça se passait de la façon suivante: il y avait un constat d'infraction par l'inspecteur, celui-ci revenait à Québec probablement tout fier de son coup, remettait ça à l'OCQ, au bureau du contentieux, le bureau du contentieux de l'OCQ donnait ça généralement à l'avocat de pratique privée qui représentait l'OCQ, celui-ci envoyait un avis et comme procureur de la couronne il y avait une sommation. Le travailleur, l'employeur recevait une sommation à comparaître dans laquelle il était dit à peu près ceci: Monsieur, madame, vous avez contrevenu à l'application de telle loi; par

exemple, vous avez travaillé; même si vous étiez qualifié, vous n'aviez pas de certificat de classification A. Quel drame! Vous êtes passible d'une amende de \$200. Si vous décidez de plaider coupable, signez donc la petite formule qu'on appelle un plaidoyer de culpabilité, renvoyez-la au procureur de la couronne et on vous enverra la facture dans quelques semaines. La facture arrivait quelques semaines après, un montant d'amende de \$200 - c'était généralement le minimum pour une première infraction, ce qui sera toujours maintenu avec l'avis du ministre - et des frais inhérents à la poursuite d'environ \$15.

Essentiellement qu'est-ce que ça change? Ça change que ça va peut-être aller plus vite et, comme je le disais au début, ce n'est pas un véritable avis, sauf que l'inspecteur doit se promener avec son avis, le montant des amendes. Essentiellement, c'est une caisse enregistreuse qui permet de rentrer les montants des amendes plus rapidement dans les coffres du gouvernement. Il n'y a donc pas de quoi se féliciter de cette modification-là.

Nous avons donc des réserves. Nous voterons pour le projet de loi, mais nous avons cependant des réserves que je tiens à réitérer. Tout d'abord, le scrutin général. Vous auriez dû, selon nous, enclencher le processus d'un scrutin général. Qu'est-ce que cela aurait changé que l'ensemble des travailleurs de la CSN, de la CSD, de la FTQ, du conseil provincial votent au mois de mars, avril ou mai plutôt qu'au mois de novembre prochain? Qu'est-ce que ça aurait changé? Le gouvernement et le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre auraient pu profiter du projet de loi 109...

Mme la Présidente, pourriez-vous demander au député de Duplessis d'aller reprendre son fauteuil, s'il vous plaît? Plutôt que de faire des signes, de regarder les banquettes, etc., allez donc reprendre votre fauteuil! Le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre est en train de prendre des notes et il fait un travail sérieux.

La Vice-Présidente: S'il vous plaît! M. le député, s'il vous plaît!

M. Pagé: J'en étais à dire...

La Vice-Présidente: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Pagé: Mme la Présidente, pourriez-vous dire à l'ex-whip du parti ministériel et maintenant simple député de Saint-Jean et futur ex-député d'être tranquille, d'être sage?

J'en étais à dire que le gouvernement...

La Vice-Présidente: M. le député, s'il vous plaît!

M. Dussault: Question de privilège, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Sur une question de règlement, M. le député de Châteauguay?

M. Dussault: Mme la Présidente, pour mon collègue de l'Assemblée nationale, M. le député de Duplessis ne dérangeait d'aucune façon le député de Portneuf. Son attitude ne s'explique

pas, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: S'il vous plaît!
M. le député de Portneuf.

M. Pagé: Mme la Présidente, pourriez-vous demander aux députés ministériels, même s'ils sont ministériels, vous pouvez les rappeler à l'ordre, vous savez! Et je vous demande de faire appliquer l'article qui prévoit qu'un député doit être à son fauteuil. J'ai le droit de le faire.

La Vice-Présidente: M. le député de Portneuf, s'il vous plaît!

M. Pagé: Et ce n'est pas être arrogant et être suffisant que de le demander. Bon, il est démenagé, c'est une bonne affaire! Merci, Mme la Présidente.

J'en étais à vous dire...

M. Bérubé: Question de règlement, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Sur une question de règlement, M. le ministre.

M. Bérubé: Mme la Présidente, je voudrais souligner que le député de Maisonneuve justement qui est assis devant l'orateur n'est pas assis à sa place non plus et nous n'avons rien dit. La télévision peut d'ailleurs en prendre note puisqu'on le voit sur l'écran.

La Vice-Présidente: Bon! J'espère que maintenant... M. le député de Maisonneuve, effectivement, vous ne pouvez pas prendre la parole si vous n'êtes pas à votre place.
M. le député de Portneuf.

M. Pagé: Merci, Mme la Présidente. J'en étais à dire que le gouvernement aurait dû profiter du projet de loi 109 pour modifier le mécanisme de vote dans le monde de la construction. On se rappelle que depuis la nouvelle loi, depuis deux ans ou à peu près, depuis le dernier scrutin, le vote d'allégeance syndicale se fait par présomption et, pour moi, c'est tout à fait inconcevable qu'on dise à un travailleur: Il suffit pour toi de ne pas te rendre voter et ceci démontrera ton intention de continuer à appartenir à tel groupe syndical. Cela n'a pas de bon sens. Cela n'a pas de bon sens, parce qu'il suffit, pour un syndicat, de s'assurer que certains membres n'aillent pas voter pour s'assurer l'appui de ces membres-là. On n'a jamais compris quant à nous. Que le ministre du Travail vérifie par les contacts qu'il a probablement dans le monde de la construction.
(16 h 30)

Les syndicats de la construction étaient eux-mêmes les premiers surpris de voir que l'ex-ministre du Travail ait accepté cette proposition. Que le ministre du Travail vérifie les listes des personnes qui ne se sont pas prévaluées de leur droit de vote, mais qui étaient sur les listes, qui ont donc voté en n'allant pas voter, parce que c'est cela votre mécanisme. Qu'il vérifie l'ensemble des gens qui étaient sur ces listes-là et il aura des surprises. Il y a des secrétaires - remarquez, soit dit en passant, je peux m'interroger à savoir ce que, dans certains cas, des secré-

taires peuvent faire dans le monde de la construction sur un chantier - qui étaient sur des listes. N'étant pas allées voter, elles se sont trouvées à s'exprimer et ainsi à voter pour des groupes syndicaux. Cela n'a pas de bon sens, cette affaire-là. Cela n'a pas d'allure, purement et simplement. Le gouvernement aurait dû profiter du projet de loi 109 premièrement, pour ordonner un vote général; deuxièmement, devancer ce vote général de novembre au printemps et, troisièmement, prévoir l'abolition du vote par présomption pour s'assurer que les gens aillent voter.

L'avis en question, l'introduction du nouvel avis, j'en ai parlé. Ce n'est pas un véritable avis, puisque cela constitue encore une poursuite et, enfin, Mme la Présidente, vous me permettez d'aborder la question du décret.

Le décret, c'est réglé depuis déjà un bon bout de temps, sauf que le décret n'est pas promulgué. J'aimerais sensibiliser le ministre à un article dont je prenais connaissance dans la Presse du 3 décembre et disant: "La Convention de la construction n'est pas encore devenue décret." C'est le cas. C'est sous la signature de M. Pierre Vennat, qui disait ceci et qui résume bien la situation: "Plus de six mois après la signature de la convention collective négociée entre l'Association des entrepreneurs en construction du Québec et le Conseil provincial du Québec des métiers de la construction, le gouvernement québécois n'a toujours pas converti cette convention en décret, comme le permet la loi."

"Cela commence à occasionner des problèmes à plusieurs. Ainsi, la CSN, qui représente tout de même plus de 20% des travailleurs de la construction mais n'est pas signataire de la convention, s'est fait dire qu'elle ne pouvait pas porter de griefs pour violation de la convention envers ses membres, puisqu'il n'y a pas de décret."

On vit dans une situation où on a un vide juridique, c'est-à-dire que certaines personnes évoluant dans le secteur de la construction, par exemple des employeurs, ce n'est peut-être pas le cas, mais, en droit, des employeurs pourraient se permettre d'agir en ne respectant pas, mais pas du tout, le décret et aucun groupe, aucune personne, même pas un syndicat légalement constitué ne pourrait se donner quelque représentation légale que ce soit. Puisqu'il y a un vide juridique, il n'y a pas de décret dans le moment. La convention est signée, mais elle n'est pas promulguée. Je conviens qu'il y a eu des oppositions; je conviens que le gouvernement et le ministre du Travail, à juste titre, se doivent de scruter la convention avant de la promulguer pour voir si le texte de la convention, et c'est signé, ne contrevient pas à certaines autres dispositions législatives ou réglementaires, c'est un travail qui doit être fait. Il est à se faire, mais j'aimerais que le ministre profite de la troisième lecture aujourd'hui pour nous indiquer ses intentions à l'égard de la promulgation du décret de façon que s'appliquent la convention qui a été signée, les conditions de travail qui ont été négociées par les syndicats avec l'association et le syndicat des patrons. Cette convention a été signée et prévoit certains avantages pour les travailleurs, avantages dont ces travailleurs pourraient bénéficier depuis la signature de la convention, par exemple, au

point de vue de l'augmentation du salaire, Je conviens que peut-être certains entrepreneurs paient leurs employés actuellement au prix qui est convenu dans la convention signée, mais certains entrepreneurs pourraient, s'ils le voulaient, à juste titre et légalement, payer en fonction de l'ancienne convention et non pas de la convention récemment signée.

On est susceptible non seulement d'avoir un vide juridique, mais d'avoir des pertes appréciables pour le travailleur du Québec. Cela fait un bon bout de temps que cela traîne. Je conviens qu'on a eu un changement de ministre, etc. Je conviens que le ministre doit scruter à la loupe le libellé et le texte exact de la convention, mais celui-ci devrait nous indiquer aujourd'hui dans quel délai le décret sera promulgué et il devrait aussi nous indiquer en même temps s'il prévoit qu'une commission parlementaire se tiendra ici à l'Assemblée nationale pour voir en quoi les demandes formulées, les irrégularités, les demandes signées, ont été modifiées ou en quoi, en bref, le décret a été modifié par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Mme la Présidente, c'était là l'essentiel de mes commentaires. J'anticipe avec beaucoup d'anxiété et d'impatience la réponse du ministre.

La Vice-Présidente: M. le député de Nicolet-Yamaska.

M. Serge Fontaine

M. Fontaine: J'ai déjà eu l'occasion en commission parlementaire de signaler le fait - et le ministre l'a rappelé tantôt - que tout le monde semblait d'accord avec le principe de la reconnaissance d'une nouvelle association représentative, une cinquième, qui s'ajouterait à la liste dans l'industrie de la construction, à savoir la FTQ-Construction. Je pense que les intervenants qui ont fait part de leurs opinions soit publiquement, soit privément ont manifesté assez clairement leur accord dans ce sens car il faut bien admettre que ce projet de loi vise essentiellement à régler un problème interne au sein d'une centrale syndicale et à protéger les droits des travailleurs de l'industrie de la construction qui sont directement touchés par ce conflit.

Là où le désaccord s'est manifesté avec le plus de force, ce n'est pas sur le principe d'une cinquième association, mais bien sur la méthode que le gouvernement emploie pour reconnaître cette association. J'ai eu l'occasion, en commission, de dire au ministre du Travail de l'époque qu'il me paraissait beaucoup plus démocratique et plus avantageux également pour les travailleurs de la construction de procéder à un vote universel où tous les travailleurs de la construction pourraient, une fois pour toutes, indiquer leur allégeance syndicale. À mon avis, un vote universel permettrait à toutes les associations syndicales concernées d'expliquer au cours d'une campagne électorale qu'on appelle maraudage, tel que prévu actuellement dans la Loi sur l'industrie de la construction, pourquoi elles veulent continuer à appartenir ou non à des associations internationales et quels sont les avantages ou les désavantages de cette appartenance.

Dans le projet de loi 109, on prévoit que chaque association doit, conformément à ses statuts et à ses règlements, tenir un scrutin

secret parmi les salariés qu'elle représente lors d'une ou de plusieurs assemblées convoquées à cette fin au cours de la période allant du 23 février 1981 au 8 mars 1981. C'est donc dire qu'un certain nombre de travailleurs de la construction, c'est-à-dire ceux représentés par le Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (international), ainsi que ceux représentés par la Fédération des travailleurs du Québec, FTQ-Construction, seront tenus au cours d'une période précise que je viens de mentionner, du 23 février au 8 mars, de voter pour l'organisme représentatif de leur choix.

Mme la Présidente, tant la CSN que la CSD nous ont fait part de leurs craintes et je me demande s'il n'y aurait pas une meilleure garantie de démocratie syndicale si le gouvernement, au lieu de nous présenter une loi d'exception à ce moment-ci, avait devancé le vote qui doit se tenir selon les prescriptions de la loi en novembre 1981. Ne serait-il pas beaucoup plus démocratique et beaucoup moins coûteux également pour l'Office de la construction et les associations concernées de se diriger plutôt dans la direction d'un vote universel où chaque travailleur serait tenu de voter et d'exercer son droit démocratique en faveur de l'association syndicale à laquelle il veut appartenir? J'aimerais bien, en passant, que le ministre nous dise quel sera le coût de cette opération puisque dans le projet de loi, à l'article 24, on prévoit que le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre peut verser à l'office des subventions aux fins de l'application d'un certain nombre d'articles. Quelles sont les subventions qui seront versées? Quel est le montant en jeu? Je pense que les citoyens du Québec, les membres de l'Opposition et même les gens du Parti québécois d'en face, ont le droit de savoir combien cela va coûter.

Mme la Présidente, pour les motifs que j'ai invoqués en faveur d'un vote universel qui pourrait avoir lieu dans un proche avenir au lieu d'un traitement d'exception que nous propose le gouvernement aujourd'hui, je ne peux en toute conscience voter en faveur de la troisième lecture de ce projet de loi. La méthode qu'emploie le gouvernement ne nous semble pas la meilleure et la plus sage, en l'occurrence. Pour un gouvernement qui se pique d'être démocratique, je pense qu'il devrait plutôt faire preuve, en pratique, de ce sens de la démocratie et permettre à chacun des travailleurs de s'exprimer librement.

(16 h 40)

Un dernier point, Mme la Présidente. J'aurais bien aimé que le ministre du Travail actuel - notre nouveau ministre fraîchement arrivé en poste - profite de l'occasion pour corriger l'erreur la plus grotesque de son prédécesseur, soit le règlement de placement dans la construction. Si on se reporte au projet de loi no 109, on y définit ce qu'est un salarié. Les seuls salariés qui seront habilités à voter, en vertu de ce projet de loi, seront ceux qui, à la fois, sont qualifiés par l'Office de la construction et ceux à qui, également, on a délivré un certificat de classification en vertu du règlement relatif au placement des salariés dans l'industrie de la construction.

Mme la Présidente, vous savez sans doute comme moi - il y en a sans doute dans votre comté en quantité aussi considérable que dans le

mien - que beaucoup de travailleurs de la construction qui sont qualifiés, qui ont toutes les qualifications requises, qui ont passé les examens, qui ont de l'expérience, n'ont malheureusement pas un certificat de classification dans leurs poches. Ces salariés, premièrement, ne peuvent pas travailler dans le domaine de la construction et, deuxièmement, ne pourront y revenir; troisièmement, ne pourront voter en faveur de l'association où il veulent se faire représenter.

Mme la Présidente, je demande instamment, au nom de ces travailleurs de la construction qui sont qualifiés, au ministre du Travail de profiter de son arrivée à ce ministère pour rendre justice à ces travailleurs de la construction et à leurs familles pour que ceux-ci - ce serait un beau cadeau de Noël à leur faire - puissent savoir que, dès janvier prochain, ils auront accès - comme tous les autres travailleurs de la construction - au marché de la construction et pourront, eux aussi, avoir le droit de gagner leur vie et avoir le droit au travail, ce droit inaliénable qui est même reconnu dans la Charte des droits et libertés de la personne.

Je demande au ministre du Travail de prendre en considération cette demande qui lui a été répétée à plusieurs reprises. Je l'ai fait moi-même et plusieurs députés de l'Opposition l'ont fait également. J'espère que le ministre sera sensible à cette demande des travailleurs du Québec...

La Vice-Présidente: M. le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre, votre réplique.

M. Marois: Mme la Présidente, très rapidement, le député de Portneuf a quitté l'Assemblée nationale. Ah! le voilà. Si j'ai bien compris, il dit, en conclusion, qu'il anticipait avec beaucoup d'anxiété - c'étaient ses paroles - ma réplique. Je voudrais tout de suite vous dire qu'il n'a pas besoin d'être anxieux du tout. Je pense qu'il s'agit d'un geste extrêmement important qu'on est en train de poser ensemble à l'Assemblée nationale, certainement très important pour les hommes et les femmes qui sont au travail. Je pense que c'est plus important que n'importe quoi d'autre. Il n'y a pas lieu d'être anxieux, mais plutôt il y a lieu d'être fiers et heureux de ce qu'on est en train de faire, puisque cela va permettre de consacrer dans la légalité une situation de fait. Je pense qu'au moins sur le fond de cela, il y a un accord. On peut diverger de vues sur certaines modalités.

Cela dit, j'ai compris que le député de Portneuf espérait beaucoup de ce qui allait pouvoir peut-être se passer durant la période de l'été. Nous pensions qu'il fallait procéder et reconnaître rapidement - je ne veux pas prétendre que les uns étaient plus prophètes que les autres; je pense que dans ce domaine, ce serait un peu prétentieux - que les faits sont là pour confirmer qu'il fallait aboutir, par le biais d'un projet de loi, à reconnaître juridiquement une situation de fait qui n'a pas évolué. Que cela nous ait permis, en cours de route, de bonifier, je veux bien, mais il ne faut pas non plus, je pense, retarder l'adoption de choses qui sont importantes pour des hommes et des femmes. Pour bonifier, on peut toujours corriger en cours de route, après. Quand cela s'impose, je pense qu'il faut avoir l'honnêteté non seulement de l'admettre,

mais de le faire.

Ceci étant dit, je ne reviendrai pas non plus sur le débat, il a eu lieu déjà largement. Le député de Portneuf y a fait allusion, le porte-parole de l'Union Nationale aussi lors du débat de deuxième lecture. À propos du scrutin universel plutôt que les deux étapes qui sont proposées, je voudrais simplement rappeler une chose bien simple, c'est le choix qu'on a fait dans le sens suivant. Il y a un double problème qui se pose. Le premier problème, le député de Portneuf, pourtant, l'a très bien cerné. Il me semble qu'en général il y a un vieux principe qui dit: Bien poser le problème, c'est déjà presque faire ressortir automatiquement la solution. Il a bien posé le problème en disant: C'était - c'est comme cela que cela a démarré dans les faits - comme un conflit interne à l'intérieur du Conseil provincial des métiers de la construction, auquel, dans quelques heures - je l'espère - va s'ajouter le mot "international". C'était à l'intérieur et cela a éclaté. Alors, il y a ce problème-là qui en est un. Ce qu'on dit, c'est que les locaux ont le droit légitime de faire leur choix et qu'on reconnaisse le résultat de ce choix, qui est un problème interne là. C'est une étape.

Deuxièmement, ce que le projet de loi no 109 prévoit aussi, c'est qu'à l'automne, chacun des travailleurs puisse - ce qui est l'autre étape et l'autre type de problème - normalement choisir une allégeance, que ce soit au Conseil provincial des métiers de la construction (international), à la FTQ-construction, à la CSN, à la CSD ou au Syndicat des travailleurs de la Côte-Nord et de Sept-Îles. C'est l'autre étape. Je pense que cela a été longuement débattu. Il s'agit de deux ordres de problèmes passablement différents; je ne crois pas qu'on doive les mêler. La première étape n'empêche absolument pas le choix légitime et normal puisque ce sera un scrutin de type universel qui va venir à l'automne pour chacun des travailleurs de choisir son allégeance syndicale.

Maintenant, cela étant dit, il y a une chose qui m'apparaît encore plus fondamentale que cela et qui a été évoquée cependant - je ne veux pas allonger, je voudrais même, au contraire, remercier les membres de cette Assemblée de leur coopération - c'est la question fondamentale de la liberté individuelle. On a évoqué le fait qu'on craint que des hommes et des femmes au travail n'aillent pas voter. Mais que ce soit à l'occasion d'un scrutin à l'intérieur d'un local ou d'un syndicat, comme on dit en général pour qu'on se comprenne, ou que ce soit à l'occasion d'un scrutin universel d'allégeance, il y a une chose qui est fondamentale. Je n'irai jamais tordre le cou de personne, parce que cela risque de mener à cela. Je ne dis pas que c'est cela, je ne dis pas que c'est l'intention non plus de ceux qui sont intervenus, mais je dis: Faisons attention. En grattant ce qu'il y a derrière certaines idées qui sont évoquées, j'ai peur qu'on ébrèche drôlement - c'est pour cela que, quant à moi, je n'irai pas là - la notion fondamentale de liberté individuelle des gens. Le principe sacré de la démocratie, c'est: Je veux aller voter, j'y vais. Si un homme et une femme décident de ne pas aller voter, j'espère que personne propose - j'espère que ce n'est pas cela que j'ai compris - qu'on introduise l'idée: On va aller vous chercher par le chignon du cou pour être sûr que vous votez tous

et toutes. Je ne pense pas que ce soit cela. Et va venir l'étape, à l'automne, du vote universel libre. Les gens seront libres, comme à l'intérieur de la première étape des votes à l'intérieur des locaux, comme un vote qui se prendra à l'intérieur de l'Association libérale de Portneuf, supposons, librement, comme association. C'est l'Association libérale de Portneuf qui dirait: Nous, on ne veut plus être mêlés fédéral-provincial, Québec-Ottawa. On voudrait scinder et avoir notre association libérale Portneuf-Ottawa et notre association libérale Québec. Enfin...

M. Pagé: On en a deux.

M. Marois: Ils prendraient cela comme un vote.

M. Pagé: C'est déjà fait.
(16 h 50)

M. Marois: Comme quand il y a un vote à l'intérieur de l'Association du Parti québécois de Laporte. Les membres se présentent et il y a un vote. Viennent ceux qui veulent. Personne ne leur tord le cou. Ce sont ceux et celles qui le veulent. Un vote est tenu et il y a une majorité. C'est la démocratie, un choix est fait, un choix d'allégeance, à telle et telle orientation. C'est la première étape et il me semble que c'est respecter la liberté; en tout cas, c'est comme cela que je le vois. Et puis, il y aura l'étape du vote universel. Je pense qu'on revient à quelque chose qui me semble normal pour l'automne.

Maintenant, un mot rapidement sur l'introduction de l'avis préalable. Je pense qu'on va tous admettre - je pense que cela a été fait - qu'on franchit une étape importante pour simplifier la vie des gens, éviter de la tracasserie, du papier, des délais et des coûts aussi pour le monde. Seulement, il faut faire attention de ne pas aller à l'extrême, c'est-à-dire quelque chose de ce genre. Vous êtes le gérant d'un très gros chantier - pour ne pas prendre l'exemple de la Baie James - vous nous rentrez à pleine porte des travailleurs de l'Ontario, vous ne respectez pas le règlement de placement, vous ne donnez pas la priorité à nos travailleurs québécois. On va vous remettre un petit papier, simplement un avis, mais ne recommencez plus parce que, la prochaine fois, ça va aller mal.

En d'autres termes, ce qui est proposé, c'est de franchir une étape qui ne va pas à cet extrême. On veut simplifier la vie du monde, mais que justice soit faite, que les lois et les règlements soient respectés. Dans les cas où il doit y avoir priorité d'accordée à l'embauche de travailleurs québécois et, notamment, sur une base régionale, que ce soit respecté, que justice soit faite. Ce que nous disons, c'est qu'il y a moyen de faire en sorte que justice soit faite d'une façon plus humaine. Cela me paraît important.

Maintenant, on a évoqué les coûts, plus précisément dans l'intervention du député de l'Union Nationale qui est très occupé à placoter au fond de la salle, mais je vais répondre quand même à cette question et il pourra lire la réponse dans le journal des Débats.

Une voix: Ce n'est pas fin, ça!

M. Marois: Si vous n'écoutez pas... Mme la

Présidente, si le député n'écoute pas, il pourra toujours lire ma réponse; c'est gentil, c'est purement un fait. Il placotait, je pense qu'il va l'admettre. Là, il ne placote plus, il est bien assis à son siège et il va avoir la réponse.

On a évalué les coûts sur la base des commentaires, des remarques qui m'ont été fournies par l'Office de la construction du Québec. On évalue que la première étape des scrutins locaux, pour choisir entre la FTQ-Construction et le Conseil provincial du Québec des métiers de la construction, pourrait entraîner des coûts de l'ordre de \$250,000 à \$300,000. Quant au scrutin universel qui va venir à l'automne, forcément, il va coûter plus cher que le scrutin où seuls ceux ou celles qui décidaient de changer d'allégeance le faisaient. On évalue à environ \$1,000,000 le coût de l'étape de l'automne. Donc, pour la première étape, c'est à peu près de \$250,000 à \$300,000.

En terminant, très rapidement, je répondrai à deux questions: l'une portant sur le décret de la construction, l'autre portant sur le règlement de placement de la construction. Je dirai très rapidement ceci sur le règlement de placement de la construction: Je n'ai pas l'intention de changer l'économie générale, l'objectif général fondamental du règlement de placement de la construction qui vise à accorder la priorité à ceux et à celles qui cherchent à gagner leur vie avec ce métier, dans le domaine de la construction. Je n'ai pas non plus l'intention de changer le deuxième objectif qui est de protéger et d'assurer la priorité, dans le domaine de la construction, à ceux qui sont dans une région donnée.

Cela étant dit, j'ai d'ailleurs demandé à une équipe de députés déjà au travail, membres du groupe ministériel, de se mettre à l'oeuvre et de colliger les remarques, les commentaires qui sont faits. J'ai demandé qu'on me remette, autant que faire se peut, un rapport avant Noël; je n'ai aucune espèce d'objection à regarder la possibilité d'ajuster le cas échéant, si cela s'avérait utile, nécessaire et juste pour les gens, un certain nombre de modalités et de les regarder aussi avec les parties intéressées, parce qu'il y a aussi des parties d'impliquées là-dedans. Mais il est hors de question - parce que je sais que cela a été évoqué à un moment donné - de défaire l'économie générale et les objectifs fondamentaux du règlement de placement de la construction.

Deuxièmement, en ce qui concerne le décret, le député de Portneuf voulait sensibiliser le ministre. Je peux vous dire une chose: Le ministre est plus que sensibilisé. J'essaie de faire tout ce que je peux, de tout régler en même temps, comme tout le monde le voudrait, pour hier matin, depuis que je suis là. J'ai fait convoquer, hier, les parties: le Conseil des métiers de la construction, devenant international, la CSN qui a le droit d'être observateur. J'ai pris sur moi de faire convoquer aussi un représentant de ce qui deviendra, avec l'adoption de la loi aujourd'hui, la FTQ-Construction. Ce n'est pas la légalité stricte, mais ça me semblait le bon sens le plus élémentaire que les représentants de la partie patronale soient présents, pour leur faire connaître l'ensemble des choses qui ont été relevées par le contentieux du ministère et regardé par l'OCQ comme correspondant à certaines illégalités ou des choses qui ne

correspondent pas à certaines lois ou à certains règlements. Les chicanes internes continuent; la réunion a tourné court très rapidement, puisque, étant donné qu'il y avait un représentant de la FTQ-Construction, l'autre bloc a décidé qu'on partait, mais chacun a pu quand même avoir les papiers en main et être informé.

Je me suis aussi assuré que les mêmes documents soient envoyés à la CSN, à la CSD et au Syndicat des travailleurs de la construction Côte-Nord, Sept-Îles, pour qu'ils soient aussi informés. J'ai donné aux parties jusqu'au 8 décembre, c'est-à-dire lundi, pour nous faire part de leurs commentaires. Avec ce qui me revient en main, si ça me paraît suffisant, je vais procéder sur cette base, en soumettant ça purement au Conseil des ministres, parce que je tiens mordicus à ce que le décret soit promulgué dans les plus brefs délais et qu'il n'y ait pas un travailleur qui soit pénalisé, en tout cas, que ça ne se prolonge pas.

En plus, je dois dire qu'à partir du moment où il sera promulgué il y a un effet rétroactif. Je pense que c'est important pour la protection des gens. Si ça devait être nécessaire, si, sur la base du rapport qu'on me soumettra, je devais me rendre compte que ce qui a été fait n'est pas suffisant, là, je n'hésiterai pas, sur la base de l'évaluation qu'on fera, mais en le promulguant, à recourir à la commission parlementaire. J'en tiendrai les membres de cette Assemblée informés dans les meilleurs délais.

Je suis vraiment déterminé à faire en sorte que les travailleurs soient protégés aussi bien par un décret qui est promulgué et je suis fier encore une fois - je tiens à remercier les membres de cette Assemblée de leur coopération - d'avoir pu piloter en étape ultime, avec, j'espère, les bonifications qu'ensemble on a pu y apporter, la loi 109 qui vient maintenant accorder une reconnaissance juridique à une situation de fait et faire en sorte que les travailleurs soient pleinement et légalement représentés et puissent voir aussi leurs droits pleinement respectés. Cela me paraît fondamental.

J'espère aussi qu'il sera possible de faire en sorte que le projet de loi soit sanctionné dès aujourd'hui, si possible. Merci.

La Vice-Présidente: La motion de M. le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre proposant que soit maintenant lu la troisième fois le projet de loi no 109, Loi modifiant la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction et concernant la représentativité de certaines associations représentatives, est-elle adoptée?

M. Fontaine: Sur division.

M. Pagé: Vote, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Adopté sur division.

M. Fontaine: Il demande un vote.

La Vice-Présidente: Il y a une demande de vote enregistré?

M. Pagé: Oui, Mme la Présidente.

M. Bertrand: Mme la Présidente...

La Vice-Présidente: M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Bertrand: ... je pense qu'il y aurait probablement moyen de s'entendre, si l'Opposition voulait collaborer. C'est parce que le ministre tiendrait énormément à ce que la sanction puisse se faire aujourd'hui. À ce moment-ci, vous comprendrez à quel point il y a des députés qui ne s'attendaient pas à un vote, de votre côté et du nôtre. Ce serait quand même assez délicat de faire un appel pour faire un vote à ce moment-ci. Est-ce qu'on ne pourrait pas, simplement, dire: Adopté sur division ou adopté à l'unanimité?

M. Pagé: Vote. Mme la Présidente, il y n'a pas d'unanimité, j'ai entendu certains collègues dire qu'ils votaient sur division.

M. Bertrand: À quelle heure? Demain, le projet de loi 109?

M. Pagé: Serge?

M. Fontaine: Je suis prêt à l'adopter sur division.

La Vice-Présidente: Est-ce qu'on demande toujours le vote? Qu'on appelle les députés.

(Suspension de la séance à 16 h 59)

(Reprise de la séance à 17 h 4)

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

Mise aux voix

J'appelle aux voix la motion de troisième lecture du projet de loi no 109, Loi modifiant la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction et concernant la représentativité de certaines associations représentatives.

Que celles et ceux qui sont en faveur du projet de loi se lèvent, s'il vous plaît!

Le secrétaire adjoint: M. Charron, Mmes Cuerrier, Payette, MM. Bédard, Marois, Vaugeois, Bérubé, Mme Ouellette, MM. Jolivet, de Belleval, Chevrette, Lessard, Lazure, Martel, Gagnon, Marcoux, Bertrand, Fallu, Michaud, Proulx, Laberge, Grégoire, Lefebvre, Laplante, Mme LeBlanc-Bantey, MM. Bisailon, de Bellefeuille, Dussault, Marquis, Perron, Gosselin, Biron, Brassard, Boucher, Mercier, Lévesque (Kamouraska-Témiscouata), Charbonneau, Gravel, Beau-séjour, Levesque (Bonaventure), Samson, Vailancourt, Lalonde, Blank, Dubois, Ciaccia, Mme Lavoie-Roux, MM. Lamontagne, O'Gallagher, Marx, Paradis, Gratton, Pagé, Verreault, Mathieu, Lalonde, Bélanger, Picard.

Le Président: Que ceux qui sont contre veuillent bien se lever!

Le secrétaire adjoint: MM. Fontaine, Goulet, Cordeau.

Le Président: Que ceux et celles qui s'abstiennent veuillent bien se lever!

Le secrétaire: Pour: 58
Contre: 3
Abstentions: 0

Le Président: La motion de troisième lecture est adoptée.

S'il vous plaît! S'il vous plaît! S'il vous plaît! Puis-je, s'il vous plaît, demander aux gens qui sont dans l'assistance, dans les galeries, de ne point applaudir, ce qui serait conforme à notre règlement? Je vous remercie de votre collaboration à l'avance.

M. le leader du gouvernement.

M. **Charron:** M. le Président, je voudrais indiquer à l'Assemblée que, d'ici quelques minutes, on communiquera à l'Assemblée le moment de la sanction de cette loi. J'inviterais donc les formations politiques à trouver un délégué pour cette cérémonie à l'heure et au moment qu'on indiquera dans quelques minutes. Je voudrais rappeler également qu'en vertu d'une motion adoptée ce matin une réunion de la commission de l'Assemblée nationale doit avoir lieu immédiatement à la salle 81-A. Je propose que l'on revienne, conformément à l'entente, au débat sur le projet de loi 89 à ce moment-ci.

Projet de loi no 89

Reprise du débat de deuxième lecture

Le Vice-Président: Merci, M. le leader. Reprise du débat en deuxième lecture du projet de loi no 89, Loi instituant un nouveau Code civil et portant réforme du droit de la famille. Au moment de la suspension de nos travaux, la parole était au député de Terrebonne. (17 h 10)

M. Élie Fallu

M. **Fallu:** Il y a quelques instants, je voyais, sur le fauteuil, à votre place, la vice-présidente de l'Assemblée nationale; je voyais également deux autres femmes, ici à l'Assemblée nationale, Mme la députée-ministre d'État à la Condition féminine, ministre d'État au Développement social, Mme la députée de L'Acadie, la députée des Îles-de-la-Madeleine, phénomène nouveau dans notre société, et, aujourd'hui, avec le projet de loi no 89, nous continuons cette longue marche des femmes pour atteindre l'égalité et l'indépendance.

La procession procède aujourd'hui, mais on s'approche de plus en plus du hut. Dans notre société, il faut le dire, c'est une véritable révolution, car il arrive tellement rarement que nous touchions à nos grandes institutions, que nous touchions à ce que nous convenons d'appeler le Code civil. Après Justinien, il faut attendre Napoléon et, maintenant, Marc-André Bédard.

C'est à ce rythme que nos institutions changent, car l'histoire du Code civil et de son développement que je soulignerai tout à l'heure est d'une lenteur invraisemblable.

Mais, d'abord, qu'est-ce qui est mis en cause aujourd'hui? On sait que nous touchons le droit de la famille. Le concept de la famille peut varier selon les époques, peut s'harmoniser à travers des lois d'une façon un peu différente. Certaines sociétés vont mettre l'accent sur la

transmission des biens dans la famille; d'autres, sur la puissance, sur les enfants ou l'épouse. Certaines réformes porteront sur la date du mariage ou l'âge des conjoints. La question de la séparation, du divorce ou de l'indissolubilité sera partout présente dans l'histoire de la famille, mais, toutefois, il reste des valeurs permanentes. Ces valeurs sont basées sur deux colonnes; la première, c'est la parenté et la seconde, le mariage comme institution.

Dans nos sociétés occidentales, dans nos sociétés indo-européennes, devrait-on dire, la parenté, par ses liens physiques qui s'établissent dans une société et qui se doublent d'une série, d'un tissu de liens sociaux, par la reconnaissance d'appartenance à un groupe qui implique des droits et des devoirs, c'est une famille. Mais cette famille est également une institution. Elle le devient par un geste, par un rite social accrédité, reconnu par le droit, qu'on appelle le mariage. C'est une brisure dans la parenté. C'est la jonction de deux familles qui permet l'établissement d'un nouveau lignage. C'est une association de personnes, généralement dans une hiérarchie, notamment entre les parents et les enfants, et c'est reconnu également comme un lieu de résidence.

Ces deux aspects permanents de la famille ne sont pas remis en cause dans notre société, que ce soient ces liens de sang ou d'adoption, qu'on nomme la parenté, ou que ce soit cette institution qui est le mariage. À la limite, ce qui est en cause d'une façon perpétuelle dans nos sociétés, c'est le mode de gestion, le mode de relations interpersonnelles, le mode de succession, le mode de tutelle, le mode d'adoption et le mode de séparation.

Mais quel chemin parcouru!

Si vous permettez, M. le Président - et j'orienterai d'ailleurs ma courte intervention dans ce sens précis - quel chemin parcouru pour la femme dans l'histoire depuis nos origines romaines jusqu'à aujourd'hui, jusqu'à la sanction de ce projet de loi et, éventuellement, jusqu'à un nouveau débat constitutionnel aussi pour une partie de la loi, comme on sait.

Faut-il rappeler, chez les anciens ou encore chez les théologiens médiévaux, la conception qu'on se faisait de la femme? Je ne la citerai pas en latin. Les traductions sont mieux connues maintenant que les paraphrases latines: Le sexe faible ou la faiblesse du sexe; la femme en tutelle de son mari; la dot administrée par le mari; le mari, chef de famille; la dot comme symbole d'achat; la supériorité de l'homme sur la femme; le consentement des parents exigé comme condition du mariage de la femme. Telle était un peu la situation dans l'Antiquité, au Moyen-Âge, sauf à certains moments, par à-coups où, notamment à l'époque de Justinien, un peu plus d'égalité avait été reconnue. Mais l'histoire l'a balayée par la suite.

Sans s'attarder au passé, revenons plutôt à nos racines plus immédiates. Nos racines plus immédiates, il faut les faire remonter au Code napoléonien. À la Révolution française, en effet, le droit coutumier français va presque sauter. Un projet de code civil est mis de l'avant, mais n'aboutit pas. Mais, par ailleurs, les grandes lignes étaient tracées, dans le sens de la révolution, c'est-à-dire de l'égalité des personnes, ce qui supposait en conséquence que le mariage

devenait un contrat d'égal à égal et que la séparation était possible, puisqu'il s'agissait de la rupture d'un contrat. L'égalité était donc proclamée. Toutefois, les esprits n'étaient pas mûrs, puisqu'en 1804, après un an et demi de travail, lorsque le Code napoléonien fut promulgué, cela a été un retour en arrière sur les idées de la révolution.

On a conservé l'indissolubilité du mariage avec la possibilité de dissolubilité, mais avec des chinoïseries administratives; pour mémoire, il fallait passer devant cinq tribunaux. On a réintroduit dans le Code civil l'idée du mari, chef de famille, donc, le principe d'inégalité des conjoints. De surcroît, on déclare que l'État n'a que faire des bâtards.

Le Code napoléonien aura une répercussion chez nous en 1866, lorsque le Code civil du Bas-Canada, qui est toujours le nôtre, sera adopté. Rappelons que ce Code civil du Bas-Canada allait dans le sens des préoccupations morales, des préoccupations religieuses notamment, de notre société, reconnaissant l'inégalité des époux et renvoyant aux calendes grecques, pour ainsi dire, à l'époque, la question du divorce, ce qui, l'année suivante, au moment de la Confédération, a été renvoyé simplement ailleurs à Ottawa, à un gouvernement central.

Toutefois, depuis cette époque de la création du Code civil, mais notamment depuis ces dernières années, l'Assemblée nationale a quand même fait progresser la condition de la femme, dans le cadre du mariage, reconnue dans le Code civil. Je rappellerai - ce ne sera pas inutile, puisqu'on l'a déjà évoqué tout à l'heure - qu'à l'époque, l'Union Nationale, qui avait, d'ailleurs, lancé, à peu près au même moment, la grande réflexion qui commence à aboutir aujourd'hui avec la première tranche d'un projet de Code civil, avait, en 1954, accepté que la femme puisse demander le divorce dans le cas d'adultère du mari. Au fond, c'était un changement social important puisqu'on reconnaissait par là que la femme, à la limite, n'était pas nécessairement plus pécheresse que le mari.
(17 h 20)

En 1964, on accorde à la femme la capacité juridique. Elle cesse donc d'être au pouvoir du mari. Elle devient, en somme, une adulte. Ce n'est pas encore l'égalité, mais c'est un progrès. Elle cesse d'être une mineure en tutelle du mari comme elle l'était depuis l'époque romaine. Elle peut donc contracter, acheter, vendre, avoir son compte en banque, etc.

En 1969, on modifie les régimes matrimoniaux - c'est un début de reconnaissance de l'égalité de la femme devant les biens - par l'introduction du régime de la société d'aquêts, ce qui la rend égale à l'homme, au mari, quant à la possession et à la gestion de ses biens, ou de leurs biens.

Plus récemment, en 1977, l'autorité parentale est remise en question. C'est donc l'égalité qui s'introduit dans l'institution du mariage, devant l'éducation des enfants. La conséquence pour chacun, dans nos familles, est très simple. C'est que dorénavant l'épouse peut signer le bulletin de l'enfant et le retourner à l'école sans attendre que le mari revienne le soir. C'est la signature des parents que l'on a vu s'inscrire dans le bulletin et non plus la signature du père ou du tuteur. C'est ainsi que la mère peut, à l'égal

d'ailleurs de son mari, signer les formules qui permettront au chirurgien de procéder à une intervention sur un enfant mineur.

Toutefois, malgré ces progrès qui ont commencé en 1954, jusqu'en 1977 la situation générale ou la règle générale reste fondamentalement la même. C'est un principe d'inégalité. L'adage est toujours vrai, et j'entends le député de Gaspé peut-être nous le servir: "Qui prend mari prend pays". Cet adage, M. le Président, va cesser d'être vrai. Actuellement, la femme ne fait que concourir avec le mari, comme dit le code. Le mari a toujours le choix du domicile. Le mari est toujours le pourvoyeur; il pourvoit, comme dit la loi. Le mari reste le seul responsable des dettes, mais aussi le seul bénéficiaire des acquis dans certaines circonstances.

Qu'est-ce que cette réforme apporte aux femmes du Québec? Elle apporte l'égalité entre les conjoints et, évidemment, corollaire de l'égalité, la responsabilité. Mais mettons d'abord en valeur l'égalité puisque c'est là où il y a eu, de fait, le plus de manquements dans ces lois. Quant à la responsabilité, on sait fort bien que la femme avait les responsabilités et qu'elle les assumait: responsabilité à domicile, responsabilité par la suite en cas d'échec du ménage, en cas de fuite du mari, etc. On n'a pas besoin de caricaturer. La réalité est trop brutale pour cela.

D'abord, l'égalité des âges pour se marier. Vous vous souvenez de ces dispenses d'âge qu'on nous proclamait en chaire, les âges étant de douze ans ou de quatorze ans, selon qu'on était fille ou garçon. La société a évolué. Nous savons maintenant - ce ne sont pas les politiciens, M. le Président, qui nous le disent; ce sont les sociologues, les travailleurs sociaux, c'est notre expérience commune. Ce sont également les conditions matérielles de vie qui ont changé pour fonder un foyer, ces conditions qui maintenant obligent chacun à avoir l'instruction qui convient, à avoir déjà un acquis pour acheter les premiers meubles, etc., à avoir un emploi qui soit quelque peu stable, etc. L'âge est maintenant porté à 18 ans, mais à parité garçon et fille.

La femme garde son nom de naissance. Elle est née avec. Pourquoi diantre? C'était une tradition. C'était une tradition qui commençait progressivement à disparaître dans nos moeurs. Déjà, on a eu certains amendements à quelques-unes de nos lois; rappelons-nous, l'an dernier, M. le Président, une réforme de la Loi électorale nous avait permis, dans un secteur précis, de libéraliser, de libérer la femme.

Les époux choisissent ensemble le nom de leur enfant, principe d'égalité. Les époux choisissent ensemble leur lieu de résidence et, donc, aucune femme dorénavant ne risque d'être accusée d'abandon par un mari qui décide, sur un coup de tête, d'aller quelque part faire une expérience ou postuler un emploi qui ne convient pas à cette société qu'est la famille.

Les époux - et je mets l'accent toujours - l'épouse, en conséquence, participeront d'une façon conjointe à la direction morale et matérielle de la famille. Qu'ils administrent un commerce comme propriété familiale, comme on les appelle, les collaboratrices du mari, mais pourquoi pas les maris collaborateurs des femmes? C'est ensemble qu'on décidera de l'achat de la maison, c'est ensemble qu'on décidera de l'achat des meubles, c'est ensemble qu'on décidera de

l'achat de la voiture. Vous savez, chers collègues - pardon, M. le Président - ces garçons, ou voire ces adultes qui faisaient le plaisir d'arriver un bon vendredi soir à la maison en annonçant tout fièrement qu'ils venaient d'acheter la grosse bagnole, mais l'épouse, dans ce temps-là, pensait au budget, pensait à l'endettement familial, pensait aux conditions de logement, pensait au chauffage, pensait également aux vêtements des enfants. Évidemment, on peut toujours se déléguer, puisqu'on est à égalité, ces responsabilités de telle sorte qu'on pourra toujours se déléguer l'autorité réciproque d'aller faire le marché.

La femme n'aura plus besoin, la mère célibataire, comme on l'appelle, n'aura plus besoin d'adopter, comme c'est le cas actuellement dans le Code civil, son propre enfant. Elle n'aura qu'à le reconnaître.

Mais, s'il y a égalité, il y a également les devoirs qui vont de pair, c'est la responsabilité comme corollaire. C'est ainsi que, pour donner quelques exemples très rapidement, au moment d'une séparation, d'un divorce, tenant compte des besoins, le jugement pourra édicter qu'il y a pension alimentaire. Mais, dans le sens de cette responsabilité, l'époux ou l'épouse, puisqu'il y a égalité, devront le plus rapidement possible redevenir autonomes. Responsabilité également conjointe dans les dettes du mariage. Ils sont solidaires. Responsabilité conjointe envers l'éducation des enfants déjà acquise depuis 1977 et confirmée ici. L'obligation du respect entre les conjoints. Le respect suppose des relations harmonieuses et devrais-je dire, M. le Président, en attendant la réforme du Code criminel ailleurs, dans un autre gouvernement, dans un autre Parlement, peut-être, espérons-le, maris et femmes et éventuellement les juges pourront-ils s'appuyer sur cette notion du respect pour condamner ou même avant, pour les maris, s'éduquer... (17 h 30)

Le **Vice-Président**: S'il vous plaît, votre temps.

M. Fallu: Volontiers, M. le Président. Donc, pour que les maris soient plus respectueux de leurs femmes et, pour dire les choses comme elles doivent se dire, pour que les viols entre conjoints n'aient plus lieu.

M. le Président, j'ai quand même, devant ce projet de loi, une toute petite réserve et je me permets de le dire publiquement. J'en ai informé mon collègue, ministre de la Justice. Il s'agit de la correction des enfants. Il faut lire l'article qui dit: "La correction des enfants doit être modérée et raisonnable." Mais j'aimerais voir préciser ces choses. Qu'est-ce qu'une correction modérée et raisonnable? Est-ce que cette correction peut être appliquée par les parents seuls ou par les professeurs, les voisins, la gardienne? J'aimerais qu'on me précise la chose. Je demande, d'ailleurs, au ministre, dans son discours de réplique, de préciser le sens de cette notion qui est ancienne, qui revient, qui a été remise dans le texte de loi, mais que j'aimerais voir préciser, surtout compte tenu du fait que l'Assemblée nationale, il y a deux ans, a adopté la loi 24, Loi de protection de l'enfance.

Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: Merci, M. le député.
M. le député de Maisonneuve.

M. Georges Lalande

M. Lalande: M. le Président, le premier ministre, dans sa réplique au discours inaugural, a dit regretter qu'aucun député n'ait abordé le projet de réforme du Code civil. Évidemment, pour les députés de sa formation politique, il leur posera directement la question, mais il se rappellera que les députés de l'Opposition lui ont quand même fourni un gage de compensation par l'étude détaillée du bilan désastreux de son administration depuis quatre ans.

Pendant, comme c'est à compter d'aujourd'hui que nous avons à discuter, en deuxième lecture, du projet de loi no 89, le premier ministre va être servi. Nous allons en parler, du projet de loi et, de façon spécifique, du droit de la famille.

M. le Président, le Parti québécois, quand il a pris le pouvoir - on le comprend bien à cause de son option séparatiste - a consacré l'essentiel de ses énergies à la cause indépendantiste. Il a tenu pendant trois ans, vous vous le rappelez, les Québécois en otages avant d'annoncer la fameuse question.

M. Laplante: M. le Président, j'aimerais qu'on revienne...

Le Vice-Président: M. le député de Bourassa, sur...

M. Laplante: Question de règlement.

Le Vice-Président: Question de règlement.

M. Laplante: J'aimerais bien que le député de Maisonneuve puisse revenir à la pertinence du débat. Si c'est un débat politique qu'il veut avoir, on est tous capable de le faire.

Le Vice-Président: M. le député, je pense que le député de Maisonneuve doit discuter, bien entendu, du projet de loi en marche dans les vingt minutes qui lui sont données; il doit, cependant s'en tenir au principe même du projet de loi.

M. le député de Nicolet-Yamaska, sur une question de règlement.

M. Fontaine: M. le Président, quant à vouloir faire de la procédure, on va demander le quorum en même temps.

Le Vice-Président: Je vais vérifier, M. le député.

M. le député de Maisonneuve, vous avez maintenant la parole.

M. Fontaine: Comment ça?

Le Vice-Président: Puisqu'il y a une commission parlementaire, M. le député de Nicolet-Yamaska.

M. Lalande: M. le Président, avant que le pauvre député m'interrompe, j'arrivais justement à dire que ce projet de loi concerne la famille et que le Parti québécois s'est appliqué, depuis qu'il

est au pouvoir, à déchirer justement les familles et à briser la solidarité des Québécois. Est-ce que c'est pertinent, M. le député?

M. le Président, pourquoi a-t-il dépensé toutes ses énergies? C'était pour donner une nouvelle constitution au Québec, c'est-à-dire donner une nouvelle constitution pour régir les rapports publics des citoyens. Mais, quand il s'agit de travailler à ajuster aux temps modernes un ensemble de règles visant à régir juridiquement le droit privé des gens, quand il s'agit de proposer en quelque sorte une constitution privée des gens, voilà que les péquistes choisissent une période de fin de session, pour ne pas dire une période de fin de régime, pour présenter le projet de loi. C'est à cette occasion, et seulement après quatre ans de pouvoir, qu'on choisit de présenter au peuple québécois non pas une simple loi touchant le droit de la famille, mais le canevas fondamental de l'organisation sociale civile au Québec.

M. le Président, les péquistes ont-ils si peu le sens de l'histoire pour avoir déjà oublié que notre Code civil, notre droit civil, a été chèrement gagné et acquis de haute lutte de nos ancêtres venus de France? Les péquistes ont-ils déjà oublié l'Acte de Québec de 1774 où notre droit civil nous a été rendu? Ont-ils oublié que la spécificité du Québec est, d'abord et avant tout, aujourd'hui encore, l'usage du droit civil au Québec par rapport à la "Common Law" dans les autres provinces du Canada? Dans cette optique, comment comprendre que l'on choisisse encore une fois de présenter un projet de loi d'une telle envergure à la toute fin du régime?

M. le Président, le premier ministre souhaitait qu'on parle du droit civil, on va lui en parler. Le Code civil, comme je l'indiquais tout à l'heure, n'est pas une simple loi, c'est un système de droit intégré; c'est l'essence et l'organisation de toutes les lois civiles du Québec. En conséquence, on ne peut pas toucher à un chapitre du code sans créer des interférences importantes dans tous les autres chapitres du code. Par exemple, en touchant au mariage, comme on le fait dans ce projet de loi, à la célébration et à la dissolution du mariage, on touche aux régimes matrimoniaux et les régimes matrimoniaux interfèrent dans le chapitre des sûretés, dans le chapitre du nantissement, du gage. Le droit de résidence familiale, qui est affecté par ce projet de loi, touche l'enregistrement des droits réels et affecte évidemment le fonctionnement des bureaux d'enregistrement.

Je pourrais multiplier à l'infini les interrelations qu'on peut faire avec les quelque 2700 articles du Code civil, mais je crois que les exemples que je viens de donner illustrent bien qu'on peut difficilement adopter un Code civil en pièces détachées, l'oeuvre étant véritablement trop importante.

Si, par ailleurs, il y a des dispositions urgentes à adopter, et on le comprend, depuis 22 ans, c'est ce que nous faisons régulièrement concernant le Code civil, on peut toujours le faire de la façon habituelle, celle qu'on connaît bien. Le ministre de la Justice me dira peut-être que les objections que je soulève ont été évaluées par les experts de l'Office de révision du Code civil et qu'on doit mettre de côté mes suggestions. Je serais fort surpris - je dois vous le dire en passant - que tous les membres de

l'Office de révision soient d'accord avec la façon dont procède le ministre aujourd'hui. Il me dira peut-être aussi que l'Office de révision travaille depuis 1958, donc qu'il a été institué au temps de M. Duplessis. Fort bien, mais je voudrais lui indiquer que ce travail de 22 ans a été principalement l'oeuvre de juristes qui, par ailleurs - il faut le reconnaître, évidemment - est absolument nécessaire; tout le monde le reconnaîtra, mais, tout de même, cela n'a été que l'oeuvre de spécialistes.

Dans une pièce de législation comme celle qu'on nous présente en ce moment, une pièce aussi importante pour le droit privé des gens, il faut aller au-delà d'un simple groupe de travail, il faut mettre tout en oeuvre pour toucher la racine, le sujet de droit, c'est-à-dire le peuple lui-même. Bien sûr, certains groupes organisés se sont fait entendre par la voie des journaux, à l'extérieur de cette Chambre. Le ministre ne croit-il pas qu'il serait important, fondamental, à ce moment-ci, que le simple citoyen ait le loisir, l'occasion de se faire entendre devant une commission ad hoc, une commission de cette Chambre, qui verrait à écouter ce qu'un simple père de famille, une simple mère de famille ont à dire concernant, par exemple, le droit à la résidence familiale et l'impact de la rétroactivité de cette mesure qu'on s'apprête à adopter. (17 h 40)

Le ministre ne croit-il pas que le simple citoyen devrait avoir le loisir de se prononcer sur les conséquences de la bicéphalité étanche qu'on introduit dans ce projet de loi? Le simple citoyen sera-t-il d'accord, par exemple, pour que tous les litiges familiaux de cette nouvelle famille à deux têtes que l'on veut créer soient en dernier ressort amenés devant le tribunal? N'assiste-t-on pas à la participation excessive du tribunal dans les affaires de la famille? C'est là un ensemble de questions importantes, M. le Président, qu'on devrait, me semble-t-il, soumettre à la population.

Le gouvernement péquiste, qui, au moment où nous nous parlons, consacre des millions à la propagande constitutionnelle séparatiste, pourrait au moins avoir la décence d'affecter quelques dollars pour informer le peuple québécois des retombées législatives fondamentales pour eux du projet de loi no 89.

Il y a également dans ce projet de loi, au chapitre 9 traitant de la dissolution du mariage, des modifications profondes en ce qui a trait au divorce. Outre le fait que l'on introduit la notion nouvelle du consentement mutuel comme cause de divorce, nous devons sérieusement nous interroger sur l'opportunité de légiférer au conditionnel. En effet, la constitution actuelle, la constitution du pays, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, établit clairement que le divorce est de compétence fédérale et effectivement la loi du divorce qui nous régit à l'heure actuelle a été votée par la Chambre des communes à Ottawa. Ainsi, alors que le divorce relève d'Ottawa, on nous demande à nous de l'Assemblée nationale à Québec, de légiférer sur cette question au cas où il y aurait des changements constitutionnels éventuels.

Il est bien de prévoir, M. le Président, et de prévoir de plus qu'il y aura des changements constitutionnels prochains, ce qui, soit dit en passant, est une belle contradiction pour les péquistes qui s'obstinent à répéter à qui veut

l'entendre que c'est le statu quo le plus complet à Ottawa.

Quoi qu'il en soit, on doit s'interroger sur la légitimité, sur la légalité de légiférer conditionnellement dans ce domaine. Les péquistes y ont-ils pensé sérieusement? Évidemment le ministre de la Justice en a parlé ce matin, mais il n'a que brossé un tableau là-dessus.

La tenue d'une commission parlementaire ad hoc pourrait sans doute nous éclairer à ce sujet de façon plus particulière. Finalement, je voudrais revenir quelque peu sur l'importance de la législation que nous avons devant nous et sur l'approche "systémique" qu'à mon avis il faut absolument observer quand on s'apprête à changer le droit civil du Québec. Et je ne peux pas comprendre comment on peut arriver à faire quelque chose de sérieux dans ce domaine, alors qu'on est à quelques jours de l'ajournement des Fêtes et de façon très probable à quelques mois de la fin du régime péquiste.

Si le gouvernement avait voulu s'engager honnêtement, sérieusement dans cet ouvrage colossal, il fallait le faire dans les premières années de son mandat. Cela fait deux ans et demi que le rapport a été déposé et ce n'est qu'aujourd'hui, à la fin d'une session, à la queue d'une session, qu'on nous présente un projet de loi. À moins, évidemment, que le droit civil ne soit pas important pour les péquistes. Mais, même dans un Québec séparé, imaginez-vous, il devrait bien y avoir un droit privé pour régir les gens et je vois mal, par ailleurs, les péquistes adopter la "Common Law" comme système de droit privé au Québec dans un Québec indépendant. Je me demande pourquoi cette bousculade en fin de session. Je comprends que leur principal souci, à ce moment-ci, c'est de préparer les prochaines élections, d'essayer d'introduire, de dire qu'on a effectivement touché au droit civil et qu'on a tenu ses promesses, bien timidement. Mais, tout de même, il me semble que cela ne devrait pas se faire sur le dos des citoyens.

L'adoption par l'Assemblée nationale d'un nouveau Code civil, c'est là l'oeuvre ininterrompue de plus que quelques mois, si l'on veut être sérieux. Je serais bien intéressé de connaître l'avis du président de l'Office de révision du Code civil, Me Crépeau, sur le morcellement dangereux que l'on s'apprête à faire actuellement avec son projet global d'un nouveau Code civil.

M. le Président, dans l'étude article par article du projet de loi, j'aurai l'occasion de revenir sur les points précis qui m'apparaissent difficiles à accepter pour un Québécois respectueux des valeurs traditionnelles de la famille québécoise, de la cellule de base de notre société, mais, à ce moment-ci, laissez-moi vous dire qu'encore une fois, les Québécois et les Québécoises ont à subir la fameuse botte péquiste qui s'apprête, en queue de session, en quelques jours, à légiférer dans le domaine du droit privé des gens, du droit civil privé qui nous régit depuis plus de deux siècles. Merci.

Le Vice-Président: Merci, M. le député.
M. le député de Sherbrooke.

M. Gérard Gosselin

M. Gosselin: M. le Président, à la suite de l'intervention du député de Maisonneuve, j'ai

frémi d'entendre, sur un projet de loi aussi essentiel, qui a maintenu pendant si longtemps des discriminations majeures, notamment à l'endroit des femmes, quant à des principes sacrés dans toute société civilisée sur l'égalité, la dignité des personnes, une réforme engagée depuis 1955 - c'est en effet sous Duplessis que le mandat avait été donné par la Législature de commencer à travailler sur la réforme du Code civil - je suis particulièrement déçu d'entendre sur ce projet de loi un discours partisan comme celui que vient de faire le député de Maisonneuve...

Le Vice-Président: S'il vous plaît! S'il vous plaît! S'il vous plaît!

M. Gosselin: ... où il tente de ramener cette opération... D'ailleurs, le député de Marguerite-Bourgeoys avait l'honnêteté, dans son discours de tout à l'heure, de dire que ce projet correspondait vraiment aux attentes que la société québécoise avait de corriger une loi, un code qu'on reconnaissait être devenu désuet, qu'il convenait de réajuster et que le Parti libéral souscrivait, pour l'essentiel, aux principes qui y sont énoncés.

Quels sont ces principes? Le principe de la dignité et de l'égalité des personnes dans le couple, dans l'organisation sociale, économique du régime matrimonial, des droits des enfants qui sont actuellement les otages d'un système de protection qui laisse fort à désirer. On a, par exemple, le cas des enfants naturels qui, n'ayant pas été déclarés par leurs parents, n'ont aucun statut légal aux yeux de la société. Je connais chez moi des cas d'enfants qui, si la mère ou si les grands-parents arrivaient à décéder, n'auraient même pas droit à l'héritage de leur mère naturelle. Ce sont des corrections comme cela qu'apporte la réforme du Code civil. C'est un ajustement, finalement. Dénoncer ceci comme étant une intervention malencontreuse d'un gouvernement qui intervient à tort et à travers dans la vie de tout le monde ne nous fera pas progresser dans ce qui est justement l'intention du législateur, et qui devrait rejoindre toutes les oppositions, d'ajuster une loi rendue désuète au nom des principes sacrés dans notre société de l'égalité et de la souveraine dignité des personnes.

Le ministre de la Justice signalait, à juste titre, qu'on entrait dans un domaine qui touchait à l'essentiel de ce qu'une collectivité porte comme valeurs et comme objectifs. Il indiquait comment la démarche que nous entreprenons est une invitation à une réflexion collective en faveur d'une nouvelle politique familiale, et que la discussion du projet de loi no 89 devait d'ailleurs nous amener à ouvrir la discussion sur tout cela. Encore là, la préoccupation quant à une politique familiale n'est pas nouvelle. Elle est inscrite à l'intérieur d'un programme politique et à l'intérieur des quatre ans de mandat du gouvernement.
(17 h 501)

Plusieurs gestes concrets ont été posés pour l'aide à la famille québécoise qui visent à la reconnaissance d'un statut réel des familles, du support économique qui leur convient, des services qu'il faut pouvoir déployer pour éviter, pour contrer l'isolement malheureux dans lequel les

familles québécoises se trouvent trop souvent.

De fait, j'aimerais m'attarder sur cette question d'une politique de la famille. La famille est, en quelque sorte, le reflet de la société. Et le verdict que nous pourrions formuler sur l'état de la famille québécoise, je pense qu'il convient de le faire au moment de l'examen d'un projet de loi majeur qui redéfinit les règles de protection qui existent entre l'homme et la femme dans le couple notamment et en regard des enfants. Je crois qu'il convient de poser un verdict sur l'état de santé de la famille québécoise. L'état de santé de la famille au Québec laisse fort à désirer. Je pense qu'on est tous conscients que notre société vit, pour l'heure, des questions très intenses quant aux valeurs traditionnelles qui portaient la famille québécoise nombreuse des années passées. Aujourd'hui, les relations entre les hommes et les femmes se sont modifiées, parce que les relations de travail ont changé, les milieux de travail ont changé. Parce que dans les villes il y a moins de grands logements; parce que les contraintes économiques s'imposent de plus en plus, les familles québécoises sont moins nombreuses. C'est une question de moeurs, une question de mentalité, de changement de mentalité dans la société. Les femmes qui avaient très peu accès au marché du travail, il y a quelques années, de plus en plus, retournent sur le marché du travail, se considèrent et veulent se considérer, à juste titre, comme des citoyennes à part entière. Cela change un certain nombre de règles dans l'organisation des familles. Je pense qu'on doit le reconnaître; c'est un facteur de réalité et on doit corriger les anomalies, les anachronismes d'un Code civil qui n'avait pas été corrigé dans son fondement même pour reconnaître ces principes d'égalité et de dignité des personnes.

Je voudrais un peu parler de la condition des familles du Québec actuellement. Je pense qu'à l'intérieur de la famille, la relation entre l'homme et la femme dans le couple vit des assauts énormes de la part de la société actuelle, de la part du monde des valeurs et des non-valeurs qui existent dans la société actuelle, ces non-valeurs que sont l'individualisme à outrance, l'esprit de compétition et qui consacrent l'isolement des individus, qui imposent, dans les communautés de vie que sont les familles, des tensions nouvelles qui n'existaient pas auparavant, alors qu'on vivait dans une société monolithique, des tensions nouvelles entre les enfants et les parents, des tensions nouvelles entre les partenaires dans le couple.

La famille est la proie de multiples changements qui la transforment, qui la bousculent dans ses réflexes traditionnels. Elle est l'otage d'une société de consommation qui définit la promotion des individus en fonction davantage de l'avoir qu'en fonction de l'être. Elle est la proie d'un système de travail industriel qui fait que les partenaires peuvent souvent difficilement se rencontrer. Qu'on pense aux horaires de travail dans bien des milieux, dans les "shops", dans les entreprises où la femme travaille de jour et l'homme travaille de nuit; ils ont parfois le temps de se rencontrer à l'heure du souper et à peine. À travers cela, il faut élever les enfants, il faut instruire les enfants. Il y a toute une série de rapports qui sont modifiés par l'organisation même de notre société.

Je dirais que la famille est actuellement la

proie d'une série d'intervenants qui vivent à son profit et, jusqu'à un certain point, à son détriment. La famille est un marché très lucratif. Les relations homme-femme sont un marché très lucratif, notamment, pour les avocats. La "complexification" du droit, le fait qu'il y ait tant de malentendus dans nos lois, ce qu'on va corriger par la réforme du Code civil, tout cela fait qu'on a judiciarisé à l'excès, jusqu'à un certain point, les moindres litiges, les moindres problèmes qui pouvaient se poser chez le couple. Je dirais que c'est un peu ce marché-là qui vit au détriment de la famille, ce marché de professionnels, souvent dans le domaine du droit, mais aussi on pourrait s'interroger sur certaines pratiques dans le secteur de la santé qui visent ou qui contribuent actuellement à ce phénomène qu'on connaît et qui est malheureux de l'éclatement des couples.

Dans le discours du ministre de la Justice, on apprenait qu'il y avait au Québec - j'ignore la statistique exacte - une augmentation, je pense, de 30% du nombre de divorces en 1979 - selon la statistique que j'avais sous les yeux tout à l'heure et que je retrouve ici - et 7% de séparations, ce qui est vraiment quelque chose de considérable et d'inquiétant. Je pense que, au-delà de la loi que nous étudions aujourd'hui, il y a lieu de s'interroger sur l'importance que nous apportons au Québec, que nous voulons apporter dans nos lois, dans nos futures lois, dans les mesures fiscales, sociales, économiques que nous allons devoir prendre dans une politique globale de la famille. À l'intérieur de ce projet de loi, il y a lieu de s'interroger sur tous les gestes que nous devons poser en vue de consolider la place des familles dans la société québécoise et en vue d'assurer aux familles qui existent des processus de conciliation pour de meilleures chances de rester ensemble, de se retrouver après des éloignements souvent nécessaires. On sait que les séparations ne sont pas toujours voulues. Tout le monde a dans sa parenté, parmi ses amis, des gens qui ont vécu des situations douloureuses de séparation ou de divorce. De moins en moins, on peut blâmer l'un ou l'autre de gestes répréhensibles. Les contrats de mariage, les ententes qui ont fait que des couples ont contracté alliance, les circonstances de la vie ayant changé, forcent, à un moment donné, des ruptures.

Il faut arriver, face à un phénomène qui est relativement dramatique dans la société québécoise, à s'interroger sur l'ensemble des valeurs de notre collectivité. Croyons-nous encore à l'amour? Croyons-nous vraiment à la possibilité de vivre en couple et d'élever des familles? Je pense qu'il faut y croire. En même temps que nous affirmons nouvellement la liberté des partenaires, la liberté de l'homme et de la femme, la suprême égalité de l'homme et de la femme dans le mariage, dans le partage des biens, dans le partage des exigences de la vie de couple et de la vie de famille, nous devons réaffirmer très fortement comment nous croyons toujours que la famille mérite d'être promue, que la vie de couple mérite d'être promue. Nous aurons des efforts importants à faire en vue d'assurer, au-delà de l'application juridique de la réforme du Code civil, des mécanismes de support nouveaux aux familles.

(18 heures)

Le Vice-Président: Je m'excuse, mais,

comme il est 18 heures, à moins qu'il y n'y ait consentement, je devrai...

M. Bertrand: Il reste cinq minutes.

Le Vice-Président: D'accord, il y a consentement. M. le député, vous pouvez continuer. Je m'excuse.

M. Gosselin: M. le Président, je vais terminer en suggérant qu'au-delà de l'adoption de la loi 89 nous nous appliquions à formuler bientôt une charte complète des droits des familles québécoises dans la société actuelle. Je crois qu'il y a à réfléchir sur le droit de la famille aux loisirs, en regard de l'habitation, alors que, dans nos villes, on construit maintenant, de plus en plus, de logements pour célibataires et qu'une famille nombreuse a de plus en plus de difficulté à se loger.

Je pense que nous devons affirmer les droits de la famille à la culture, les droits de la famille à des services qui permettent à la femme d'être l'égal de l'homme, de jouir pleinement de sa vie de citoyenne, à l'intérieur du fait d'être aussi l'éducatrice de ses enfants.

Je sais que je m'exprime mal sur cette question, je sais que je suis très brouillon, mais je voudrais simplement citer mon expérience, notre expérience, dire comment on se sent, comme couple. Dans ma famille - c'est la réflexion que je voudrais faire - avec nos trois enfants, quand on prend le transport en commun, dans le métro ou dans les autobus, on a l'impression qu'on se fait regarder; on a l'impression qu'on dérange, quand on va au supermarché... Il y a d'ailleurs des supermarchés qui ouvrent des haltes-garderies, de façon qu'on puisse faire notre magasinage en toute tranquillité, durant deux heures, aller à la librairie, passer au magasin de chaussures, parce qu'on a des choses à acheter.

Je pense qu'il faut désormais réfléchir, partout, pour assurer une forme d'accessibilité, une forme de reconnaissance à la famille, à l'unité de vie qui s'appelle la femme, l'homme et les enfants, en termes de développement de loisirs accessibles aux familles, en termes de développement de services accessibles aux familles, en termes de développement de haltes-garderies notamment, dans les villes, les villages du Québec, pour les femmes, éducatrices au foyer, mais qui, comme citoyennes, ont une participation à la vie de l'école, une participation à l'AFEAS ou à d'autres activités.

Je pense qu'il faut développer des séries d'actions de soutien aux familles. La réforme du Code civil que nous entreprenons, cette reconnaissance intégrale de la dignité et de l'égalité de l'homme et de la femme dans le couple sera d'autant plus forte, d'autant plus vraie que c'est le fondement de la famille que des êtres soient libres, égaux, pleinement participants à la vie qui les concerne, auprès de leurs enfants. Pour que se réalise cette affirmation du statut d'égalité et de dignité des personnes dans le couple, pour que ça se réalise mieux, il faut que, comme collectivité, que comme législateurs, on ait désormais la préoccupation d'affirmer dans d'autres lois, dans des mesures fiscales, des mesures sociales que la famille est très importante et qu'on la considère,

qu'on la reconnaît pleinement et qu'on abolisse toutes les discriminations dans lesquelles elle se retrouve présentement, et elles sont nombreuses. Le droit des familles est bafoué actuellement, bafoué dans nos institutions, bafoué en regard des services auxquels les gens qui sont mariés et qui ont des familles n'ont pas accès. Jusqu'à un certain point, on est en train de fabriquer une génération de célibataires gâteux. Il y a lieu de s'interroger là-dessus, jusqu'à quel point il ne faut pas réfléchir un peu sur certaines valeurs collectives comme le sens de l'appartenance communautaire, le sens de l'autre, qui est aussi fort et qui devrait être affirmé avec autant de force que les objectifs de promotion individuelle. Tout en reconnaissant que la société québécoise a évolué, tout en reconnaissant qu'il y a une multitude de familles, de types de famille, il faut aussi affirmer qu'on croit toujours à vie de famille, qu'on croit toujours plus fort à la vie de couple, qu'on croit à la réconciliation possible entre les êtres. Il faut mettre en place les structures corollaires d'appui pour assurer, justement, que la famille québécoise puisse se développer dans le contexte le plus harmonieux qui soit. Je vous remercie beaucoup, M. le Président.

Le Vice-Président: Mme la députée de L'Acadie.

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, j'aimerais demander la suspension des travaux.

Le Vice-Président: Oui, Mme la députée. Suspension du débat.

M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Bertrand: Après la demande de la suspension du débat par la députée de L'Acadie, je demande la suspension des travaux jusqu'à 20 heures, M. le Président.

Le Vice-Président: Avant d'accorder cette suspension, je voudrais faire remarquer à chacun des membres des partis politiques qu'il y a sanction de la loi 109 dans les instants qui suivent, à la salle 103.

Suspension des travaux jusqu'à 20 heures.

(Suspension de la séance à 18 h 7)

(Reprise de la séance à 20 h 16)

Le Vice-Président: À l'ordre, s'il vous plaît! Veuillez vous asseoir.

Au moment de la suspension des travaux, la parole était à Mme la députée de L'Acadie.

Mme Thérèse Lavoie-Roux

Mme Lavoie-Roux: Merci, M. le Président. Si j'interviens sur ce projet de loi, sans doute que la plupart des gens penseront que c'est à cause de mon intérêt pour les problèmes de la condition féminine. Évidemment, ceci est une des raisons, mais il y en a une autre que je juge plus importante. J'ai l'impression que la population, devant un projet de loi qui est intitulé: Loi instituant un nouveau Code civil, qui semble être un projet de loi qui ne sera compris qu'uniquement des initiés,

des juristes avertis - je n'en suis pas une, je suis bien prête à l'admettre - pourrait être portée à s'en désintéresser. Pourtant, comme le faisaient remarquer plusieurs personnes d'un côté comme de l'autre de cette Chambre, c'est un projet extrêmement important puisqu'il doit décider des rapports qui existeront entre les individus dans notre société. C'est dans ce sens-là que j'aimerais et que j'espère que les gestes que nous posons ici ou les discussions que nous avons ici puissent encourager la population en général à s'intéresser à la discussion. Évidemment, elle n'y est pas partie, et j'aurais souhaité à cet effet qu'on se rende à la démarche du député de Saint-Laurent qui avait demandé au gouvernement qu'on retarde au mois de janvier - ceci aurait voulu dire un retard d'un mois - la discussion en commission parlementaire de ce projet de loi, comme une excellente occasion de sensibiliser la population. À ce moment-là, on aurait pu profiter de la télévision, puisque l'Assemblée nationale n'aurait pas été en session régulière. Je pense qu'on a laissé échapper là un excellent moyen de sensibiliser la population et peut-être rendre un peu plus accessible pour elle un projet de loi qui, quand on le lit, apparaît extrêmement hermétique, compte tenu de toutes les références qu'on y trouve.

À cet égard, cela m'étonne que le gouvernement, qui, l'autre jour, était prêt à accepter une suggestion de l'Union Nationale touchant la commission parlementaire qui va examiner le projet de constitution ou qui va entendre des personnes sur la constitution qui, elle, doit régler les rapports entre les différents gouvernements, n'ait pas accédé à cette autre demande que nous lui faisons de bonne foi, non pas dans notre intérêt, mais vraiment dans l'intérêt de la population qui, finalement, dans sa vie quotidienne, sera davantage touchée par la révision du Code civil ou, enfin, cette partie particulière de la révision du Code civil qui touche la famille. (20 h 20)

Ceci m'amène à regretter également qu'on n'ait pas accédé aux demandes que ce soit de la Fédération des femmes du Québec, que ce soit du RAIF, que ce soit du Carrefour des familles monoparentales qui avaient exprimé le désir d'être entendus, compte tenu du fait que, lorsque ces associations sont venues en commission parlementaire, M. le Président, elles sont davantage venues discuter du rapport de l'Office de révision du Code civil et non pas du projet de loi lui-même. Évidemment, les deux ne sont pas totalement différents, mais il y a quand même des différences assez profondes qui auraient nécessité cette commission parlementaire.

Le gouvernement en a décidé autrement. Je voudrais ici poser une question au gouvernement, me référant à la lettre que Mme la ministre d'État à la Condition féminine adressait à des organismes qu'elle invitait à une séance d'information avec des fonctionnaires du ministère de la Justice et peut-être de son propre ministère. Elle terminait sa lettre ainsi, M. le Président: "J'ose croire qu'à la suite de l'effort de compréhension qui sera fait, les associations et groupes manifesteront leur volonté commune de faire adopter la loi bonifiée, oui, mais d'ici Noël."

Dans les journaux, hier ou avant-hier, j'ai cru comprendre ou j'ai cru lire que ce n'était pas l'intention du gouvernement de faire adopter le

projet de loi avant Noël, mais, évidemment, d'être probablement assez avancé dans la discussion en commission parlementaire, de le faire adopter en deuxième lecture, ce que nous ferons demain, j'imagine. On peut se demander si les séances d'information que le gouvernement ou le Conseil du statut de la femme tiennent à l'intention des associations ne sont pas en quelque sorte une façon de les faire taire, parce que cela ressemble beaucoup à un ultimatum, M. le Président. On avait vécu la même chose lors de l'adoption de la Loi sur la perception des pensions alimentaires et on avait pensé convaincre les parlementaires qui siégeaient à la commission parlementaire pour étudier ce projet de loi que tout le monde était content, qu'avec cette séance d'information sur le projet de loi 183, tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes et que les gens de l'Opposition s'inquiétaient sans raison.

M. le Président, je pose des questions précises. Est-ce que, d'ici la fin de la discussion en deuxième lecture du projet de loi 89, on pourra avoir une réponse claire du gouvernement? Est-ce son intention de faire adopter ce projet de loi très rapidement, à la vapeur, quand on en connaît toute la complexité - une grande partie d'ailleurs m'échappe - même au moment où je vous parle? J'espère, étant assidue - je le souhaite bien - à la commission parlementaire sur ce sujet, qu'on pourra quand même y réfléchir beaucoup plus longuement.

Mais si on allait sentir sur nous cette menace que c'est un ultimatum, qu'il faut que cela passe avant Noël, que, du matin au soir, jusqu'à minuit, on en discute et que les parlementaires n'aient vraiment pas le temps de faire le tour de la question, je pense que le gouvernement serait véritablement à blâmer.

Ce n'est pas un projet de loi qui pourra être changé facilement comme le Code de la route, une loi municipale ou une loi de l'éducation. On sait qu'on vit depuis au-delà de cent ans avec le Code civil que nous avons présentement, sauf certains rajeunissements qui ont été apportés au cours des années et dont d'autres ont fait état dans cette Chambre. Je pense qu'il faudrait être bien certain que nous ne nous sentirions pas pressés et je veux tout de suite avertir le gouvernement que nous étudierons le projet de loi avec minutie, mais également dans le but de le faire avancer et de l'améliorer considérablement.

M. le Président, plusieurs députés dans cette Chambre ont parlé de la marche des femmes vers l'égalité. Il n'y a pas un parlementaire dans cette Chambre qui ne soit pas pour cette marche des femmes vers l'égalité, mais je ne voudrais quand même pas qu'on crée l'impression qu'avec le projet de loi no 89 tel qu'il est devant nous, on va être devant cette égalité souhaitée, du moins verbalement, par tous mes collègues de l'Assemblée nationale, et qu'on sera, dans les faits, devant une égalité qui n'aura aucun défaut.

Je voudrais simplement souligner quelques points. Le ministre de la Justice, ce matin, a beaucoup insisté. Au départ, je m'excuse, M. le Président, mais je voudrais dire que moi aussi, comme tous les autres, vous comprenez que je suis pour le principe d'égalité, de liberté, de respect des conjoints. Je pense que c'est excellent. Je voudrais également ajouter que, pour ma part, il devrait y avoir une préoccupation encore plus

profonde, dans le texte de loi lui-même, un souci plus profond et exprimé plus clairement, touchant les enfants et la famille. C'est bien beau d'établir des règles de divorce, quelles sont les dispositions qu'on pourra prendre après qu'un divorce ou une séparation est obtenu, mais je pense que ce qu'on doit viser d'abord et avant tout est d'éviter que les familles ou les couples en arrivent à ce dernier stade où on est confronté avec le divorce.

Je disais que le ministre de la Justice, M. le Président, a parlé beaucoup de l'égalité, il a dit que ce projet de loi apporterait l'égalité des femmes. Je ne peux pas entrer, en deuxième lecture, dans tous les menus détails du projet de loi, mais j'aimerais que le ministre précise davantage, si on se réfère - je m'excuse de les nommer - aux articles 537 et 538, quand il parle d'une ouverture vers une libération du divorce qui serait obtenu simplement par consentement mutuel. Il est vrai qu'il y a une disposition qui ressemble à cela, dans l'article 537, et je comprends, d'autre part, qu'il faut aussi protéger les personnes qui, elles, n'accepteraient pas de divorcer par consentement mutuel. On trouve plusieurs catégories, mais je pense à ce désir exprimé par les associations féminines, au sujet du caractère de culpabilité ou de faute que l'on retrouve - je pense - encore un peu trop dans la loi, telle qu'elle existe. On pourrait, en commission parlementaire corriger.

Je voudrais également qu'on retrouve de plus grandes garanties en ce qui a trait à la protection de la résidence familiale. Il y a eu plusieurs associations, et celles-là, en général, ne sont pas les associations féminines, je dois vous dire, qui ont parlé de difficultés juridiques au point de vue des dispositions de la loi touchant la protection de la résidence familiale. Remarquez bien que c'est aussi un point qui devra être étudié de très près, mais je veux établir très clairement, et l'expérience l'a prouvé, je pense que tout le monde en cette Chambre sera d'accord avec ceci - que jusqu'à présent, dans la majorité des cas, il y a des conjoints qui sont des conjoints justes, des conjoints qui ont le souci de l'équité, mais malheureusement on sait fort bien que cela n'a pas été le cas de la majorité des conjoints. Je pense qu'à cet égard, si on veut vraiment parler d'égalité et protéger les femmes... Dans l'état actuel des choses, ce sont quand même les femmes qui se trouvent, en très grande majorité, pénalisées par un divorce dont les dispositions ultérieures ne les respectent pas suffisamment.

On a parlé, évidemment, de clarifier la procédure de déclaration de la résidence familiale. Je pense que toutes ces choses-là devront être examinées.

Il y a un autre point que je voudrais soulever. Personne, à ma connaissance, n'en a parlé. C'est la question de l'énumération des droits et devoirs des époux, telle qu'elle apparaît à l'article - je ne vous le nommerai pas, je ne me souviens pas exactement du numéro de l'article - et qui ne me semble pas garantir cette égalité dont on parle. J'espère que le gouvernement a déjà à l'esprit ou dans sa poche des modifications ou des amendements qu'il voudra apporter à ce sujet.

Plusieurs représentations ont été faites de la part des associations féminines touchant les

pensions alimentaires et les droits et obligations alimentaires. Je ne m'arrête pas ici sur le vocabulaire; on y reviendra. Mais là, encore une fois, cela me semble important que les choses soient clarifiées, que ce ne soient pas des demi-mesures, qu'il n'y ait pas de portes de sortie. On a eu l'occasion d'en discuter au moment de la loi no 183, le plus important problème des femmes qui ont divorcé, qui sont séparées ou qui sont chefs de familles monoparentales, c'est qu'il y a eu trop de portes de sortie et il y en a encore trop. C'est dans ce sens-là que les associations féminines, le printemps dernier... (20 h 30)

Je pense que, parfois, les gens ont l'impression, quand on parle d'associations féminines, de voir les associations les plus militantes. Non seulement je pense, mais je peux vous certifier, par exemple, que l'AFEAS, l'Association des cercles de fermières, les organismes familiaux - enfin, il y a une unanimité là-dessus de toutes les femmes à ce sujet - deviennent plus représentatifs. Et, au fur et à mesure que vous ajoutez ce grand nombre d'associations qui ont toujours dénoncé et réclamé, dans ce domaine de la perception des pensions alimentaires qui sont versées après divorce ou séparation, toutes tiennent davantage compte, par exemple, de la part du travail de la femme au foyer. Plusieurs vont même jusqu'à parler d'une compensation financière, de laisser tomber ce terme de pension alimentaire qui, en lui-même, contient, il faut bien le reconnaître, une expression de dépendance qui, je pense, est peut-être dépassée aujourd'hui. M. le Président, je pourrais... Oh! le temps passe vite! Il me reste combien de temps?

Le Vice-Président: Quatre minutes.

Mme Lavoie-Roux: Quatre minutes. Sur l'adoption, je pense qu'il y a plusieurs points qui ont été faits et qui devront être révisés, mais il y a un point en particulier sur lequel je voudrais revenir, c'est qu'on a l'impression que le tribunal devient la réponse finale à toutes les difficultés familiales ou maritales que des couples ou des familles peuvent rencontrer. À cet égard et c'est dans ce sens que j'interviendrai, si c'est possible de présenter des amendements qui soient acceptables - j'aimerais que dans la loi même, au niveau des services de réconciliation, au niveau des services de prévention, on soit beaucoup plus précis, je pourrais dire beaucoup plus précis; on ne l'est pas, cela n'existe dans pas le projet de loi. De même certaines protections supplémentaires pour les enfants devraient aussi être incluses.

M. le Président, vous savez, j'ai entendu ce matin le ministre de la Justice nous dire, en parlant d'un grand principe, et je suis d'accord avec le principe: Le législateur choisira d'abattre les embûches tant sociales que légales plutôt que réglementer le détail de l'organisation intime des gens.

Si vous voulez abattre les embûches sociales et légales, je pense qu'une condition primordiale, fondamentale, c'est justement de pouvoir mettre des services à leur disposition, avant que les choses n'éclatent. Si c'est seulement quand vous arrivez au tribunal que vous avez la possibilité d'obtenir ces services, encore que je doute fort qu'on en ait même au tribunal, quand on regarde

ce qui se passe actuellement dans le domaine des affaires sociales...C'est justement ce qui était dénoncé, un drôle de hasard, mais hier dans les journaux, à savoir que ce qui existe comme service de consultation matrimoniale au Québec, dans le moment, est en voie de disparition à peu près totale.

M. le Président, le ministre de la Justice, je suis sûre, voudra accueillir des amendements et discuter de ce projet de loi avec toute l'attention qu'il mérite, sans précipiter les choses. Encore une fois, je lui réitère notre collaboration et j'espère que, dans l'amélioration des conditions de vie et des conditions qui doivent exister dans les relations entre individus dans notre société, on pourra aller au-delà de la partisanerie. À mon point de vue, nous, nous allons disparaître, c'est une phrase qu'on entend dire souvent, mais ceux qui vont nous suivre et ceux qui vont la vivre, ce seront nos enfants, nos petits-enfants, et ils vont vivre avec joliment longtemps. À ce moment-là, je pense qu'on ne peut pas se dérober à cette responsabilité qui dépasse beaucoup les intérêts d'un parti ou de l'autre.

D'ailleurs, j'aurais pu, citer au début, ce que l'Union Nationale ou le Parti libéral avait fait, ce que le Parti québécois va faire maintenant, mais je pense que les actions dans tout le domaine de l'évolution ou de l'avancement de la condition féminine devraient être faites en dehors de la partisanerie et j'ai toujours essayé de respecter ce principe.

Il y a peut-être d'autres domaines où c'est facile, parce qu'on blâme le gouvernement quand on dit: Vous ne faites pas suffisamment de garderies, vous devriez en faire plus. Dans ce cas particulier, M. le Président, je voudrais vraiment, compte tenu des répercussions considérables que ceci comporte, que ce soit une attitude de non-partisanerie que nous empruntons.

Je voudrais, en terminant, M. le Président, insister sur un seul point. J'ai entendu ce matin mon collègue de Marguerite-Bourgeoys féliciter les membres de l'Office de la révision du Code civil, qui ont fait un travail de bénédictin; ce n'est pas exagéré, c'est même davantage. Je souscris à ces félicitations. Mais je voudrais aussi féliciter les femmes d'une façon particulière pour ce qu'elles ont obtenu: d'abord le droit de vote en 1940. En 1964, on a donné aux femmes un statut juridique dans la province. En 1969, on a changé les régimes matrimoniaux et, en 1977, c'est le gouvernement qui est devant nous qui l'a fait, on a reconnu le principe de l'autorité parentale. Je pourrais aussi ajouter que c'est sous un Parti libéral que, pour la première fois, on a reconnu l'égalité des sexes dans la Charte des droits et libertés de la personne, la non discrimination basée sur le sexe. Cela n'a pas tellement d'importance. Tous ces événements-là sont arrivés non pas parce qu'il y avait des parlementaires, malheureusement, dans l'Assemblée nationale ou dans d'autres Parlements, mais à cause de la persévérance des femmes. Là-dessus, même si on ne voudrait pas faire de notre débat un débat partisan, il faudra bien reconnaître que les gouvernements agissent sous la pression des femmes; et, si vous reprenez chacun des événements dont je vous parle, c'est comme ça que ça s'est produit. Aujourd'hui, les femmes sont encore à nos portes, représentant par les associations dont je vous ai parlé, un nombre consi-

dérable de femmes du Québec, et j'aurais souhaité que d'autres puissent individuellement venir en commission parlementaire. Je pense que c'est à ces femmes qu'il faut rendre hommage et je souhaite que chacun d'entre nous s'en rende digne et les remercie à sa façon, en mettant tout le coeur et la conscience possibles à l'amélioration de la loi 89. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: Merci, Mme la députée.
M. le chef de l'Union Nationale.

M. Michel Le Moignan

M. Le Moignan: M. le Président, j'ai écouté bien attentivement Mme la députée de L'Acadie, et j'étais très conscient, lors de l'évocation qu'elle en a faite, des nombreuses luttes que les femmes ont menées depuis 25 ou 50 ans pour obtenir l'égalité de leurs droits dans la province de Québec et même dans tout le pays. S'il m'arrivait au cours de cette intervention de parler des hommes, je voudrais vous prévenir en même temps que lorsque je mentionne le mot "homme" j'embrasse en même temps toutes les femmes. Je prends le terme générique.

Hier après-midi, dans son discours, le premier ministre a déploré le fait qu'aucun des membres de l'Opposition n'ait souligné la présence de certaines mesures comme celles, par exemple, qui concernent la famille. Je dois vous dire que j'ai consacré six pages de mon discours, le 11 novembre dernier, à envisager brièvement le problème qui nous concerne en ce moment et j'avais dit à ce moment-là un mot de la famille comme fondement, comme cellule de notre société. On sait très bien que c'est dans la famille que commence la force aussi bien que la ruine d'un peuple. Je crois que c'est la nature qui l'exige et c'est aussi le Créateur qui le veut ainsi.

(20 h 40)

La nature essentielle de la famille ne peut pas changer. Chaque époque peut nous apporter, si je puis employer ce terme, des facteurs changeants qui influencent le comportement familial et c'est cette réalité permanente qui force la famille, au cours des âges, à s'adapter à l'ordre social, à s'adapter aux nombreux changements sociologiques qui nous touchent.

Déjà, au début des années soixante, le général Vanier, lors du congrès canadien de la famille, avait déclaré ceci: " Les structures de la civilisation peuvent changer, l'accent peut être mis sur des valeurs différentes, mais une chose reste toujours quand même immuable, cette chose c'est la famille."

On sait très bien que notre société traditionnelle, dans le passé, connaissait des valeurs stables. Mais, à la suite de deux guerres mondiales en l'espace d'une trentaine d'années, on sait que tout à coup s'est opéré un brusque changement, un peu comme si on avait transposé un village de la Gaspésie dans la grande ville de Montréal. Il y a eu un éclatement de cette uniformité que nous connaissions à ce moment-là. La société en a été ébranlée. Si l'Église n'a pas disparu, on peut admettre que son influence ne marque plus la société comme elle le faisait une trentaine d'années passées. Les années cinquante, en allant vers les années soixante s'expliquent facilement par l'affrontement de plusieurs groupes

sociaux, par des conflits industriels, on a connu la fin du ruralisme et l'urbanisation par les nombreuses industries. En même temps, on a vu aussi la déconfessionnalisation des organismes de chrétienté, la grande centrale syndicale catholique, par exemple, qui est devenue la CSN, et, dans la même foulée, on a vu naître cette socialisation qui a permis à l'État de remplacer l'Église, comme institution centrale de la collectivité.

Ce sont de simples constatations que je fais, M. le Président, sans larmoyer sur le passé, mais pour indiquer que, dans une civilisation en mutation, dans un monde en changement, de nouvelles cultures profanes ont remplacé, dans bien des cas, soit la religion ou encore les religions. Une chose certaine, à l'heure actuelle, notre société se cherche, notre société connaît une période de tâtonnements et on sait très bien qu'elle ne sera jamais plus la société d'hier. Souvent, il y a des gens qui se lamentent, qui déplorent tous ces changements, tout ce qui s'est opéré, mais je pense qu'il n'est pas tout de pleurer sur le passé, il faut regarder le présent en fonction de l'avenir et nous demander dans quelle mesure nous allons être capables d'ajuster la famille, puisque c'est le sujet qui nous concerne, aux réalités des années quatre-vingt.

Je crois que le projet de loi que nous étudions en ce moment, projet de loi qui se prépare déjà depuis 25 ans, depuis l'époque de l'Union Nationale, travaillé aussi par le Parti libéral du Québec, est continué, heureusement, par le gouvernement au pouvoir. Quand je regarde le projet de loi 25, quand je pense aux affrontements, à tous les chocs qu'a connus la famille, surtout depuis 20 ans, je pense que notre but à nous, comme législateurs, comme gardiens aussi des traditions qui ont fait la valeur de notre peuple dans le passé, c'est d'éviter la dislocation de la famille. C'est, en d'autres termes, d'essayer d'encourager, de vivifier la cellule familiale, de l'aider à s'épanouir, de l'aider aussi à rayonner davantage.

J'ai lu quelque part, dans une revue dont j'oublie le titre, entre autres, que la famille dite nucléaire se fissure comme l'atome. Devant cette affirmation, M. le Président, devons-nous craindre le pire, devons-nous craindre un Hiroshima familial? Je crois qu'il incombe aux élus du peuple de prévoir la catastrophe, afin que l'explosion ne survienne. Le projet de loi qui nous est présenté, couvre de nombreux aspects de la famille concernant le mariage, la séparation, le divorce et les enfants. Je pense que tout cela doit être examiné avec beaucoup de sérieux si vraiment on veut doter le Québec actuel de cette politique familiale dont il a tellement besoin.

On sait très bien qu'on a assisté - comme je le disais tout à l'heure - depuis les années soixante, à un certain mouvement de pendule parce que notre peuple était habitué aux familles nombreuses, aux institutions paroissiales et communautaires et, voilà qu'en quelques années, notre peuple est propulsé dans un monde urbain et industriel et la rupture devient tout à fait soudaine. Les modes de vie changent. L'échelle des valeurs fluctue et l'ajustement des nouvelles données se fait péniblement dans une population. On a voulu se libérer de la famille accaparante des années cinquante pour la remplacer par un concept plus ou moins défini, envers lequel les

responsabilités s'estompent. C'est dans tout ce chambardement et cette atmosphère que nous arrivons à la décennie 1970. On sait très bien que depuis une dizaine d'années, pour essayer de faire face à cette tragédie qui s'annonçait, les divers gouvernements ont tenté de mettre sur pied certains ajustements, certains cataplasmes plutôt, en essayant de procéder à la pièce pour essayer de colmater un peu les brèches dans cet édifice familial.

Quand le Parti québécois a pris le pouvoir en 1976, il ne créait pas une situation familiale nouvelle. Il héritait, comme ses prédécesseurs, de ces nombreux changements sociologiques qui ont affecté la société et cela, dans ses couches les plus profondes. Il est heureux aujourd'hui, avec ce projet de loi, qu'on tente de rajuster le cadre familial, qu'on tente de redonner à la famille la place qui lui revient dans notre société, qu'on essaie de l'ennoblir et, en même temps aussi, qu'on ouvre toute grande la porte aux couples désunis. Il faut penser aux enfants. Il faut penser à la relève. Il faut penser à tous ceux qui, demain, auront à continuer, à bâtir la société dans laquelle nous vivons.

Cette action législative que nous propose la loi 89, un peu comme le rapatriement unilatéral de la constitution, ne doit pas être abordée en pièces détachées. Je voudrais féliciter à mon tour les architectes, les artisans de ce projet de loi. On va peut-être dire: Il n'est pas parfait. S'il était parfait, il suffirait de l'adopter sans même en faire une lecture, mais je crois qu'il y a un effort là-dedans et puisqu'on considère sept ou huit chapitres dans leur ensemble, puisqu'on essaie de les relier entre eux et avec l'esprit qui anime le débat aujourd'hui, on réalise très bien que ce projet de loi, attendu depuis un quart de siècle, arrive vraiment à son heure. Il arrive à son heure parce que le projet de loi s'intéresse en même temps à l'économie, à l'éducation, à l'habitation et aux loisirs, bref, à tous les aspects que connaissent nos familles actuelles.

J'ai lu quelques réactions tout à fait négatives. On sait qu'il y aura toujours des personnes craintives, des personnes timorées, pour lesquelles le mot "changement" est presque synonyme de déchéance. Je pense qu'il n'est pas suffisant de gémir sur le passé, d'étayer les vieilles institutions parce que nous savons que la marée du changement, personne ne pourra jamais l'arrêter, mais ce que nous voulons avec ce projet de loi, c'est d'essayer de maintenir ou de rebâtir ce type de famille où se retrouvent les courants d'idées modernes, les courants d'idées qui circulent tous les jours et que personne ne peut enrayer. C'est d'essayer, par exemple, d'utiliser ces courants afin que l'orientation nouvelle que l'on veut donner à la famille puisse se bâtir sur des principes qui ont fait leurs preuves au cours des âges et chez de nombreux peuples.

(20 h 50)

M. le Président, je sais très bien qu'il y a des lacunes dans la politique gouvernementale actuelle en ce qui concerne, par exemple, le domaine social dans son ensemble. Quand on pense aux mères de famille, c'est très beau de donner \$240 aux mères de famille qui sont enceintes et qui sont sur le marché du travail, sauf qu'on oublie, à ce moment-là, 75% des femmes, des mères qui demeurent à la maison,

qui restent au foyer. Je crois que le gouvernement pourrait envisager cet aspect, apporter un correctif, étant donné que le premier ministre nous avait laissé entendre, avant même le début de la session, que certaines lois pourraient être réexaminées. Le premier ministre admettait qu'une loi n'est pas parfaite et aucun de nous va le prétendre, même pour les lois votées par d'autres gouvernements antérieurs, car c'est tout à fait impossible, avec cette évolution sociale que nous connaissons, et toutes les lois doivent être reprises, amendées, améliorées, de temps à autre.

C'est une des raisons qui nous amène à penser que le problème de l'enfant reste le point central de la loi que nous allons adopter. Quand on voit l'enfant au cœur de la famille, on sait très bien que si la loi doit porter ses fruits, c'est que l'enfant en sera, premièrement, l'heureux bénéficiaire. L'on pourrait dire bien des choses sur l'adoption, sur la protection de la jeunesse, mais je réalise, que mon temps s'écoule malheureusement, très vite. Je vois, M. le Président, que vous regardez déjà l'heure. Il me reste environ quatre ou cinq minutes?... Je vous remercie.

Je voudrais dire quelques mots sur la protection de la jeunesse. Déjà, le 23 décembre 1978, quelques jours avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection de la jeunesse, on signalait que cette loi n'était qu'un élément de politique familiale et on s'interrogeait sur l'éventualité d'une charte des droits de l'enfant. On ressentait donc déjà le besoin d'encadrer cette législation. Presque deux ans après la mise en vigueur de la loi 24, on peut encore se demander dans quelle mesure cette loi a réellement porté des fruits. On a parlé déjà de l'opération 30,000. On a vu des titres dans les journaux; "30,000 enfants ping-pong", on a parlé abondamment de cette loi.

Je voudrais abréger un peu, M. le Président, et dire un mot sur la décennie qui s'en vient. Ce projet de loi semble un projet de loi vraiment bien structuré, comme j'ai déjà dit; il n'est peut-être pas parfait mais il ouvre tout de même de vastes horizons, il dénote un effort incroyable de travail pour essayer de bien approfondir les besoins de la famille actuelle. Il faudrait que cette famille n'ait pas à se plaindre du manque de cohérence des attentions que notre société lui porte.

Deuxièmement, il ne faudrait pas non plus que la famille se plaigne du travail à la pièce qui pourrait se pratiquer dans son dos. Il ne faudrait pas non plus que la famille se plaigne des politiques pompiers qui arrivent toujours trop tard, alors que l'incendie ou la crise a éclaté. Bref, la famille se plaint qu'on ne la considère pas assez comme un tout, mais qu'on l'examine plutôt comme des fragments d'une entité tout à fait abstraite. Je suis tout à fait convaincu que l'attente des familles, si nous tentons, actuellement, de coordonner nos efforts, ne sera pas une attente tout à fait manquée ou ratée. Il y a peut-être deux principes fondamentaux qui devraient nous guider dans l'étude du projet de loi no 89. Le premier doit partir de l'enfant. En effet, une loi-cadre sur la famille doit centrer son action autour du dénominateur commun à tous les types de famille. Ce qui fait la famille, ce qui rejoint les membres d'une famille, ce qui peut

créer un climat, une atmosphère, c'est toujours l'enfant. Deuxièmement, il faudrait permettre aux parents d'assumer toutes leurs responsabilités. Nous vivons dans une société basée sur les droits de la personne et une saine politique familiale devrait mettre de l'avant la responsabilité des parents envers leurs enfants, rétablissant ainsi l'équilibre entre les droits et les responsabilités. De plus, une politique familiale devrait tenir compte des besoins fondamentaux de l'entité parentale.

Souvent, il est difficile de se prendre en main quand arrivent les difficultés. Comme le signalaient les Organismes familiaux associés du Québec, dans leur numéro de décembre 1978, et je cite: "Ce que pourrait présenter une politique familiale, des lois ayant pour objet le bien des familles et le souci de protéger et d'aider la famille sans se substituer à elle."

En plus, M. le Président, une politique familiale devra réviser notre système en fonction de l'importance renouvelée que l'on accordera à la famille. Citons, par exemple, une redistribution plus équitable des allocations familiales, une réorientation des politiques de logement en fonction des besoins des familles. Bref, tout ce qui touche la famille devra être resitué sur cette toile de fond que sera la politique familiale.

On devra tendre vers une cohérence plus grande dans le domaine des affaires sociales. Grâce à ce fil conducteur, c'est ainsi que nous obtiendrons la politique familiale que nous désirons tous.

La famille, M. le Président, place beaucoup d'espoir dans la décennie 1980. Nous devons faire tous les efforts possibles pour contrer l'indifférence qui est le lot des politiciens envers cette institution fondamentale de notre société. C'est peut-être parce qu'on est trop habitué à en parler, on a trop vécu dans des familles, ou on est responsable de famille, que cela devient une chose tellement normale qu'on oublie d'en scruter et d'en analyser l'essentiel.

Pour conclure, M. le Président, laissez-moi citer Pierre Emmanuel, grand apôtre de la culture et écrivain français bien connu, qui disait ceci: "Le plus grand désastre qui puisse menacer un peuple n'est pas l'anéantissement militaire, c'est l'indifférence de ses membres à la forme de son avenir." Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: Merci, M. le député.
Mme la députée des Îles-de-la-Madeleine.

Mme Denise LeBlanc-Bantey

Mme LeBlanc-Bantey: Merci, M. le Président. J'aimerais surtout discuter, en rapport avec ce projet de loi, des deux grands principes qui guident l'adoption de ce projet de loi, c'est-à-dire les principes dont le ministre a fait mention ce matin, celui de l'égalité et celui de la liberté.

Mme la députée de L'Acadie, tout à l'heure, a félicité les femmes qui avaient mené une lutte depuis de nombreuses années, et qui n'ont pas fini d'ailleurs. Elle a dit que, si nous en étions à discuter ce sujet, le mérite en revenait à ces femmes. Pour encourager ces femmes qui luttent depuis de nombreuses années et qui n'ont pas fini de lutter - parce que, même si nous adoptons ce projet de loi, il ne faudrait pas se faire croire que tout va être parfait, pour le mieux dans le

meilleur des mondes, pour la cause des femmes - je voudrais faire un petit rappel historique de certains événements qui ont jalonné, si vous voulez, la lutte des femmes. Le député de Terrebonne, ce matin, parlait de l'Antiquité. Je vais revenir à des époques un peu plus modernes et je vous rappellerai qu'en 1791 une Française, Olympe de Gouges, avait écrit une déclaration des droits de la femme et de la citoyenne. Elle écrivait: "Puisque les femmes ont droit à la guillotine, elles doivent également avoir droit à la tribune." Je crois que cette déclaration pourrait encore, dans certains cas, être signée aujourd'hui. Mais cette logique, en 1791, allait coûter plus cher à Mme de Gouges qu'à certaines femmes d'aujourd'hui. En effet, Benoîte Groulx dit: "L'impudente Olympe de Gouges, qui a abandonné les soins du ménage pour se mêler de la République, comme l'écrivait Chaumette, eut la tête tranchée le 13 Brumaire pour ce motif que l'opinion publique jugea tout à fait légitime. Elle voulut être homme d'Etat et il semble que la loi ait puni cette conspiratrice d'avoir oublié la vertu qui convienne à son sexe." (21 heures)

Quelques années plus tard, Napoléon écrivait son Code et son article 1124 disait: "Les personnes privées de droit juridique sont les mineurs, les femmes mariées, les criminels et les débiles mentaux." Un siècle plus tard, la reine Victoria, dans un édit à son peuple - je vais le retrouver, excusez-moi - écrivait: "La reine fait appel à toutes celles qui peuvent prendre la parole ou écrire et les adjure de s'unir pour enrayer ce mouvement des droits de la femme, pervers et fous, avec toutes les horreurs qu'il entraîne et qui aveugle les pauvres êtres de son sexe, qui en oublient le sens de la féminité et des convenances. Ce sujet irrite à ce point la reine qu'elle peut à peine contrôler sa colère."

Et dans le même siècle, Balzac écrivait: "Vous devez avoir horreur de l'instruction chez les filles. Laisser une femme lire les livres que son esprit la porte à choisir, c'est lui apprendre à se passer de vous." "On devrait les bien nourrir et les bien vêtir, répondait en écho le délicat poète Biron, mais ne point les mêler à la société. Elles ne devraient lire que des livres de piété et de cuisine."

Une voix: Question de privilège.

Mme LeBlanc-Bantey: Un de nos politiciens, au début du siècle, un politicien qui a eu de grands mérites et qui n'était pas pire que les autres à l'époque, je pense qu'il n'était que le reflet de son époque, Henri Bourassa, pour s'opposer au suffrage des femmes disait, en 1918, dans une série d'articles dans le Devoir: "La principale fonction de la femme est et restera, quoi que disent et quoi que fassent ou ne fassent pas les suffragettes, la maternité, la sainte et féconde maternité qui fait véritablement de la femme l'égal de l'homme et, à maints égards, sa supérieure. Or, la maternité exclut forcément les charges trop lourdes, le service militaire, par exemple, et la fonction publique. Si l'on persiste à parler des droits et des privilèges, je dirai que la maternité vaut à la femme le droit et le privilège d'être ni soldate, ni électrice. Elle l'exempte de la fonction publique, tout comme le sacerdoce, la magistrature et certaines autres

fonctions sociales soustraient ceux qui les exercent à l'obligation de servir dans l'armée et dans les jurys." Comme vous voyez, en 1918, déjà, M. Henri Bourassa mettait au moins des formes à dire aux femmes que leur fonction devait strictement se limiter à la fonction de la maternité et qu'elles étaient incapables de remplir des fonctions publiques. Alors, il y avait déjà eu une évolution par rapport à la reine Victoria et à l'époque de 1791.

Roger Lemelin, lui, à une époque beaucoup plus récente, dans ses Plouffe, parlait de la mère de famille comme d'une mère qui devait nécessairement se sacrifier sans jamais se plaindre, dont son seul bonheur de femme était de se consacrer à ses enfants et à sa famille. Je vous lis cette description de la maman Plouffe et, encore une fois, pour les femmes d'aujourd'hui, je pense qu'il est important de se rappeler cette évolution que nous avons subie depuis lors parce que, même si tout le monde n'accepte pas de bonne grâce que les femmes peuvent s'occuper de maternité - comme je crois que j'ai fait la preuve que je pouvais le faire; en tout cas, jusqu'à maintenant, mon enfant n'est pas si mal - et en même temps travailler, même si tout le monde ne l'admet pas, il y a quand même eu une évolution. Je décris la maman Plouffe: "Votre maman ne compte jamais ses pas. Elle est toujours occupée à travailler pour vous. Rien que pour préparer à manger, elle doit besogner tout le jour. Elle se lève bien avant vous et jusqu'au soir elle ne reste pas une minute arrêtée. Il faut des pas pour surveiller tout à la fois, et il fait chaud près du poêle. Tout cela est fatigant, mais jamais vous n'entendez votre maman se plaindre," parce qu'une maman qui se plaignait de son travail au foyer, c'était une mauvaise maman. Une bonne maman ne devait jamais se plaindre et même après que la femme eut acquis des droits juridiques, comme le mentionnait la députée de L'Acadie, un livre de troisième lecture, dans l'édition de 1964, disait: "Votre maman ne compte jamais ses pas." Non, je m'excuse, j'ai fait une erreur. Ce que je viens de décrire, ce n'était pas la maman Plouffe, c'était dans le livre de troisième lecture de 1964, c'est encore pire, parce qu'on disait aux enfants à l'école: Autrement dit, si votre maman se plaint, c'est vraiment une mauvaise maman.

Je vais revenir à la maman Plouffe, parce qu'elle aussi est intéressante. Lemelin nous présente sa maman Plouffe dans ces termes: "Cette vieille femme aux chairs amples, flasques et ridées, qu'un foie malade teintait de jaune, qu'une trop tardive maternité avait épuisée, comme une outre vide depuis des années qu'on remplit soudain d'eau fraîche. Avec ce fatalisme aveugle qui n'était même pas de la résignation, Mme Plouffe avait subi ces épreuves sans murmures, d'un air à peine ennuyé, ses fausses couches, parmi ses ennuis, son mari ivrogne, ses enfants capricieux. Depuis quarante ans, elle allait et venait dans sa cuisine, préparait les repas, lavait la vaisselle, mangeait les restes de nourriture que les enfants n'aimaient pas."

Alors, Mme la Présidente, vous le savez tout comme moi, les choses ont changé. Les mesdames qui décident de rester à la maison aujourd'hui n'ont plus envie de jouer à la maman Plouffe, de travailler toute la journée sans jamais avoir le droit de se plaindre, de manger ce que

les enfants n'aiment pas, mais les femmes qui choisissent de rester à la maison espèrent, dans la mesure du possible, de le faire sur un choix personnel et de s'épanouir à l'intérieur de cette limite que, dans certains cas, le foyer peut représenter.

Ce projet de loi, justement devant nous, vient au moins, dans un cadre juridique, consacrer l'égalité de cette femme à la maison, vient dire à la femme d'aujourd'hui, qu'elle soit à la maison ou au travail, qu'elle n'est plus une mineure, qu'elle n'est plus une incapable, qu'elle n'est plus une handicapée, mais qu'elle a les mêmes droits et les mêmes privilèges et les mêmes obligations aussi, ce qui est normal - de toute façon, les femmes ont souvent eu les obligations sans avoir les droits; cette fois-ci, elles ont les droits avec les obligations - que leurs conjoints.

Comme d'autres l'ont souligné, je pense que le bref rappel historique que je viens de faire montre que le projet de loi qui est déposé ici est une preuve de l'évolution qu'il y a eu dans la société québécoise, non seulement par rapport au couple, mais aussi par rapport à la famille et, ce qu'il ne faut surtout pas oublier, par rapport aux enfants. Je crois qu'il était grand temps qu'un gouvernement ait le courage de régler cette réforme qui traîne déjà depuis presque 23 ans.

Quand le député de Maisonneuve, cet après-midi, nous accusait d'avoir tout fait à la dernière minute, je pense qu'il faudrait quand même lui rappeler certains faits. Il y a 23 ans, il y avait la création de l'Office de révision du Code civil. En 1978, avec le gouvernement du Parti québécois, il y a eu le dépôt du rapport de l'office; cela a été suivi d'une commission parlementaire, avec des auditions publiques des organismes intéressés.

En 1979, il y a eu le dépôt d'un avant-projet de loi et, en mai 1980, le dépôt du projet de loi. Il y en a encore qui voudraient qu'on attende. Ne pensez-vous pas, Mme la Présidente, que les femmes du Québec sont heureuses qu'on leur adopte enfin ce projet de loi, sont heureuses qu'on adopte ce projet de loi qu'on attend depuis si longtemps?

Je disais au tout début que je voulais parler du principe de l'égalité et de liberté, parce que sans égalité il n'y avait pas de liberté. Le député de Sherbrooke, cet après-midi, posait des questions qui allaient aux racines mêmes des préoccupations québécoises dans le moment, il nous disait: Dans la société d'aujourd'hui, dans l'évolution constante de notre société, est-ce encore possible l'amour dans un couple ou est-ce qu'il faut encore croire à la possibilité d'élever des familles?

(21 h 10)

Moi je vous dis, Mme la Présidente, que plus les femmes se sentiront égales à leurs conjoints, plus les femmes se sentiront libres de s'assumer comme elles le veulent bien, à la maison ou à l'extérieur de la maison, plus les vies de couples seront harmonieuses, plus les familles seront harmonieuses et plus les enfants se sentiront intégrés aussi à l'harmonie de la famille.

Francine Lemay, justement, dans sa "Maternité castrée", parle de la culpabilité de la femme. Elle dit: "La femme d'aujourd'hui, qu'elle soit au foyer ou au travail, se sent coupable. Si elle est au foyer, elle se sent

coupable de ne pas être valorisée par la société, elle se sent coupable de ne pas aider son mari sur le plan financier, elle se sent coupable de ne peut-être pas apporter toute l'information qu'elle voudrait bien à ses enfants. Quant à la femme au travail, elle se sent coupable d'être moins disponible pour ses enfants, d'avoir moins le temps d'entretenir la maison, d'avoir moins de temps pour son conjoint." Mais, Mme la Présidente, il serait temps que les femmes cessent de se sentir coupables ou à la maison ou au travail.

Ce que je voudrais dire en terminant, c'est qu'aujourd'hui ou dans les prochains jours, nous allons consacrer un cadre juridique de l'égalité. Ne nous faisons pas d'illusions, les femmes. Ce n'est pas vrai que, parce que nous votons une loi, toutes les femmes du Québec vont, du jour au lendemain, se sentir totalement égales, que ce soit à la maison, au travail ou ailleurs. Mais, au moins, ça permettra à certaines femmes de s'appuyer sur ce cadre juridique pour se défendre et faire valoir leurs droits.

Je voudrais vraiment, en termes de conclusion, vous lire une fable de La Fontaine. J'espère que les gens partout, surtout ceux qui ont besoin de comprendre et d'évoluer, parce qu'il reste qu'il y a quand même beaucoup de gens qui ont évolué dans ce secteur-là, autant d'hommes que de femmes, ou peut-être pas tout à fait autant d'hommes que de femmes, mais on a espoir que ça va venir... Je voudrais dire que cette fable de La Fontaine que je vais vous lire, si ça se produisait aujourd'hui, je crois qu'il n'y a plus beaucoup de femmes qui se laisseraient organiser de la sorte. Ça s'appelle, Mme la Présidente, "La génisse, la chèvre et la brebis en société avec le lion". Je pense que c'est très pertinent parce qu'on parle justement d'entente entre les conjoints dans le projet de loi. Donc je lis:

La génisse, la chèvre, et leur soeur la brebis.

Avec un fier lion, seigneur du voisinage,
Firent société, dit-on, au temps jadis,
Et mirent en commun le gain et le dommage.

Dans les lacs de la chèvre un cerf se trouva pris,

Vers ses associés aussitôt elle envoie.
Eux venus, le lion par ses ongles compta,
Et dit: "Nous sommes quatre à partager la proie."

Puis en autant de parts le cerf il dépeça;
Prit pour lui la première en qualité de sire:
"Elle doit être à moi, dit-il; et la raison,
C'est que je m'appelle lion:

À cela on n'a rien à dire.

La seconde par droit - dit encore le lion -
me doit échoir encor:

Ce droit, vous le savez, c'est le droit du plus fort.

Comme le plus vaillant je prétends la troisième.

Le lion - et ça, c'est moi qui l'ajoute - dit encore:

"Si quelqu'une de vous touche à la quatrième,

Je l'étranglerai tout d'abord".

Moi je vous dis, Mme la Présidente, j'espère qu'il n'y aura plus de femmes qui accepteront de se faire traiter ainsi.

Des voix: Bravo!

La Vice-Présidente: M. le député de D'Arcy McGee.

M. Herbert Marx

M. Marx: Mme la Présidente, comme on le sait tous, le Code civil n'est pas une loi comme les autres. Le Code civil n'est pas une loi ordinaire.

Une voix: Ce n'est pas une fable de La Fontaine.

M. Marx: En effet, le Code civil encadre un système de droit privé et il va de soi que le Code civil nous affecte tous. Je ne pense pas qu'on puisse vraiment surestimer le travail qu'on fera dans les jours à venir pour ce qui concerne ce projet de loi. L'étude et l'adoption du Code civil sont au-dessus de la partisanerie politique, au-dessus de nos querelles politiques et je pense qu'il faut laisser de côté nos querelles politiques durant ce débat.

Une voix: Très bien.

M. Marx: Il n'y a pas de Code civil péquiste; il n'y a pas de Code civil libéral; il n'y a pas de Code civil unioniste; il n'y a qu'un Code civil québécois.

De notre côté, on fera l'étude de ce projet de loi dans un esprit d'ouverture, dans un esprit de réforme; il faut, bien sûr, mettre notre Code civil à jour, il faut le moderniser.

J'aimerais féliciter les membres de l'Office de révision du Code civil et les autres personnes qui ont travaillé à la révision du Code civil. Ils ont fait un travail excellent, un travail qu'on ne voit pas partout au monde et je pense qu'on peut être fier de ce travail qu'ils ont accompli.

Il y a un problème avec le projet de loi dont le ministre de la Justice a fait mention. Il s'agit de la compétence de l'Assemblée nationale d'adopter toutes les dispositions qui se trouvent dans le projet de loi. En effet, une très grande partie du projet de loi est sous la compétence fédérale. Il y a beaucoup de dispositions dans ce projet de loi qui sont sous la juridiction du gouvernement fédéral.

En 1867, lors de la Confédération, on a décidé de donner la compétence sur le mariage et le divorce au gouvernement fédéral. Par contre, on a décidé de donner la compétence sur la célébration du mariage aux provinces. Pourquoi cette division de compétences en matière de droit de la famille?

Avant la Confédération, dans les années 1860, il y avait des controverses religieuses au Québec et même dans d'autres provinces. Je ne veux pas entrer dans les détails, mais, à cette époque, on a cru préférable de donner la compétence sur le mariage et le divorce au gouvernement fédéral pour éviter un certain nombre de problèmes à l'intérieur des provinces.

En passant, on peut noter qu'au Québec, entre 1841 et 1866, il n'y eut que quatre divorces, quatre divorces au Québec dans ces 25 années.

Le Code civil a été adopté en 1866 et reste en vigueur et est valide comme loi provinciale, parce que le code a été adopté avant la Confédération et qu'il est resté en vigueur en vertu

d'un des articles qu'on trouve dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Mais il y a beaucoup d'articles dans notre Code civil qui ne peuvent être modifiés que par le Parlement fédéral.

Le Québec a toujours voulu que le fédéral n'intervienne pas souvent pour modifier le Code civil et, en effet, le fédéral n'est intervenu pour modifier le Code civil à quelques reprises entre 1867 et 1967. Je pense que seulement sept lois fédérales ont touché soit le Code civil du Québec, soit le "common law" dans les autres provinces pour ce qui concerne le mariage et le divorce.

Au Québec, avant 1968, si quelqu'un voulait avoir un divorce, c'était nécessaire de procéder par une loi du Parlement fédéral. Cela prenait une loi du Parlement fédéral pour avoir un divorce. Mais, bien sûr, depuis 1968, nous avons la Loi fédérale sur le divorce.

(21 h 20)

Le projet de loi sous étude est inconstitutionnel en grande partie, pas seulement la section sur le divorce qui est complètement inconstitutionnelle - tout le monde va admettre cela - mais aussi d'autres articles sur le mariage qui sont inconstitutionnels. Les conditions de fond du mariage sont toutes de compétence fédérale; par exemple, les articles 400 à 405 qui touchent les conditions requises pour contracter un mariage sont invalides. Ce sont des articles hors de la compétence de cette Assemblée. De plus, il y a des doutes sérieux en ce qui concerne la validité des chapitres, dans ce projet de loi, qui traitent de la séparation de corps et en ce qui concerne les effets du divorce. À l'article 75 du projet de loi, l'incompétence de cette Assemblée d'adopter un certain nombre d'articles est bien reconnue. Je peux lire l'article 75, mais ce serait trop long. On peut seulement dire que c'est prévu qu'avant que toute la loi soit mise en vigueur cela prendra un amendement constitutionnel, c'est-à-dire, Mme la Présidente, que, si on adopte ce projet de loi, il ne sera pas en vigueur avant qu'il y ait un transfert de compétence d'Ottawa à Québec.

Il faut, à mon avis, essayer de trouver des mécanismes pour permettre au droit de la famille d'entrer en vigueur aussitôt que possible. Il est, à mon avis, inutile d'adopter une loi inconstitutionnelle qui ne sera peut-être jamais en vigueur. Il y a peut-être trois méthodes pour prévoir que tout le projet de loi soit mis en vigueur. Premièrement, on peut procéder par amendement constitutionnel, c'est-à-dire que le gouvernement fédéral propose un amendement constitutionnel qui transfère la compétence sur le mariage et le divorce à la province de Québec. Il semble que le gouvernement fédéral est prêt à faire un tel transfert, mais, comme il s'agit de discussions constitutionnelles pas seulement avec le gouvernement fédéral, mais aussi avec les autres provinces, ce n'est pas quelque chose qu'on peut réaliser demain, la semaine prochaine ou dans les mois à venir.

Il y a aussi une deuxième méthode. Il serait peut-être possible pour le Parlement fédéral d'adopter des articles dans ce Code civil qui sont de sa compétence, parce qu'il y a un certain nombre d'articles qui sont de la compétence fédérale. Notons qu'à la fin du XIXe siècle le gouvernement fédéral a légiféré afin de permettre le mariage entre beaux-frères et belles-soeurs. Il

s'agit d'un article qui se trouve aujourd'hui dans le Code civil; je pense que c'est l'article 125 ou l'article 126. Donc, c'est une deuxième méthode pour permettre la mise en vigueur de ce projet de loi sans trop de délai.

J'aimerais proposer une troisième méthode. Peut-être y a-t-il une troisième façon de permettre la mise en vigueur du projet de loi sans trop de délai. Il s'agit d'avoir la coopération des deux ordres de gouvernement, soit le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, et je m'explique. La délégation interparlementaire des pouvoirs est interdite au Canada, c'est-à-dire que le Parlement fédéral ne peut pas déléguer des pouvoirs à l'Assemblée nationale du Québec. Le Parlement fédéral ne peut pas déléguer sa compétence sur le mariage et le divorce à l'Assemblée nationale du Québec. De la même façon, l'Assemblée nationale du Québec ne peut pas déléguer une partie de sa compétence au Parlement fédéral. On a trouvé des mécanismes pour contourner cette interdiction, au moins en partie. Il y a ce qu'on appelle la législation par renvoi; parfois, on appelle cela de la législation par adoption. Peut-être serait-il possible de mettre en vigueur plusieurs dispositions qui se trouvent dans ce projet de loi et qui sont maintenant en dehors de la compétence de cette Assemblée.

Je vais vous donner trois exemples, Mme la Présidente. Il y a la loi fédérale sur le dimanche. La loi fédérale sur le dimanche prévoit que tout magasin doit être fermé dans toutes les provinces, sauf si l'ouverture est permise par une loi provinciale. La loi sur le dimanche est une loi fédérale, mais dans cette loi fédérale on permet aux provinces de légiférer.

Un autre exemple, le transport par camion interprovincial est exclusivement de la compétence fédérale, quoique le transport par camion intraprovincial est de la compétence provinciale exclusivement. Le gouvernement fédéral a fait sienne la loi provinciale sur le transport intraprovincial et maintenant, en effet, c'est la loi provinciale qui régit tout le transport interprovincial. De même, il y a une commission provinciale qui a le devoir de régler soit le transport interprovincial, soit le transport intraprovincial.

Un dernier exemple: il s'agit des loteries. Les loteries sont de la compétence exclusive du gouvernement fédéral, en vertu de la compétence fédérale sur le droit criminel. Mais, dans le Code criminel, le gouvernement fédéral a prévu que les provinces peuvent légiférer en matière des loteries. C'est pourquoi nous avons la Loto-Québec et toutes les possibilités de gagner ou de perdre de l'argent.

Peut-être serait-il possible de procéder de cette façon, au moins pour un certain nombre de dispositions de ce projet de loi qui sont invalides et inconstitutionnelles, à ce moment-ci. C'est-à-dire qu'elles seront inconstitutionnelles lorsque nous adopterons ce projet de loi.

En somme, il me semble qu'il est inutile d'adopter une loi sur la famille, cette année, sans être capable de la mettre en vigueur et sans même savoir quand cette Assemblée nationale aura la compétence de la mettre en vigueur. Il existe, Mme la Présidente, plusieurs lois au Québec qui ont été adoptées mais qui n'ont jamais été mises en vigueur. Il y a plusieurs lois

qu'on a adoptées dans cette Assemblée nationale qui restent dans les Statuts du Québec, mais qui n'ont jamais été proclamées en vigueur. Et je ne veux pas que ce projet de loi sur le droit de la famille soit mort-né. En effet, étant donné qu'une grande partie de la loi est inconstitutionnelle, on est en train de poser un geste législatif au lieu d'adopter une loi.

(21 h 30)

En conclusion, je peux vous assurer que le gouvernement aura toute notre coopération et toute notre collaboration pour faire adopter la meilleure loi possible sur la famille et le gouvernement aura aussi notre coopération et notre collaboration pour voir à sa mise en vigueur sans trop de délai. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: M. le député de Rimouski.

M. Alain Marcoux

M. Marcoux: Mme la Présidente, je vous avouerai que je me sens un peu mal à l'aise d'intervenir dans ce débat sur une réforme du Code civil qui touche la famille parce que, après avoir entendu Mme la députée de L'Acadie et ma collègue, Mme la députée des Îles-de-la-Madeleine, je constate que, lorsqu'on parle de cette volonté dans ce projet de loi de donner plus d'égalité et plus de liberté aux membres du couple, aux personnes qui composent le couple, et aux enfants, lorsqu'on parle d'arriver à cette égalité et à cette liberté, c'est que, dans le passé, il y a eu une négation, en très grande partie, de cette égalité et de cette liberté, ou qu'il n'y avait pas de conditions qui permettaient cette égalité et cette liberté. Je suis bien conscient que je fais partie du côté de la société, en somme du côté des hommes de cette société qui en ont profité, dans toute l'histoire du système, pour avoir plus de pouvoirs. En somme, je suis du côté de ceux qui étaient plus égaux que les autres, qui étaient plus libres que les autres.

Mais je sens quand même le devoir d'intervenir dans ce débat parce que je me souviens - je partirai peut-être de cet exemple, au début - quand j'étais plus jeune, qu'on me racontait des faits où des enfants avaient dû entrer à l'hôpital et que, pour subir une intervention, même d'urgence, cela prenait la signature du père, que la signature de la mère était jugée inutile, illégale ou, en tout cas, elle ne pouvait permettre au médecin d'exercer les actes chirurgicaux qu'il devait exercer. C'est un exemple dont je me souviens, qui m'a beaucoup frappé dans ma jeunesse et qui décrit très bien cette inégalité. J'ai un autre exemple: c'est la situation des femmes qui désirent emprunter, qui désirent, en somme, faire affaires avec les milieux bancaires. Il y a toujours eu des situations d'inégalité et des situations d'injustice.

Bien sûr, l'oeuvre à laquelle nous allons participer tous ensemble, les membres de cette Assemblée nationale, est une oeuvre de longue haleine. Arriver à cette égalité, arriver à cette liberté, c'est une oeuvre que je pourrais qualifier d'historique. S'il y a une loi que nous aurons adoptée, ou que nous adopterons, durant ces quatre années et qui aura une valeur historique, c'est bien cette réforme du Code civil dans sa

section concernant la famille, surtout quand on sait que la première loi qui a été adoptée, le Code civil du Bas-Canada en 1866, c'est presque il y a un siècle et quart avant d'en arriver à cette réforme globale et où on change fondamentalement les principes pour en arriver à cette égalité.

En fait, j'ai beaucoup apprécié ce que le ministre de la Justice a indiqué ce matin. Il a clairement situé le débat. Quand on aborde l'étude du Code civil, en fait, on touche aux fondements mêmes de notre société, on touche à la culture de notre société, aux valeurs de notre société.

Ceci me rappelle aussi la formation que j'ai pu avoir comme sociologue. Je me souviens des études que j'ai pu faire en anthropologie, dans Claude Lévi-Strauss, où la description des sociétés anciennes, c'était la description de la famille, parce que, dans la société archaïque, dans la société traditionnelle, tout était dans la famille. La vie économique se passait dans la vie familiale. La vie sociale, la vie religieuse, la vie de loisirs, la vie culturelle, tout était la vie familiale. Vous n'aviez qu'à étudier la famille et analyser le comportement de la famille et même la filiation, la façon dont on désignait les familles, et vous aviez une analyse de toute la société. En somme, on pourrait dire que la famille, dans cette société, était l'alpha et l'oméga de la société. Cela a beaucoup changé.

On se souvient des familles patriarcales, des familles matriarcales, des familles étendues qui comprenaient les grands-parents des deux côtés, les oncles, les tantes mais maintenant on est rendu à la famille qu'on appelle en langage sociologique la famille nucléaire, c'est-à-dire le père, la mère et les enfants. En somme, on est parti de très grandes familles qui constituent presque une société pour aboutir à la famille nucléaire, la famille réduite à sa plus simple expression. Cela a pris des siècles pour arriver à ces transformations de la famille. Quand on lit dans le Choc du futur, d'Alvin Toffler, un chapitre qui s'appelle Les nouvelles familles, on constate qu'il n'y a même plus aujourd'hui une sorte de famille. Il y a toutes sortes de vies familiales, toutes sortes de relations possibles à l'intérieur de la vie familiale alors que nos lois fondées sur le Code de Napoléon favorisaient presque exclusivement un type de relations familiales, un mode de relations familiales, disons-le franchement, fondé sur la domination ou la supériorité de l'homme par rapport à la femme, sur les responsabilités premières de l'homme par rapport à l'ensemble du couple plutôt qu'une coresponsabilité, une coégalité, pourrais-je dire, entre les deux membres du couple.

Même si aujourd'hui la famille est une partie de notre vie seulement alors que, dans la société passée, c'était la totalité de notre vie, même si la famille est seulement une partie de notre vie, c'est la partie fondamentale parce que, dans le reste de notre vie économique, de notre vie sociale, c'est seulement une partie de nous-mêmes qui est impliquée comme agent de relations de travail, comme agent de loisirs. Mais, dans la famille, c'est toute notre affectivité, en somme, c'est la globalité de notre personne qui est touchée, et c'est là l'essentiel. C'est pourquoi toutes les sociétés, y compris la nôtre, attachent

une telle importance à la famille comme base de la société. Même si nous ne connaissons probablement plus jamais les modes de vie familiale qui ont existé dans le passé, la famille continuera d'être très importante parce que c'est là que va se développer l'affectivité, la sensibilité, l'équilibre de la personnalité.

En ce sens, ce que nous propose le projet de loi no 89, les principes d'égalité et de liberté, pour moi est fondamentale. L'égalité entre l'homme et la femme entre eux et devant la loi et l'égalité dans la façon d'organiser leurs relations familiales. Cette égalité et cette liberté, pour moi, vont permettre probablement de déboucher sur plus de justice à l'intérieur de la famille, plus de justice dans les rapports entre l'homme et la femme.

Concrètement, qu'est-ce que cela veut dire, cette égalité et cette justice? Cette égalité, cela veut dire maintenant que les enfants, qu'ils soient légitimes ou de ce qu'on appelait la filiation naturelle ou par adoption, tous les enfants, qu'ils soient adoptés ou enfants naturels ou enfants légitimes, seront tous sur le même pied par rapport aux droits, en somme, de la famille, par rapport à leurs droits personnels, aux droits alimentaires et aux droits successoraux. Je pense que c'est un pas important que nous venons de franchir et nous reconnaissons, à ce moment, que l'enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il est né où il vit, a les mêmes droits.

Un autre changement important qui exprime ce principe de liberté, c'est le droit qu'auront maintenant les parents de choisir le nom qu'ils veulent pour leur enfant, soit le nom familial du père ou le nom de la mère, comme ils le souhaitent, ou le nom des deux ensemble. Si on pense à l'égalité, il y a la question de la résidence familiale qui, maintenant, va permettre d'assurer, je dirais plus de justice parce que maintenant, une fois qu'un couple se sera donné une résidence familiale, ce seront les deux qui auront droit à cette résidence, les deux membres du couple. La famille aura droit à cette résidence et l'un ne pourra liquider les meubles, liquider le logement, en somme, sans le consentement de l'autre. Je pense que c'est une façon très concrète de manifester cette volonté d'égalité. (21 h 40)

Un autre point qui m'apparaît important, dans la loi, et qui, je pense, est très sage c'est de reconnaître un fait. Il y a des unions de fait, des couples qui vivent ensemble, qui ont choisi de vivre ensemble sans faire reconnaître légalement cette union. On respecte ce choix, on admet qu'il y a des gens qui souhaitent demeurer ensemble, être unis, mais sans vouloir faire reconnaître juridiquement ce fait. Par contre, dans le droit actuel, ces couples ne pouvaient se faire de donations réciproques. On enlève, en somme, cette chose qui était interdite et on la rend possible; par ceci, je pense qu'on accroît, dans notre droit familial, un élément de justice.

Plusieurs autres éléments sont importants, mais je pense, en particulier, parce que je connais beaucoup de femmes d'agriculteurs, aux femmes qui ont des petits commerces ou aux couples qui ont des petits commerces et qui ont investi toute leur vie ensemble dans cette entreprise familiale, quelle qu'elle soit, et qui, souvent, dans le passé, n'ont pas obtenu justice

lorsque, pour des raisons qui leur sont personnelles, une séparation ou un divorce est intervenu. La loi va faire maintenant en sorte que les femmes, collaboratrices de leurs maris dans des entreprises familiales, vont pouvoir obtenir pleine justice, parce qu'elles ont investi toute leur vie ou une bonne partie de leur vie, ensemble, dans l'expansion de leur entreprise. Alors qu'avant, souvent, parce que la propriété était au nom d'un des deux membres du couple, il était le seul à pouvoir bénéficier, au moment d'une séparation ou d'un divorce, de l'ensemble des bénéfices de cette propriété qui était une propriété commune.

Ce sont des exemples et on pourrait en citer plusieurs autres, comme celui des pensions alimentaires, qui nous illustrent concrètement que cette réforme du Code civil veut fondamentalement accorder plus d'égalité et plus de liberté.

Je terminerai en rejoignant, même si nous ne nous sommes pas concertés, la pensée de Mme la députée des Îles-de-la-Madeleine, qui a dit, au milieu de son discours: Si la femme est plus libre, s'il y a plus d'égalité dans le couple, c'est l'ensemble du couple, c'est le couple lui-même qui va en bénéficier, c'est le couple lui-même qui sera plus épanoui, c'est le couple lui-même qui sera plus heureux. En somme, le fait d'arriver à cette égalité, à cette plus grande liberté ne pénalisera pas un des membres du couple, parce que je crois qu'il y a de plus en plus dans notre société, particulièrement parmi la jeunesse, des gens qui souhaitent être le plus profondément associés dans la vie de couple, mais en toute égalité, en toute liberté avec leurs partenaires, pour permettre davantage cet épanouissement de l'ensemble de la famille et pour en arriver à davantage de justice.

Ce que je dois ajouter, en terminant, c'est que cette loi, qui sera peut-être là pendant 30 ans, 40 ans, 50 ans - la dernière a été là pendant environ - 115 ans est une loi ouverte qui permet des choix. Elle indique qu'il n'y a pas une seule façon de vivre la vie familiale, il n'y a pas une seule façon de vivre la liberté dans le couple, il n'y a pas une seule façon de vivre l'égalité, il y a de multiples façons. C'est une loi, je dirais, qui est permissive, mais qui protège à la fois les droits des enfants et les droits de chacun des membres du couple.

Je souhaite et je pense que ce débat, tel qu'il a été lancé aujourd'hui par chacun des porte-parole officiels des partis politiques, continuera d'être un des débats les plus positifs de cette Assemblée nationale depuis quatre ans, parce que, même s'il sera peut-être un des débats les plus brefs, je suis convaincu qu'il sera un des débats les plus historiques de cette Assemblée nationale.

Je vous remercie.

La Vice-Présidente: M. le député de Beauce-Sud.

M. Hermann Mathieu

M. Mathieu: Merci, Mme la Présidente. C'est vraiment un honneur que d'avoir à participer à cet important débat. En effet, la réforme de notre Code civil est une oeuvre considérable, c'est une pièce maîtresse créant de nouveaux

rapports auxquels seront soumis tous les citoyens quels qu'ils soient. Je voudrais, à mon tour, féliciter tous les membres de l'Office de révision du Code civil et toutes les personnes qui ont été associées à ce projet de loi. Je veux vous indiquer immédiatement que je suis d'accord avec l'économie générale du projet de loi à l'étude, sous réserve de certaines remarques et critiques positives.

Évidemment, nous savons tous que l'adoption de cette loi ne sera pas un remède à tous les maux. Je voudrais vous faire quelques considérations inspirées par la pratique du droit dans une société plutôt rurale. Je diviserai mes remarques en quatre points brefs: Réforme du droit de la famille, déclaration de résidence, confusion au sujet de donations à cause de mort et réserve successorale en faveur de l'épouse.

En ce qui concerne la réforme du droit de la famille, il ne faudrait pas confondre avec un code de la famille. Un code de la famille a pour but de revaloriser l'institution qu'est la famille, de favoriser sa cohésion, d'assurer le plus grand respect des parents, la protection des enfants et leur épanouissement. Or, l'on constate que nos lois apportent plutôt une dislocation de la famille; exemple: Régie des rentes, Commission des accidents du travail. Si un conjoint devient veuf, il bénéficie de prestations; s'il se remarie, il perd ses prestations; s'il fait vie commune en concubinage, il conserve ses prestations. Exemple: Loi sur l'aide sociale. Si les membres d'une famille veulent vivre ensemble ou si un père devient veuf, l'aide sociale accordée à cette famille est plus faible que si l'on disperse les enfants dans des foyers nourriciers. Exemple: une personne divorcée peut déduire de son revenu imposable une partie de la pension alimentaire versée à l'ex-épouse. Le mari qui vit avec son épouse n'a pas le même privilège.

Donc, le projet de loi 89 sous étude est une réforme du droit de la famille, mais ce n'est pas une panacée à tous les maux. C'est une réforme louable, impérieuse. Malgré l'urgence et la nécessité du projet de loi 89, la famille demeure vulnérable et quelque peu meurtrie, non suffisamment protégée. J'espère que l'adoption de cette réforme incitera le législateur à présenter de véritables politiques favorisant la famille, un vrai code de la famille.

J'aimerais faire quelques brefs commentaires sur la déclaration de résidence prévue au projet de loi. C'est certainement une amélioration attendue et souhaitée. Il y a, cependant, des dangers. L'article 453 semble exclure les condominiums et l'immeuble détenus en copropriété indivise par un individu. Ou encore supposons qu'une personne veuille échapper à cette loi et s'achète une résidence, elle pourrait toujours former une compagnie et acheter la résidence au nom de sa compagnie. L'on voit qu'il y a différents trous qu'il faudra boucher. (21 h 50)

En ce qui concerne l'acte de déclaration de résidence prévu à l'article 454, il n'y a aucune forme de prévue. Donc, l'on peut conclure qu'il s'agit d'un acte sous seing privé. Je mentionne que la loi devrait imposer la forme notariée à cet acte, non pas que je veuille prêcher pour mon clocher, mais ceci dans le but de protéger les conjoints et les tiers et dans le but d'éviter un charlatanisme. C'est un peu comme si le ministre

des Affaires sociales encourageait les charlatans au lieu d'envoyer les malades voir un médecin. Bien des gens font entre eux des ententes sous seing privé, Mme la Présidente. Combien de personnes sont lésées par de telles ententes? Exemple: j'ai vu une dame faire une donation de sa maison à son gendre par acte sous seing privé. Le gendre a amélioré, réparé et investi considérablement sur la maison. Après 25 ans, la donatrice décède et l'on s'aperçoit que l'acte est nul. Il devait être fait sous forme notariée et enregistrée du vivant de la donatrice, ce qui n'était pas le cas. Voici un individu lésé fortement.

Exemple: les règles pour l'enregistrement sont très strictes. Il faut un format de papier, une qualité, des marges, qu'il soit écrit recto verso, tête-bêche, tout cela. Si l'on arrive avec un papier sous seing privé au bureau d'enregistrement, c'est sûr qu'on ne pourra pas l'enregistrer et il y aura des personnes de lésées, Mme la Présidente.

Que dire de la désignation cadastrale qui doit être conforme à l'article 2168 du Code civil dans nos villages, où il y a parfois plus de cent propriétés sur le même lot? Comment voulez-vous que le profane s'y retrouve et inscrive une désignation cadastrale conforme? Ce sera un fouillis. C'est pourquoi la présence d'un spécialiste est requise.

J'aimerais dire quelques mots, Mme la Présidente, au sujet du nom qui sera donné à l'enfant, l'article 56.1. On attribue à l'enfant, au choix de ses père et mère, un ou plusieurs prénoms ainsi que le nom patronymique de l'un d'eux ou un nom patronymique composé d'au plus deux parties provenant du nom de chacun d'eux. Si on fait un petit exercice, supposons que le père s'appelle Roy, la mère Cloutier, l'enfant va s'appeler Roy-Cloutier, son nom de famille. Disons qu'il se marie avec une personne dont le nom de famille est Breton-Brochu. Cette fois-ci, les enfants de Roy-Cloutier et Breton-Brochu devront s'appeler Cloutier-Brochu. Cloutier-Brochu se marie avec Lessard-Vachon; nous voici avec Brochu-Lessard. Mais comment faire pour remonter la généalogie? Le même couple pourra avoir un enfant sous le nom de Roy, un enfant sous le nom de Brochu. Cela ne me semble pas conforme à la stabilité requise pour la famille. Je crois qu'il faudrait retoucher cet article.

Mme la Présidente, j'aimerais maintenant faire un commentaire au sujet de la confusion des donations à cause de mort. Vous savez que, dans les contrats de mariage, l'article 1257 du Code civil dit que l'on peut faire ce que l'on appelle une institution contractuelle, c'est-à-dire une donation au dernier vivant les biens, qui peut être soit révocable, soit irrévocable. Je prends l'article 437 du projet de loi, dans les effets de la nullité du mariage. L'article dit: "La nullité du mariage rend nulles les donations à cause de mort consenties aux époux en considération du mariage." Cela va pour les donations à cause de mort, mais, si le contrat de mariage contenait une clause au dernier vivant les biens irrévocable, qu'advierait-il, Mme la Présidente? Il faudra le préciser dans le projet de loi. Il faudrait indiquer que soit le juge décidera ou que la clause sera nulle. Combien me reste-t-il de temps, Mme la Présidente?

La Vice-Présidente: Je me faisais la réflexion que votre discours m'apparaissait davantage comme un discours de troisième lecture, M. le député. Je crois que vous disposez encore d'une dizaine de minutes.

M. Mathieu: Très bien, merci, Mme la Présidente. J'ai également des remarques à l'article 553. Ce sont des remarques importantes auxquelles il faudrait, je crois, attirer l'attention le plus tôt possible. L'article 553, dans les effets du divorce, dit ceci: "Le divorce rend caduques les donations à cause de mort que les époux se sont consenties en considération du mariage." Cela va, les donations à cause de mort sont caduques. Mais qu'advient-il de la clause d'institution contractuelle dite au dernier vivant les biens irrévocable? On ne le dit pas dans le projet de loi. Est-ce qu'on assimile la donation à cause de mort à l'institution contractuelle révocable ou pas? J'en doute, parce que, normalement, ce sont deux choses qui sont traitées chacune à leur manière. Une clarification s'impose. Je vais vous donner un exemple pour démontrer la gravité des conséquences pour certains individus. Supposons qu'un mari fasse une clause d'institution contractuelle irrévocable dans son contrat de mariage, c'est-à-dire une clause avec son épouse, au dernier vivant les biens et irrévocable. Ensuite, le mari obtient un divorce. Le juge n'annule pas la clause d'institution contractuelle irrévocable. Notre individu se remarie. Il fait un testament avantageant sa seconde épouse. Qu'advient-il s'il décède? S'il décède, dans l'état actuel du droit, la première épouse, l'ex-épouse déjà divorcée recevra les biens. L'on voit, Mme la Présidente, qu'il y a des personnes qui pourront être gravement lésées par cette situation.

Je crois également, Mme la Présidente, qu'il faudrait introduire, dans le but d'une protection réelle, complète et valable des droits de l'épouse, la réserve successorale en faveur de l'épouse et des enfants à naître du mariage. Vous me direz: L'on s'occupe du droit de la famille et non pas du droit successoral, mais dans la vie courante, Mme la Présidente, c'est un tout. Le droit successoral est intégré, fait partie du droit de la famille. On ne peut pas traiter la famille comme si aucun individu composant cette famille ne mourait jamais. De nombreux conjoints, surtout des femmes, seront spoliés à cause de notre silence ou à cause de notre complicité comme législateurs.

L'Office de révision du Code civil, dans son livre sur la succession, dit, à l'article 56: "Lorsqu'il vient à la succession, le conjoint par mariage a droit à une réserve. Cette réserve est une quote-part ci-après fixée, supposons la moitié." Mme la Présidente, l'Office de révision suggère donc que l'on institue une réserve en faveur de l'épouse ou du conjoint survivant. Or, nous savons que l'article 831 de notre Code civil proclame la capacité illimitée de tester, de faire un testament. Le problème est le suivant: De nombreux époux au Québec, mariés sous le régime de la séparation de biens, ont prévu dans leur contrat de mariage une donation à cause de mort de \$1000 ou \$2000 en faveur de l'épouse, il y a dix, vingt ou trente ans. Si l'époux a une résidence, l'épouse pourra, vous me direz, enregistrer une déclaration de résidence, selon la loi 89, et elle sera protégée. Fort bien. Mais si,

par ailleurs, l'époux n'a pas de résidence et qu'il décède après avoir déshérité son épouse et que la fortune de l'époux s'élève à \$100,000 - je rejoins un peu le cas que soulevait tout à l'heure le député de Rimouski, sauf que son exemple s'arrêtait seulement au cas de divorce, je l'applique ici au cas de décès - l'épouse, dans le cas prévu, n'aura droit qu'à la somme mentionnée au contrat de mariage, c'est-à-dire \$1000 ou \$2000, et la fortune de l'époux ira aux héritiers mentionnés au testament.

L'institution de la réserve en faveur de l'épouse et des enfants s'impose d'une manière urgente et j'espère que le ministre de la Justice portera une oreille attentive à cette suggestion. Tout retard causera un préjudice considérable et irréparable à de nombreuses épouses. On doit leur assurer une protection adéquate et attendue depuis longtemps. L'institution d'une réserve signifie que, peu importe le testament du mari, peu importe le régime matrimonial et le contrat de mariage du couple, si le mari décède, l'épouse sera assurée d'une quote-part des biens du mari, exemple, 50%, soit la moitié.

(22 heures)

En conclusion, Mme la Présidente, je dis oui, je souscris au projet de loi no 89, sous réserve de certaines améliorations, mais surtout, je dis oui à une protection convenable et plus complète - j'insiste - des droits des épouses.

Mme la Présidente, pour atteindre ce but, l'institution de la réserve, en faveur de l'épouse et des enfants, doit être introduite au projet de loi no 89. Merci.

Mme Payette: Mme la Présidente.

La **Vice-Présidente:** Madame, la ministre à la Condition féminine et ministre d'État au Développement social.

Mme Lise Payette

Mme Payette: Merci, Mme la Présidente. Mme la Présidente, ça a été une journée extraordinaire dans cette Chambre. Je sens le besoin de vous le souligner parce que j'ai presque envie de vous dire, madame, que si nous travaillions de cette façon tous les jours, je serais prête à revenir sur une déclaration que j'ai faite il y a quatre ans et à me mettre à aimer cette Assemblée nationale. Cela a commencé très tôt aujourd'hui, avec le député de Marguerite-Bourgeoys, qui, de façon très ouverte, a offert sa collaboration pour que nous puissions travailler, au-dessus de la partisanerie, sur un projet de loi que tout le monde reconnaît comme un projet de loi important.

Cependant, il y a une chose qui m'a frappée, Mme la Présidente, et je suis très contente que ce soit vous qui occupiez le fauteuil à ce moment-ci, c'est qu'il y a de grandes différences dans la teneur même des discours que nous avons entendus aujourd'hui. Pour nous, les femmes de l'Assemblée nationale, c'est presque un jour de fête. On l'a senti, je pense, dans le ton des discours des femmes qui sont députées dans cette Assemblée, qu'on appelle d'ailleurs, vous le savez, madame, tellement souvent, "cette noble enceinte". Qu'est-ce qu'il y a eu de différent dans le contenu des discours? Il y a eu, chez tous mes collègues masculins de cette Assemblée

nationale, des discours très sérieux, profonds, des discours où presque chacun d'entre eux, madame, a senti le besoin d'expliquer ce qu'était la famille, qu'elle était la cellule de base de notre société. Pas une des femmes, d'un côté ou de l'autre de l'Assemblée nationale, n'a senti le besoin de dire ce qu'était une famille. Cela me paraît étrange comme coïncidence parce que j'ai tout à coup le sentiment que nous savons ce qu'est une famille et que nous ne sentons pas le besoin d'en discuter ou de l'affirmer.

Je vous livre une réflexion que je me suis faite au cours de la journée. Il m'a semblé, à nous les femmes dans cette Assemblée nationale, qu'il allait de soi que chacun sait ce qu'est une famille, comment elle est composée, les difficultés qu'elle rencontre, les besoins qu'elle connaît en cours d'existence, sans qu'on soit obligé de les définir entre nous. Cela m'amuse encore plus, moi qui connais la vie de cette Assemblée nationale, d'entendre mes collègues qui vivent, Mme la Présidente, si loin de leur famille, si longtemps, les entendre en parler avec émotion, comme une chose sacrée. Peut-être pour nous faire comprendre que cela leur manque dans les travaux qu'ils font ici, peut-être ont-ils la nostalgie de ce nid chaud qu'ils aiment retrouver en-dehors de leurs occupations officielles.

Pour nous les femmes de l'Assemblée nationale, les problèmes des familles, nous les amenons avec nous ici. Ce ne sont pas des problèmes que nous laissons à la porte parce que nous occupons des fonctions. J'entendais particulièrement ma collègue des Iles-de-la-Madeleine parler de son enfant qu'on lui a vu porter ici, en cette noble enceinte, qui était parmi nous et qui élève son enfant tout en accomplissant, comme nous le faisons, les travaux que représente la vie de députés.

C'est pourquoi, Mme la Présidente, je ne sens pas, moi non plus, le besoin de réaffirmer que la famille est la base de notre société, que la famille a évolué, que la famille traditionnelle a sa place, mais que la famille nouvelle a sa place aussi, et que les deux doivent être respectées, que les deux doivent être aidées. Je ne sens pas le besoin de tenir ce discours parce qu'il me semble aller de soi que d'être ici, d'être ce que je suis, c'est déjà affirmer ma préoccupation dans ce domaine.

J'ai entendu aussi, Mme la Présidente, Mme la députée de L'Acadie. J'aurais aimé qu'elle soit ici, mais je sais que, par votre entremise, elle connaîtra mes paroles. Mme la députée de L'Acadie a offert, elle aussi, que nous puissions tenir ces travaux au-dessus de la partisanerie politique. Je voudrais vous dire, Mme la Présidente, que je m'en réjouis et que je suis tout à fait disposée, pour les besoins des femmes du Québec, à passer l'éponge sur les Yvette de Mme la députée de L'Acadie. Je voudrais que nous oublions cette horreur qui a peut-être fait régresser, au Québec, la lutte des femmes, qui a placé les dossiers de la condition féminine en difficulté. Je suis prête à passer l'éponge pour que nous puissions procéder maintenant à l'étude du projet de loi qui est devant nous et qui a une si grande importance non seulement pour la famille parce que la famille est composée d'individus... Je ne suis pas de celles qui croient qu'une famille, ça se garde ensemble de force, je ne suis pas de celles qui croient qu'en améliorant

la cellule, on améliore la condition de vie des composantes de cette cellule. Je suis plutôt d'avis qu'en améliorant la condition de vie de ceux qui font cette cellule on améliore automatiquement la vie de la cellule elle-même.

Je voudrais qu'on donne, pendant les jours qui vont venir, place à cette population que nous représentons, Mme la Présidente, qui est une population minorisée, à qui on a trop souvent - c'est très subtil - concédé des privilèges pour mieux la priver de ses droits. Si nous avons, aujourd'hui, la possibilité de présenter, en cette Chambre, la réforme du droit de la famille, c'est peut-être parce qu'il s'agit de l'aboutissement de longues réflexions de l'Office de révision du Code civil. C'est vrai, mais c'est surtout vrai parce que nous, les femmes, avons été présentes et vigilantes au cours des luttes qui ont étayé toute l'histoire des femmes et le dynamisme de notre société, que nous pouvons en arriver à cette discussion.

J'aimerais rendre - Mme la députée de L'Acadie disait hommage - "femmage" aux femmes qui nous ont précédées. Je voudrais parler à mes collègues du plus beau péché féminin que je connaisse, qui est le péché de désobéissance. "Femmage" à toutes celles qui ont su nous conquérir ce droit d'être reconnues légalement comme personnes d'abord, en 1928, nous gagner le droit de vote en 1940, le droit à notre propre salaire en 1931, le droit à l'exercice de certaines professions, le droit au travail sans le consentement de notre conjoint en 1964, le droit de n'être plus soumises en 1964. Chacune de ces conquêtes, Mme la Présidente - il faut le rappeler - a suscité remous et critiques. Aux suffragettes, ces premières désobéissantes, Henri Bourassa opposait l'horreur de la femme électeur qui engendrera, écrivait-il, la femme cabaleur, la femme télégraphe, la femme souteneur d'élections, puis la femme avocat; enfin, pour tout dire en un mot, la femme homme, le monstre hybride et répugnant qui tuera la femme mère et la femme femme.
(22 h 10)

Nous avons le droit de vote, nous sommes députées, ministres et présidentes, Mme la Présidente, et pourtant je cherche toujours le monstre que l'ancien directeur du Devoir, l'autre, nous prédisait en son temps. À l'époque où nous luttions encore pour notre dignité, c'était toujours dans la désobéissance, Mme la Présidente. C'était il y a 30, ans quand le mari seul pouvait légalement commettre l'adultère. J'oserai, Mme la Présidente, demander à mes collègues qui n'ont jamais été adultères de se lever en cette Chambre. Aux désobéissantes de l'époque - vote enregistré - Mme la Présidente, on répondait, et je cite ici le deuxième rapport de la Commission des droits de la femme: "On sait bien qu'en fait, disait ce rapport, la blessure faite au cœur de l'épouse n'est pas généralement aussi vive que celle dont souffre le mari trompé par sa femme."

À l'époque où nous luttions pour le droit au travail rémunéré, c'était encore dans la désobéissance, une désobéissance devenue si menaçante qu'elle donna naissance au féminisme. À ces femmes, les pouvoirs rétorquaient, et je cite ici, Mme la Présidente, un éminent sociologue de l'époque, le père Dugré. Il disait: "La femme obligée à gagner le pain est une malheureuse, pas autre chose." On rencontre cela

chez les négritos et autres peuplades sans loi, non chez les civilisés. La vilaine mode actuelle est un retour à la sauvagerie." Et il disait aussi, Mme la Présidente: "La femme créée pour être un temple ne doit pas devenir une "shop".

Jusqu'en 1964, Mme la Présidente, il n'y a pas si longtemps, nous étions considérés comme des enfants par le législateur: interdit d'acquérir des biens, interdit d'en disposer, interdit de recevoir une donation, interdit de prendre sa part dans une succession, interdit de s'acheter un commerce, interdit de se défendre en justice, interdit d'intenter une action. C'était seulement il y a seize ans, Mme la Présidente. Nous, les femmes, nous avons néanmoins acquis le droit au travail rémunéré et la capacité juridique sans pour autant être devenues sauvages, débauchées, indignes ou même masculines. Mme la Présidente, ni vous ni moi nous trouvons masculines. Cette trop longue désobéissance, qui frôle même la délinquance à certains moments, nous donne à tous et à toutes une importante leçon. Les pouvoirs ne concèdent jamais des droits, il faut les prendre, il y en a encore tellement à prendre.

Cela fait maintenant 20 ans, Mme la Présidente, que, pour ma part, je travaille à l'amélioration du statut et de la qualité de vie des femmes et souvent, surtout au cours des huit derniers mois, j'ai déploré ne pas pouvoir présenter à cette Chambre un projet de loi qui aurait eu pour titre: Loi pour changer les mentalités et les attitudes face aux femmes. J'ai consulté mon collègue de la Justice là-dessus, et il m'a dit: Les prisons du Québec ne suffiraient pas à la tâche. J'ai compris alors que la réforme du droit de la famille, ça pressait. J'ai compris qu'on devait enfin consacrer au moins l'égalité juridique des conjoints, non pas en enlevant des droits aux hommes, non pas en augmentant les privilèges des femmes, mais en inscrivant clairement dans un Code civil cet outil éminemment et exclusivement québécois, le concept non pas de la complémentarité, mais d'égalité de la femme et de l'homme. La complémentarité, Mme la Présidente, on le sait, a toujours été l'excuse, la bonne conscience des pouvoirs pour encadrer les femmes et étouffer dans l'oeuf le rêve de s'accomplir pleinement.

Il aura fallu, Mme la Présidente, beaucoup de désobéissances pour arriver jusqu'au projet de loi no 89. Cette réforme est l'aboutissement de tant d'attente qu'il est de la responsabilité de cette Chambre de l'adopter avec diligence. En réponse à Mme la députée de L'Acadie qui s'inquiétait que le gouvernement puisse avoir envie de bousculer les travaux de la commission qui doit suivre, je pense, madame, qu'il n'est pas dans l'intention de ce gouvernement de bouleverser, de bousculer les travaux de la commission qui doit suivre, je pense, Madame, qu'il n'est pas dans l'intention de ce gouvernement de bouleverser, de bousculer qui que ce soit. Je pense très sérieusement que ça fait 114 ans, madame, que nous attendons ce changement et que, pour ma part, j'aimerais bien le voir arriver avant d'être trop vieille pour savoir de quoi je parle.

La Vice-Présidente: M. le député de Brome-Missisquoi.

M. Paradis: Mme la Présidente, afin que les

membres de cette Assemblée, qui sont tenus, suivant les dispositions de l'article 441 du projet de loi no 49, de faire vie commune, puissent s'exécuter, je demanderais la suspension des débats.

La Vice-Présidente: La motion est-elle adoptée?

La motion d'ajournement est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

La Vice-Présidente: M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Charron: Je propose l'ajournement de la Chambre à demain matin, 10 heures, madame.

La Vice-Présidente: Motion adoptée? Adopté. Cette Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

(Fin de la séance à 22 h 16)